



Carrières **GUIGNARD**

**Demande d'autorisation de renouvellement partiel et
d'extension de carrière
au titre de la rubrique 2510 des ICPE**

TOME 1

DOCUMENT ADMINISTRATIF & MEMOIRE TECHNIQUE

Carrière de gneiss et leptynite de Pommiers

Commune de Pommiers (36)

Janvier 2017

Rapport n° R 1207401.V6



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.

SARL au capital de 120 000 € - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

Siège social et Agence Sud	Le Château	31290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	5 rue de la Rôme	49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Agence Sud-Est	Quartier Les Sables	26380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Est	7 rue du Breuil	88200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23
Antenne PACA	St-Anne	84190 GIGONDAS	Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site internet : www.geoplusenvironnement.com

PREAMBULE

Sur la commune de Pommiers (36), la société Carrières GUIGNARD est actuellement autorisée à exploiter une carrière de gneiss et de leptynite par Arrêté Préfectoral n° 97-E-1780 du 21 juillet 1997 :

- Sur une surface de 26 ha 65 a 10 ca, dont encore 13,6 ha encore exploitables (à fin 2013) ;
- Pour un tonnage extrait maximal de 700 000 t/an et 500 000 t/an en moyenne ;
- A une cote minimale de fond de fouille de 180 m NGF (qui restera inchangée à l'avenir) ;
- Sur une durée de 30 ans, soit jusqu'au 21 juillet 2027.

Les matériaux extraits sont traités sur l'installation de broyage-concassage-criblage voisine, autorisée distinctement par l'Arrêté Préfectoral n°95-E-55 du 10 janvier 1995 (hors dossier).

Aujourd'hui, afin de poursuivre ses activités sur ce site, la société Carrières GUIGNARD souhaite renouveler et étendre son autorisation de carrière pour une surface totale de **34 ha 49 a 59 ca**, dont 20 ha 06 a 54 ca demandé en renouvellement partiel (AP du 21 juillet 1997), au titre de la **rubrique 2510 des ICPE**. Les motivations de cette demande et des délais réalisés sur site sont présentés dans la lettre adressée au Préfet en mai 2015 en Annexe 1.

Elle souhaite de plus conserver un rythme d'extraction de 500 000 t/an moyen à 700 000 t/an au maximum dans le cadre de sa politique de substitution de la ressource alluvionnaire.

Ce dossier inclut donc une **demande d'autorisation de renouvellement partiel et d'extension de carrière**, au titre de la rubrique 2510 des ICPE :

- Sur une superficie totale de **34 ha 49 a 59 ca**, dont environ **26 ha** exploitables (20 ha 06 a 54 ca en renouvellement et 14 ha 43 a 05 ca en extension) ;
- Pour un tonnage moyen extrait de **500 000 t/an** et un tonnage maximum autorisé de **700 000 t/an** ;
- Pour une durée de **30 années**.

Ce Tome constitue la Partie Administrative et le Mémoire Technique de la demande

Pour rappel, ce dossier ne concerne que les activités d'extraction ; l'activité de traitement ainsi que toute la base-vie étant autorisés séparément.

Ce dossier est constitué en application du Code de l'Environnement, dans ses dispositions suivantes :

- ✓ Art. L122-1 à L122-3-5, relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- ✓ Art. L511-1 à L511-2, reprenant la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- ✓ Art. L512-1 à L512-6-1, relatifs aux ICPE soumises à autorisation ;
- ✓ Art. L515-1 à L515-6, relatifs aux dispositions spécifiques aux carrières ;
- ✓ Art. R122-1 à R122-16, relatifs aux projets soumis à étude d'impact ;
- ✓ Art. R511-9 à R511-10, relatifs à la nomenclature des ICPE ;
- ✓ Art. R512-2 à R512-46, reprenant le décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977, relatif aux ICPE soumises à autorisation.

En application de ces textes, cette activité est soumise à étude d'impact.

Par ailleurs, il est précisé que cette étude :

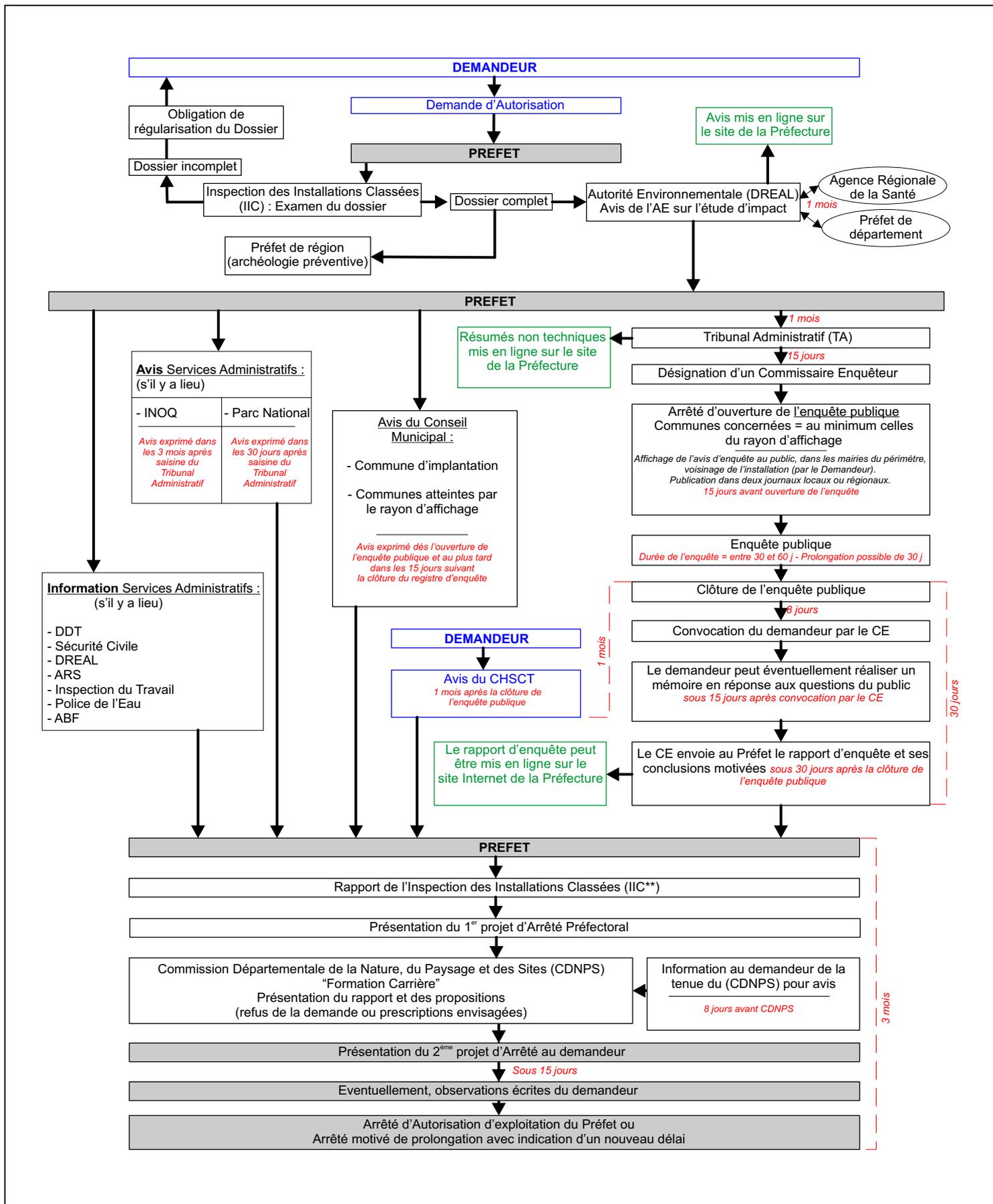
- ✓ Se conforme aux exigences du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- ✓ Respecte le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévue par l'Art. L.211-1 du Code de l'Environnement ;
- ✓ Respecte la nomenclature des déchets établie par le Conseil National des Déchets (Art. R541-7 et R541-8) ;
- ✓ Se conforme au décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) ;
- ✓ Tient compte des dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- ✓ Tient compte du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable sur la compensation agricole.

Il est à noter que ce dossier ICPE vaut pour l'application de l'ex Loi sur l'Eau (Art. L214-1 et suivants du Code de l'Environnement et Décret du 22 mars 2007).

Ce dossier est établi en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'Art. L. 512-2 du Code de l'Environnement (ex-article 5 de la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976). Son instruction suivra la procédure exposée en [Figure 1](#).

La [Figure 1](#) situe également la procédure d'enquête publique régie par les textes suivants :

- ✓ Art. L123-1 à L123-19 du Code de l'Environnement ;
- ✓ Art. R123-1 à L123-46 du Code de l'Environnement relatif à la réforme des enquêtes publiques ;
- ✓ Art R512-14 du Code de l'Environnement relatif à la commission de suivi des sites ;
- ✓ Arrêté du 24 avril 2012 sur l'affichage des enquêtes publiques ;



	<p align="center">Carrières GUIGNARD - Carrière de Pommiers (36) Demande d'autorisation de renouvellement partiel et d'extension de carrière Document Administratif et Mémoire Technique</p>	<p align="center">Figure 1</p>
	<p align="center">Procédure réglementaire de demande d'autorisation d'exploiter Source : GéoPlusEnvironnement</p>	

SOMMAIRE

1. Lettre de demande d'autorisation	7
2. Présentation du demandeur	10
3. Localisation du projet	11
4. Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	18
4.1. Textes réglementaires de référence	18
4.2. Historique des autorisations sur ce site et autorisation actuelle	19
4.3. Autorisation demandée	19
4.4. Communes comprises dans le rayon d'affichage	20
5. Capacités techniques et financières de l'entreprise	21
5.1. Capacités techniques	21
5.2. Capacités financières	24
5.3. Références de chantiers de la carrière de Pommiers	24
6. Données de base	25
6.1. Le site actuel de Pommiers	25
6.2. Objectifs de ce dossier	25
6.3. Horaires, matériels, personnel et consommation à venir	25
6.4. Le gisement	28
6.5. Périmètre de la demande et périmètre exploitable	30
7. Le projet de carrière	31
7.1. Réserves totales demandées	31
7.2. Durée demandée	32
7.3. Récapitulatif chiffré	32
8. Méthode d'exploitation	33
8.1. Principe général du projet d'exploitation	33
8.2. Les pistes d'accès	35
8.3. Le décapage et le stockage des terres végétales et des stériles de découverte	35
8.4. L'extraction	37
8.5. Phasage de l'exploitation	39
8.6. Mouvements de stériles	43
8.7. Traitement des matériaux	44
8.8. Gestion des stériles de découverte	44
8.9. Gestion des eaux	45
9. Remise en état en fin d'exploitation	48
10. Garanties Financières	50
10.1. Fondement réglementaire	50
10.2. Montant des garanties	50
11. Tableau récapitulatif des données chiffrées essentielles du projet	54

Figures

Figure 1 :	Procédure réglementaire de demande d'autorisation d'exploiter	4
Figure 2 :	Localisation du projet au 1/25 000 et habitations les plus proches	12
Figure 3 :	Plan cadastral du projet	14
Figure 4 :	Rayon d'affichage au 1/25 000	15
Figure 5 :	Plan des abords du projet au 1/2 500	16
Figure 6 :	Plan masse du projet au 1/2 500 en phase A (T0 + 5 ans)	17
Figure 7 :	Les carrières du groupe GUIGNARD	22
Figure 8 :	Topographie du site actuel.....	26
Figure 9 :	Coupe géologique et photographie du gisement.....	29
Figure 10 :	Photographies générales du site.....	34
Figure 11 :	Plan de circulation	36
Figure 12 :	Plan de phasage général de l'exploitation.....	40
Figure 13 :	Coupes montrant l'évolution du site au cours du temps (1/2).....	41
Figure 14 :	Coupes montrant l'évolution du site au cours du temps (2/2).....	42
Figure 15 :	Gestion schématique des eaux sur le site.....	46
Figure 16 :	Plan de réaménagement final	49

Annexes

Annexe 1 :	Lettre de motivation du projet
Annexe 2 :	Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet
Annexe 3 :	Extrait K-Bis de la société Carrières GUIGNARD
Annexe 4 :	Historique des autorisations sur le site de Pommiers
Annexe 5 :	Preuves de maîtrise foncière
Annexe 6 :	Liste du matériel du groupe GUIGNARD
Annexe 7 :	Cotation Banque de France
Annexe 8 :	Résultats d'exercices 2012/2011/2010
Annexe 9 :	Matériel à disposition sur la carrière de Pommiers
Annexe 10 :	Rapport d'essais sur la carrière de Pommiers
Annexe 11 :	Exemple d'un plan de tir de mines sur le site de Pommiers
Annexe 12 :	Définition des conditions de minage à proximité des poteaux EDF
Annexe 13 :	Planches de phasage d'exploitation par tranches de 5 ans
Annexe 14 :	Synoptique de l'installation de traitement
Annexe 15 :	Plan de gestion actualisé des déchets inertes et des terres non polluées de la carrière de Pommiers
Annexe 16 :	Note technique sur la gestion des eaux
Annexe 17 :	Avis du maire et des propriétaires des terrains sur le réaménagement
Annexe 18 :	Planches de calcul des garanties financières

1. LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION



Carrières GUIGNARD

Préfecture de l'Indre
Place Victoire et des Alliés
36 019 CHATEAUROUX

Objet : Carrière de gneiss et leptynite de Pommiers
Demande d'autorisation de renouvellement partiel et d'extension de carrière au titre de la rubrique 2510 des ICPE

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Gilbert GUIGNARD, de nationalité française, agissant en qualité de Gérant de la société Carrières GUIGNARD, dont le siège social est situé à La Prune – 36 200 CEAULMONT, ai l'honneur de vous demander l'autorisation au titre de la rubrique 2510 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour **le renouvellement partiel et l'extension de notre carrière de gneiss et leptynite sur la commune de Pommiers (36)**, sur les parcelles listées dans le tableau présenté en Annexe 2.

La superficie porte donc sur une surface totale de **34 ha 49 a 59 ca**, dont 20 ha 06 a 54 ca demandée en renouvellement (AP du 21 juillet 1997) et 14 ha 43 a 05 ca demandée en extension.

La surface exploitable est d'environ **26 ha**, pour une durée de 30 ans avec un rythme d'extraction moyen de 500 000 t/an (700 000 t/an maximum).

L'activité concernée relève des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivantes :

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	-	Exploitation de gneiss et leptynite <i>Durée : 30 ans</i> <i>Extraction moyenne : 500 000 t/an</i> <i>Extraction max : 700 000 t/an</i> <i>Superficie exploitable : 26 ha</i>	Autorisation	3 km
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Superficie de l'aire : A > 30 000 m ² 10 000 m ² < E ≤ 30 000 m ² 5 000 m ² < D ≤ 10 000 m ²	Stock de produit sur une superficie maximale de 10 000 m ²	Déclaration	-
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, ...	Puissance installée des installations : A > 550 kW 200 kW < E ≤ 550 kW 40 kW < D ≤ 200 kW	Installation de concassage mobile : ~185 kW	Déclaration	-
2720	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, ...	A si : 1) Si installation de stockage de déchets dangereux ; 2) Si installation de stockage de déchets non dangereux non inertes	Stockage total de stériles <i>780 000 m³</i> Stériles concernés : stériles de décapage inertes	Non concerné	-

Code de l'Environnement, Art. R.511-9 (et son Annexe) et Art. R.511-10

Pour rappel, ce dossier ne concerne que les activités d'extraction ; l'activité de traitement ainsi que toute la base-vie étant autorisés séparément

De plus, rappelons que les activités concernées relèvent des **rubriques suivantes de la Nomenclature Loi sur l'Eau** :

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (correspond ici à l'infiltration des eaux pluviales sur le site)	S = surface du projet A : $S \geq 20$ ha D : $1 \text{ ha} < S < 20$ ha	26 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plan d'eau, permanents ou non	Dont la superficie est : A ≥ 3 ha $0,1 \text{ ha} < D < 3$ ha	1 plan d'eau issu du réaménagement d'environ 16 ha	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Dont la surface est : A ≥ 1 ha $0,1 \text{ ha} \leq D < 1$ ha	0,06 ha	Non Concerné

Code de l'Environnement, Art. R.511-9 (et son Annexe) et Art. R.511-10

Rappelons que l'instruction au titre des ICPE vaut instruction au titre de la Loi sur l'Eau.

Vous trouverez ci-joint un dossier constitué conformément à la législation en vigueur et notamment à l'Art. R. 512-6 du Code de l'Environnement qui comprend en plus de ce Tome :

- Une étude d'impact sur l'environnement (Tome 2) ;
- Son résumé non technique (Tome 0) ;
- Une étude de dangers (Tome 3) ;
- Son résumé non technique (Tome 0) ;
- Une notice concernant l'hygiène et la sécurité (Tome 4).

Pour information, les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont :

- Pommiers (36) ;
- Orsennes (36) ;
- Cluis (36) ;
- Montchevrier (36) ;
- Cuzion (36) ;
- Gargillesse-Dampierre (36) ;
- Badecon-le-Pin (36) ;
- Malicornay (36).

Soit 8 communes, 1 département (l'Indre) et 1 région (Centre).

Je sollicite également la possibilité de substituer pour des raisons de commodités un plan à l'échelle 1/2 500 pour la carrière au plan 1/200 requis à l'Art. R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

A Ceaulmont,
Le

Pour Carrières GUIGNARD,
Le Gérant,
Gilbert GUIGNARD

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

<u>Raison sociale</u> :	CARRIERES GUIGNARD
<u>Statut social</u> :	Société A Responsabilité Limitée (SARL) Au capital de 15 244,90 €
<u>Siège social</u> :	La Prune 36 200 CEAULMONT Tél : 02 54 25 42 34 Fax : 02 54 25 43 17
<u>Site concerné par ce dossier</u> :	Carrière Pommiers 36 190 POMMIERS Tél : 02 54 47 74 74
<u>Registre du Commerce</u> :	RCS CHATEAUROUX B 384 819 868 (Cf. <u>Annexe 3</u>)
<u>SIRET</u> :	384 819 868 00017
<u>Code APE</u> :	0812 Z
<u>Représenté par</u> :	Monsieur Gilbert GUIGNARD, agissant en qualité de Gérant, domicilié en cette qualité au siège de ladite société – La Prune – 36 200 CEAULMONT
<u>Suivi du dossier</u> :	Frédéric RENAUD Responsable Développement La Prune 36 200 CEAULMONT Tél : 02 54 25 42 34 ou 06 32 23 12 05 Fax : 02 54 25 43 17
<u>Aide à la constitution du dossier</u> :	GéoPlusEnvironnement Paul BERNEZ, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume VIGINIAT Chargés d'études 2 rue Joseph Leber 45 530 Vitry-aux-Loges Tél : 02 38 59 37 19 Fax : 02 38 59 38 14

3. LOCALISATION DU PROJET

La Figure 2 montre la localisation du site concerné par la présente demande.

Les coordonnées Lambert 2 étendues de l'entrée du site sont les suivants :

X : 548 820 m ;

Y : 2 167 907 m.

Les données caractérisant le projet et ses alentours, d'un point de vue géographique et des accès, sont les suivantes :

- Le projet se situe sur la commune de Pommiers (36), à 45 km au Sud de Châteauroux, aux lieux-dits « Les Ebeugnets », « Les Bonnes » et « Les Vazouaits » ;
- Les habitations les plus proches du site du projet sont (distance entre l'habitation et les limites du projet) :
 - × L'habitation du lieu-dit « l'Espérance », à environ 300 au Sud du projet ;
 - × Les habitations au niveau lieu-dit « Montreau » à 450 m au Sud du site ;
 - × Les premières habitations de Foy à environ 700 m à l'Ouest ;
 - × Les habitations de la Fonteneille à 350 m au Nord ;
- Pour accéder à la carrière les camions empruntent et emprunteront la RD 30 à l'Est.

Les communes environnantes sont :

- Orsennes à l'Est et au Sud ;
- Gargillesse-Dampierre au Sud et à l'Ouest ;
- Badecon-le-Pin au Nord-Ouest ;
- Malicornay au Nord.

Les parcelles concernées par la demande sont listées en Annexe 2.

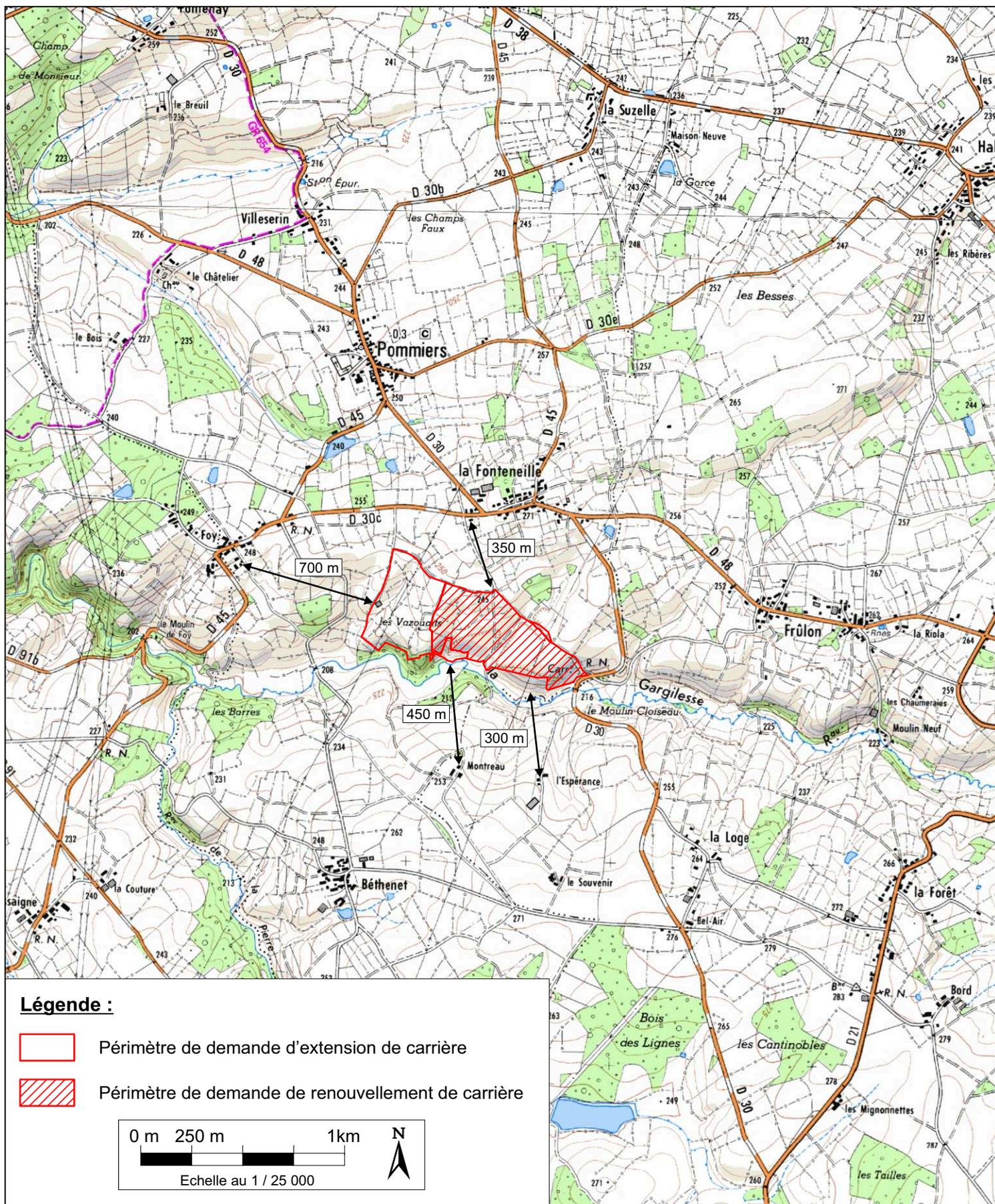
***NB** : Le projet porte sur une surface totale demandée de 34 ha 49 a 59 ca, dont 20 ha 06 a 54 ca demandée en renouvellement et 14 ha 43 a 05 ca demandée en extension.*

Il est à noter que la surface régulièrement autorisée au titre de l'AP du 21 juillet 1997 (surface autorisée de 26 ha 65 a 10 ca) est supérieure à la surface demandée en renouvellement.

En effet, les parcelles C 902, C 193 et C 933, d'une surface totale de 2 ha 21 a 21 ca, sont à la fois autorisées sur l'AP du 21 juillet 1997 (AP d'autorisation de carrière) et sur l'AP du 10 janvier 1995 (AP d'autorisation de l'installation de traitement non concerné par ce dossier) (Cf. Annexe 4).

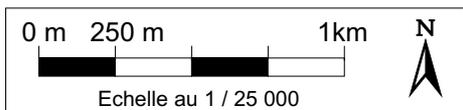
De plus, un dossier de modification des conditions de remise en état et de cessation partielle d'activité a été réalisé et déposé sur les parcelles C 178 pp, C 181 pp, C 189 pp, C 190, C 192 pp, C 194, C195 pp et C 960 pp. En effet, on y retrouve l'installation de traitement mais aucune activité extractive. C'est pourquoi ces parcelles seront retirées de l'AP du 21 juillet 1997 (AP d'autorisation de carrière) afin d'être rattachées à l'AP du 10 janvier 1995 (AP d'autorisation de l'installation de traitement non concerné par ce dossier), pour une surface totale de 2 ha 47 a 86 ca.

Ainsi, avec tous ces éléments la surface demandée en renouvellement n'est pas de 26 ha 65 a 10 ca mais de 20 ha 06 a 54 ca dans l'état actuel légal du cadastre.



Légende :

- Périmètre de demande d'extension de carrière
- Périmètre de demande de renouvellement de carrière



Carrières GUIGNARD - Carrière de Pommiers (36)
 Demande d'autorisation de renouvellement partiel et d'extension de carrière
 Document Administratif et Mémoire Technique

Localisation du projet au 1/25 000 et habitations les plus proches
 Sources : Carrières GUIGNARD et GéoPlusEnvironnement

Figure 2



La zone du projet est limitrophe de l'installation de traitement (hors dossier), régulièrement autorisée à l'AP du 10 janvier 1995 (Cf. Figure 3).

L'Annexe 5 atteste de la maîtrise foncière qu'exerce la société Carrières GUIGNARD sur la totalité des terrains.

Les plans réglementaires sont donnés en :

- Figure 3 : Plan cadastral du projet au 1/3 500 ;
- Figure 4 : Rayon d'affichage au 1/25 000 ;
- Figure 5 : Plan des abords du projet au 1/2 500 ;
- Figure 6 : Plan masse du projet au 1/2 500.

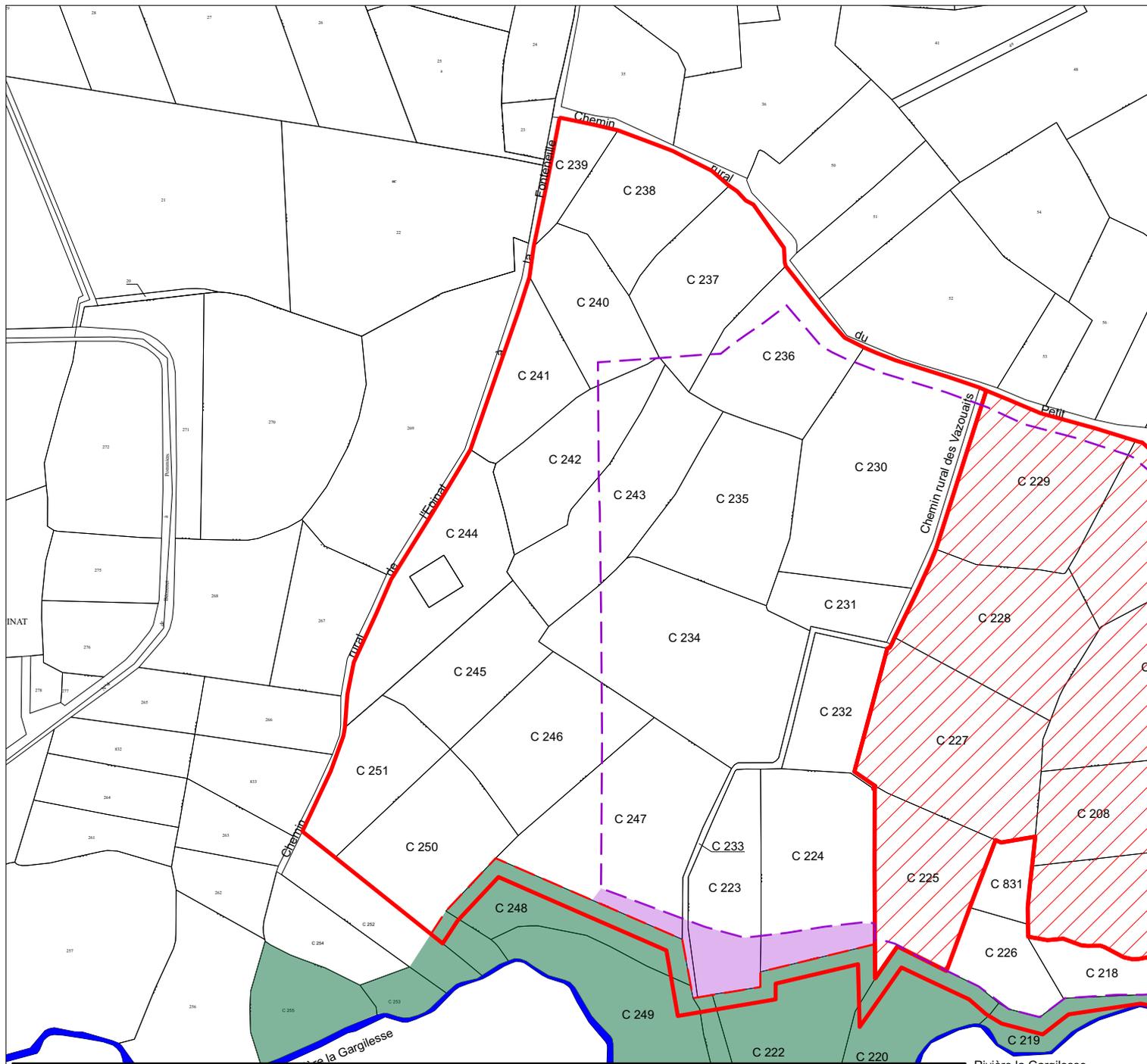
NB : Le périmètre d'autorisation demandé est plus grand que nécessaire à l'Ouest du site (Cf. Figure 6).

Cette demande de périmètre se justifie par le fait que la société Carrières GUIGNARD possède l'intégralité de la maîtrise foncière des parcelles concernées par la demande.

Ainsi, une distance plus importante entre le périmètre exploitable et le périmètre de demande permet d'assurer une meilleure bande de protection, mais également de faciliter l'accès aux pylônes haute tension présents dans l'emprise du périmètre demandé en autorisation.

De la même façon, **une partie des boisements classés EBC au POS de Pommiers sont inclus dans le périmètre d'autorisation au Sud**. Cependant, **l'exploitant s'engage à clôturer le site en lisière de ce bois et à garantir ainsi un délaissé réglementaire de 10 m minimum** à partir de celui-ci afin de ne pas entraîner de modifications de cette zone (Cf. Figure 3).

La maîtrise foncière de ces terrains aux abords même du projet (Ouest et Sud) permet d'assurer la gestion et la protection des terrains mais également de pouvoir mettre en place des mesures si besoin (Cf. Tome 2 : « Etude d'Impact »). La conservation des bois dans le périmètre du projet au Sud permet de garder une végétation périphérique limitant les vues sur le site par exemple.



Légende :

AP du 21 juillet 1997 (2510) concerné par la demande

-  Périmètre de demande de renouvellement de carrière
-  Périmètre de demande d'extension de carrière
-  Périmètre d'exploitation

AP du 10 janvier 1995 (2515) hors demande (pour information)

-  Périmètre d'autorisation des installation de traitement

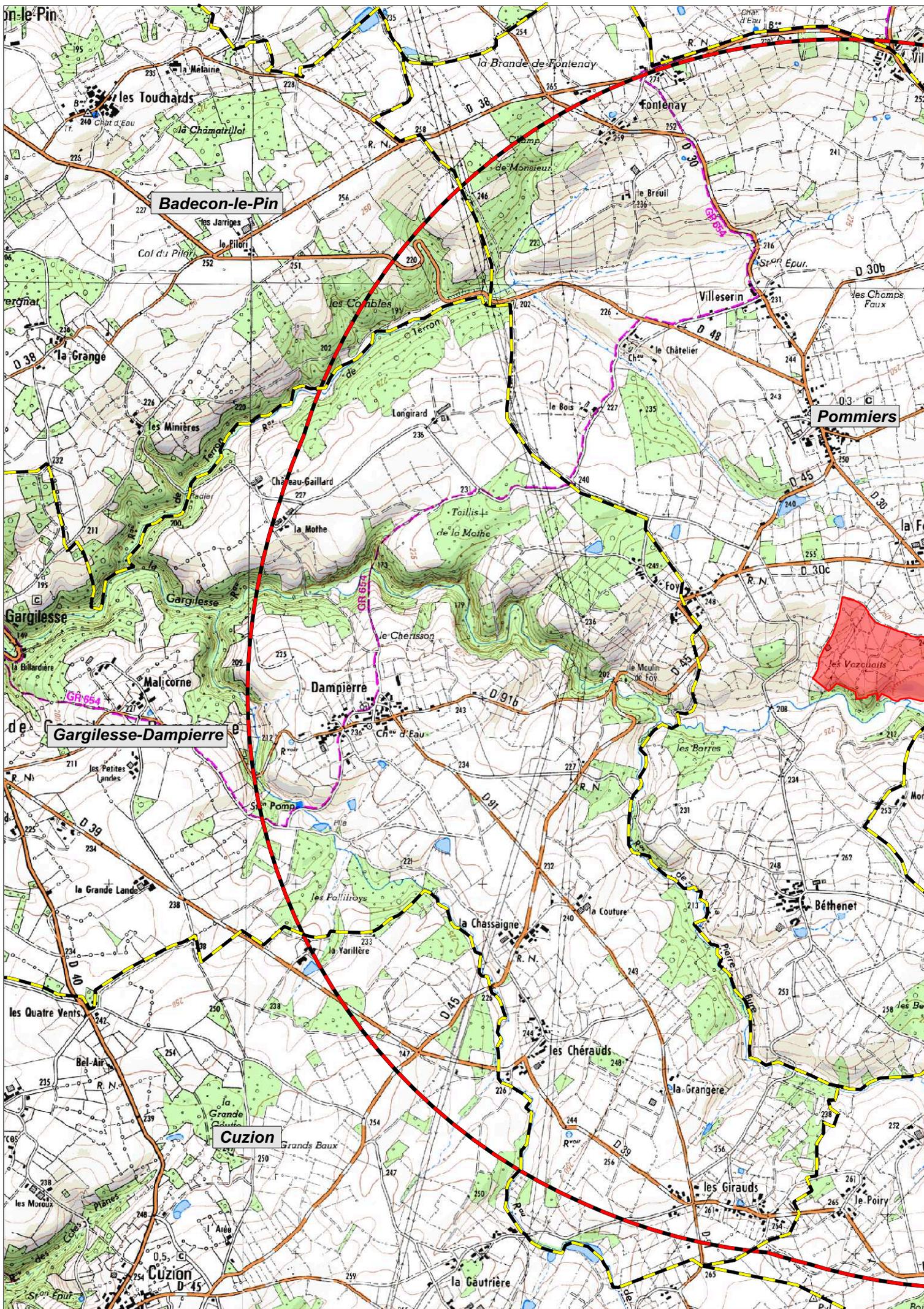
 Bois Classés au POS de Pommiers

 Clôture du site en lisière de Bois Classés

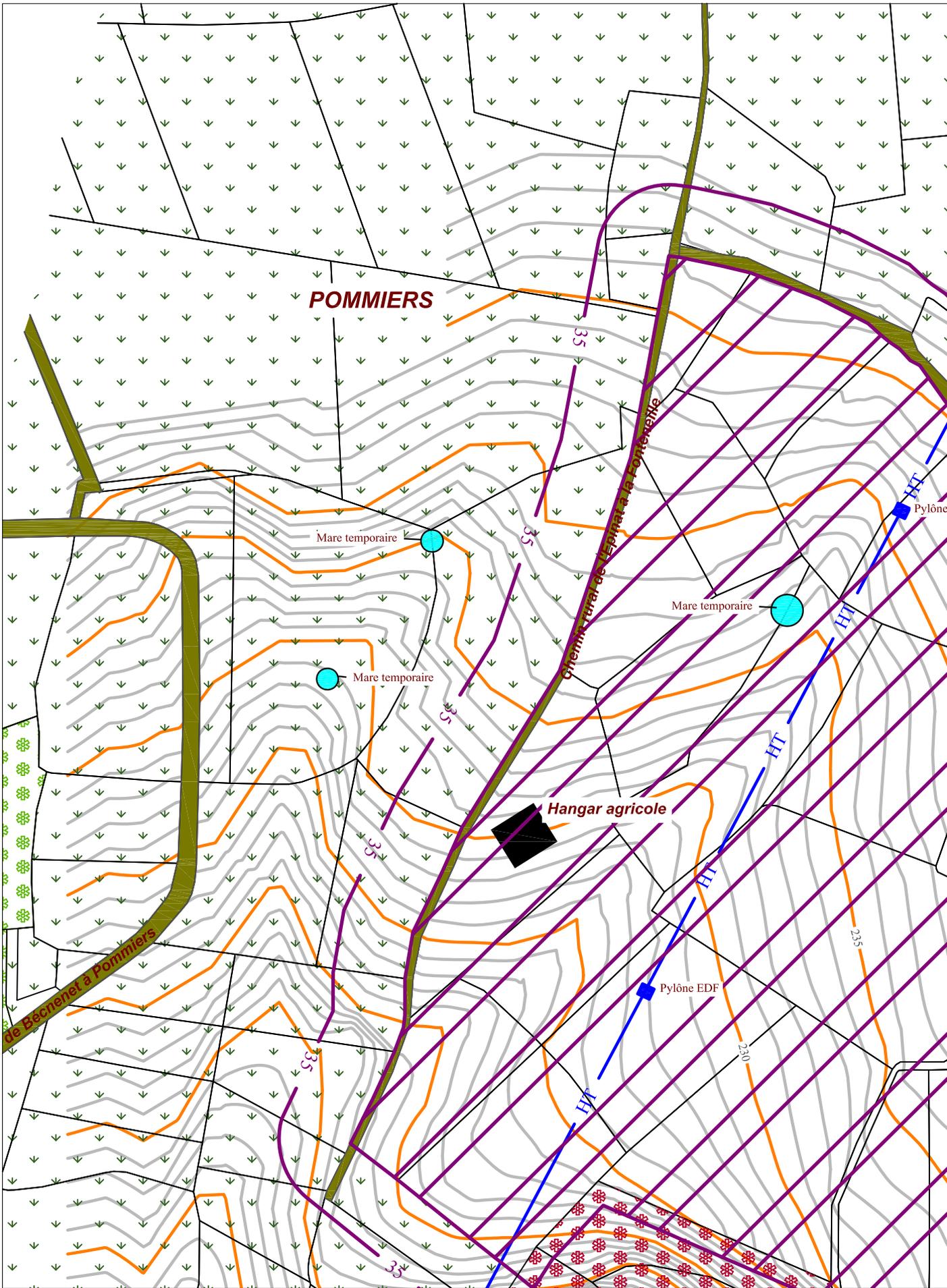
 Délaissé vis-à-vis des Bois Classés (10 m minimum)



Echelle au 1 / 3 500







4. REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Textes réglementaires de référence

Ce dossier est constitué en application du Code de l'Environnement :

- Art. L122-1 à L122-3-5, relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- Art. L511-1 à L511-2, reprenant la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Art. L512-1 à L512-6-1, relatifs aux ICPE soumises à autorisation ;
- Art. L515-1 à L515-6, relatifs aux dispositions spécifiques aux carrières ;
- Art. R122-1 à R122-16, relatifs aux projets soumis à étude d'impact ;
- Art. R511-9 à R511-10, relatifs à la nomenclature des ICPE ;
- Art. R512-2 à R512-46, reprenant le décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977, relatif aux ICPE soumises à autorisation ;
- Code de l'Environnement, Livre Deuxième, Titre Premier, notamment Art. L 214-7, reprenant la **Loi sur l'Eau** n°92-3 du 3 janvier 1992.

Par ailleurs, il est précisé que cette étude :

- Se conforme aux exigences du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Respecte le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévue par l'Art. L.211-1 du Code de l'Environnement ;
- Respecte la nomenclature des déchets établie par le Conseil national des déchets (Art. R541-7 et R541-8) ;
- Se conforme au décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant sur le Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) ;
- Tient compte des dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Tient compte du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable sur la compensation agricole.

Il est à noter que ce dossier ICPE vaut pour l'application de l'ex Loi sur l'Eau (Art. L214-1 et suivants du Code de l'Environnement et Décret du 22 mars 2007).

La procédure d'autorisation comprend notamment une enquête publique, régie par plusieurs textes :

- Art. L123-1 à L123-19 du Code de l'Environnement ;
- Art. R123-1 à R123-46 du Code de l'Environnement ;
- Les Art. R512-14 et suivants du Code de l'Environnement, qui concernent spécifiquement la procédure d'autorisation des installations classées ;
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

4.2. Historique des autorisations sur ce site et autorisation actuelle

Ce projet de renouvellement partiel et d'extension de carrière est concerné par les autorisations précédentes suivantes (Cf. Annexe 4) :

Date	Exploitant	Caractéristiques
25/04/1988	SARL R. et G. GUIGNARD	Exploitation d'une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de Pommiers sur une superficie de 3 ha 66 a 3 ca pour une durée de 15 ans.
04/03/1993	SARL R. et G. GUIGNARD	Exploitation d'une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de Pommiers sur une superficie de 10 ha 70 a 45 ca pour une durée de 15 ans.
17/02/1994	SARL R. et G. GUIGNARD	Arrêté portant modification de l'Arrêté Préfectoral du 4 mars 1993.
10/01/1995	SARL Carrières GUIGNARD	Exploitation d'une installation de broyage-concassage-criblage au lieu-dit « Les Ebeugnets » sur la commune de Pommiers pour une puissance installée de 666 kW.
21/07/1997	SARL Carrières GUIGNARD	Extension d'une exploitation de carrière de gneiss sur le territoire de la commune de Pommiers sur une superficie de 26 ha 65 a 10 ca sur une durée de 30 ans et pour une production maximale annuelle de 700 000 t/an.

En gras, l'Arrêté Préfectoral sur lequel est demandé un renouvellement et une extension de carrière (objet de la demande)

L'autorisation demandée concerne donc une extension et un renouvellement d'autorisation de la carrière régulièrement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 21 juillet 1997. Les installations de traitement sont quant à elles autorisées distinctement (AP du 10 janvier 1995) et sont non concernées par ce présent dossier.

4.3. Autorisation demandée

Le dossier inclut les demandes suivantes :

- **Une demande de renouvellement partiel et d'extension d'autorisation d'exploitation de carrière de gneiss et leptynite pour une durée de 30 ans**, sur la commune de Pommiers (36), sur une surface de 34 ha 49 a 59 ca ;
- **Une déclaration d'une station de transit de matériaux** de 10 000 m², correspondant au stockage temporaire de produit commercialisable ;
- **Une déclaration pour une unité mobile de concassage** dont la puissance installée est inférieure à 200 kW.

L'activité concernée relève des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	-	Exploitation de gneiss et leptynites Durée : 30 ans Extraction moyenne : 500 000 t/an Extraction max : 700 000 t/an Superficie exploitable : 26 ha	Autorisation	3 km

Carrières GUIGNARD – Carrière de Pommiers (36)
Demande d'autorisation de renouvellement partiel et d'extension de carrière
Tome 1 – Document Administratif & Mémoire Technique

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Superficie de l'aire : A > 30 000 m ² 10 000 m ² < E ≤ 30 000 m ² 5 000 m ² < D ≤ 10 000 m ²	Stock de produit sur une superficie maximale de 10 000 m ²	Déclaration	-
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, ...	Puissance installée des installations : A > 550 kW 200 kW < E ≤ 550 kW 40 kW < D ≤ 200 kW	Installation de concassage mobile : 185 kW	Déclaration	-
2720	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, ...	A si : 1) Si installation de stockage de déchets dangereux ; 2) Si installation de stockage de déchets non dangereux non inertes	Stockage total de stériles 780 000 m ³ Stériles concernés : stériles ¹ de décapage inertes ²	Non concerné	-

Code de l'Environnement, Art. R.511-9 (et son Annexe) et Art. R.511-10

De plus, les **activités** concernées relèvent **des rubriques** suivantes de la **Nomenclature de l'ex Loi sur l'Eau** :

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (correspond ici à l'infiltration des eaux pluviales sur le site)	S = surface du projet A : S ≥ 20 ha D : 1 ha < S < 20 ha	26 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plan d'eau, permanents ou non	Dont la superficie est : A ≥ 3 ha 0,1 ha < D < 3 ha	1 plan d'eau issu du réaménagement d'environ 16 ha	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Dont la surface est : A ≥ 1 ha 0,1 ha ≤ D < 1 ha	0,06 ha	Non Concerné

Code de l'Environnement, Art. R.511-9 (et son Annexe) et Art. R.511-10

4.4. Communes comprises dans le rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont :

- Pommiers (36) ;
- Orsennes (36) ;
- Cluis (36) ;
- Montchevrier (36) ;
- Cuzion (36) ;
- Gargillesse-Dampierre (36) ;
- Badecon-le-Pin (36) ;
- Malicornay (36).

Soit 8 communes, 1 département (l'Indre) et 1 région (Centre).

¹ Seuils, les stériles de décapage sont à considérer dans le cas présent. La quasi-totalité des stériles de production sont et seront valorisés et il n'y a pas de stériles d'extraction.

² Matériaux stériles de décapage sont à considérer comme inertes selon la notice ministérielle du 22 mars 2011.

5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'ENTREPRISE

5.1. Capacités techniques

5.1.1. Compétences

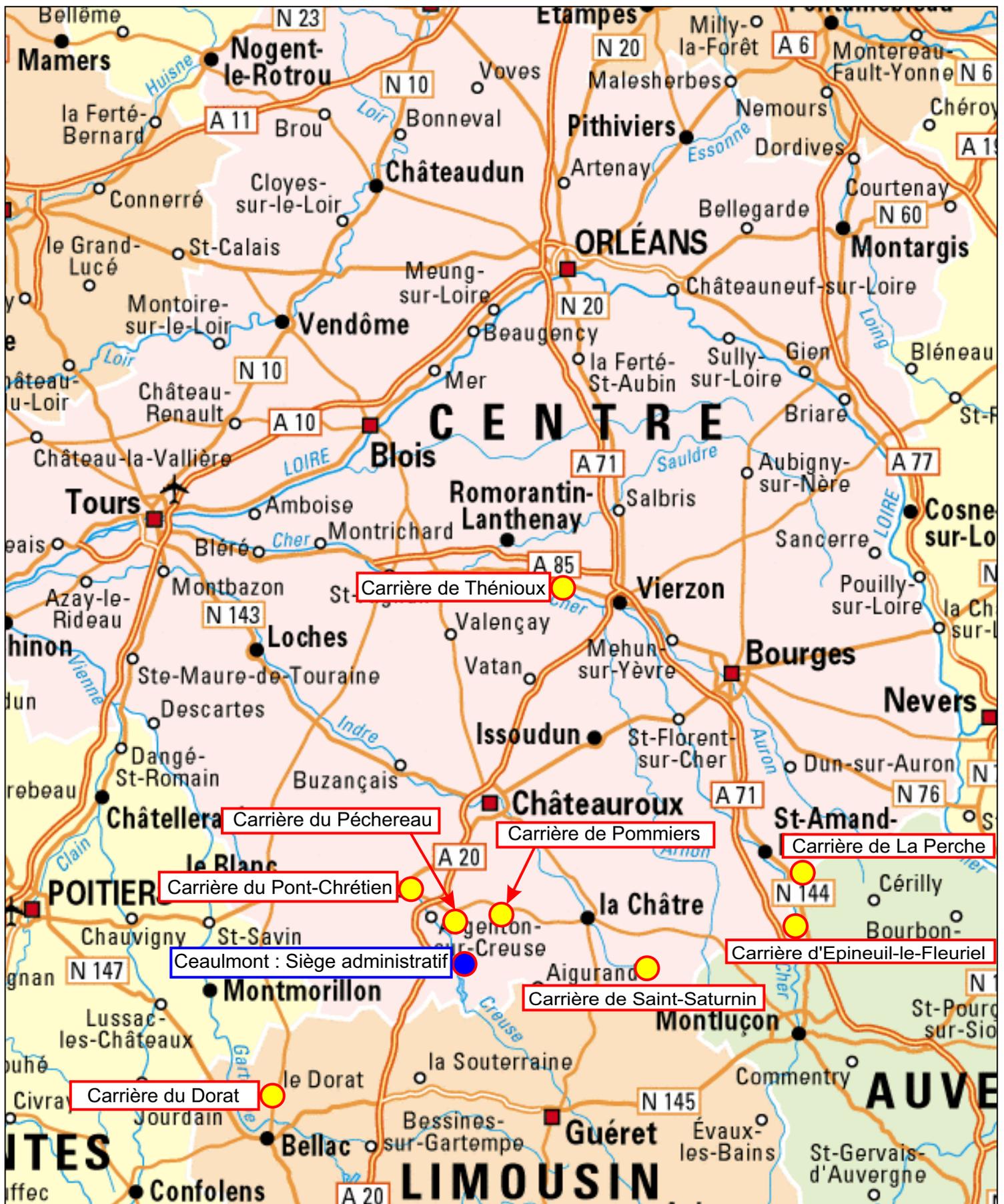
L'expérience du métier de carrier du groupe GUIGNARD s'est forgée au fil du temps au travers de deux sociétés : SARL CARRIERES GUIGNARD et la SARL LES SABLIERES DE LA PERCHE.

Historique (Cf. Figure 7 pour l'implantation géographique des sites) :

Carrières GUIGNARD	1980	Ouverture de la carrière alluvionnaire sur la commune du Péchereau (36)
Sablères de la Perche	1981	Acquisition des Sablères de la Perche (18)
Carrières GUIGNARD	1988	Ouverture de la carrière de Pommiers (36) (roche massive)
Carrières GUIGNARD	1998 à 2007	Exploitation d'un gisement de Quartz au Dorat (87)
Sablères de la Perche	2000	Début d'exploitation d'une carrière alluvionnaire à Thénioux (18)
Carrières GUIGNARD	2003	Début d'exploitation d'une carrière d'alluvions en terrasses et de roche calcaire sur la commune du Pont-Chrétien (36)
Carrières GUIGNARD	2004	Début d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune d'Epineuil (18)
Carrières GUIGNARD	2009	Ouverture de la carrière de St Saturnin (18) (roche massive)

Plus largement, au niveau de l'ensemble du groupe GUIGNARD, on peut retenir :

- 1952 : Création de l'entreprise (artisanale de bâtiment), 2 personnes ;
- 1974 : Création de « GUIGNARD BTP », 60 personnes ;
- 1986 : Création d'une usine d'engrais organiques « Bio Corn », commune de Ceaulmont (36) ;
- 1987 : Création de « Trans Mat », société de transport, commune de Ceaulmont (36) ;
Création de « SGI », société de gestion indépendante, Ceaulmont (36) ;
- 1995 : Création de « Berry Couverture », société de Charpente-Couverture, Ceaulmont (36) ;
Création de « ABC » avec l'implantation d'une centrale à béton prêt à l'emploi sur la commune de Saint-Maur (36) ;
- 2003 : Création de « l'Immobilière GUIGNARD », agence immobilière implantée à Châteauroux (36) ;
- 2005 : Ouverture de l'agence immobilière GUIGNARD de Bourges et création de la société « GUIGNARD Promotion » : bâtiments commerciaux, bâtiments collectifs et lotissements de maisons individuelles ;
- 2008 : Mise en service d'une centrale à Béton Prêt à l'Emploi sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher (18)
- 2013 : Mise en service d'une centrale à Béton Prêt à l'Emploi sur la commune de Cercottes (45).



Carrières GUIGNARD - Carrière de Pommiers (36)
 Demande d'autorisation de renouvellement partiel et d'extension de carrière
 Document Administratif et Mémoire Technique

Les carrières du groupe GUIGNARD

Sources : IGN et Carrières Guignard

Figure 7



Ces quelques rappels :

- Montrent la progression constante de cette société depuis près de 60 ans ;
- Illustrent son implantation locale bien marquée dans l'Indre ;
- Soulignent ses compétences techniques en matière de carrière et plus largement dans le secteur du BTP.

5.1.2. Matériel

Carrières GUIGNARD dispose des matériels roulants et fixes permettant d'effectuer dans les meilleures conditions toutes les opérations nécessaires à l'exploitation moderne de matériaux de qualité (conformes aux prescriptions du marquage CE) pour les travaux routiers et les chantiers du bâtiment et de la construction.

En raison de ses activités, la société possède un matériel varié, récent et régulièrement entretenu selon les législations et normes en vigueur et en très bon état de fonctionnement.

L'ensemble des conducteurs d'engins de terrassement, regroupé au sein d'équipes spécialisées, est aussi engagé dans le réaménagement. Cela permet à la société de maîtriser l'ensemble des étapes de la vie d'une carrière, et notamment de réaliser une remise en état progressive et coordonnée à l'exploitation de manière continue.

Carrières GUIGNARD dispose de tout le matériel nécessaire à l'exploitation de cette carrière et au traitement de granulats dans le respect du RGIE (Règlement Général des Industries Extractives).

Le matériel de la société Carrières GUIGNARD est décrit en Annexe 6.

L'entretien des engins est et sera réalisé dans l'atelier équipé et prévu à cet effet au siège de la société (à Ceaulmont).

Seuls, les entretiens courants et notamment des appoints d'huiles et lubrifiants pourront être réalisés sur site, en fonction des besoins, au-dessus de l'aire étanche prévue à cet effet, au niveau de l'atelier localisée au niveau des installations (hors dossier).

5.1.3. Moyens humains

6 personnes sont et seront employées sur site en permanence :

- 1 Chef de Carrière ;
- 2 chauffeurs de chargeurs ;
- 2 chauffeurs de tombereau ;
- 1 chauffeur de pelle.

***NB** : Tous ces postes n'opéreront pas toujours simultanément. Par exemple, le conducteur de chargeur pourra être aussi conducteur de bull, pelle ou tombereau (selon le CACES).*

5.2. Capacités financières

La cotation Banque de France de la SARL Carrières GUIGNARD est 3G (Cf. Annexe 7).

Les résultats des exercices de l'année 2012 sont fournis en Annexe 8.

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires de la société Carrières GUIGNARD pour ces dernières années :

Chiffre d'Affaires (€)	2010	2011	2012
Carrières GUIGNARD	6 554 399	6 325 375	6 460 996

Ces quelques chiffres illustrent au mieux les capacités financières de Carrières GUIGNARD, qui bénéficie, en plus, du soutien financier de la société mère.

NB : le chiffre d'affaire 2014 de la société est de 6 146 309 €.

5.3. Références de chantiers de la carrière de Pommiers

Les principaux chantiers réalisés et clients de la carrière de Pommiers sont les suivants :

- L'Autoroute A 20 ;
- Le Conseil Général de l'Indre (36) ;
- Les mairies de Châteauroux et d'Argenton-sur-Creuse (36) ;
- EDF ;
- GDF ;
- SETEC ;
- A.B.C. (Centrale à béton) ;
- SEGEC ;
- SPIE ;
- La Lyonnaise des Eaux ;
- SAUR ;
- Colas ;
- Eurovia ;
- Le Groupe Imerys ...

6. DONNEES DE BASE

Cette partie du document décrit le gisement sous son aspect de **matière première** et des caractéristiques physico-chimiques du matériau extrait. Le contexte géologique est décrit plus en détail dans le Tome 2 : « Etude d'Impact » pour insister sur l'aspect de la **sensibilité environnementale** (perméabilité du substratum, vulnérabilité hydrogéologique, potentiel de mouvements de terrains, etc.).

6.1. Le site actuel de Pommiers

En 1988, la carrière a été exploitée par la SARL R. et G. GUIGNARD en fosse jusqu'à la cote de 215 m NGF environ, sur une superficie de 3 ha 66 a 33 ca.

L'autorisation de 1993, en plus de l'extension en surface de la carrière pour atteindre une superficie totale de 10 ha 70 a 45 ca, a permis l'exploitation plus en profondeur jusqu'à la cote de 190 m NGF environ.

Enfin, l'Arrêté du 21 juillet 1997 (AP actuellement en vigueur), permet l'exploitation de 26 ha 65 a 10 ha a une cote maximale de 180 m NGF (60 m de profondeur maximale).

Le plan topographique de la situation actuelle, réalisé à partir du levé du géomètre en date de mars 2013, est fourni en Figure 8.

6.2. Objectifs de ce dossier

L'objet de ce dossier est de pérenniser et optimiser l'activité de la carrière de Pommiers en prévoyant de renouveler et d'étendre les activités d'extraction sur une superficie totale de 34 ha 49 a 59 ca.

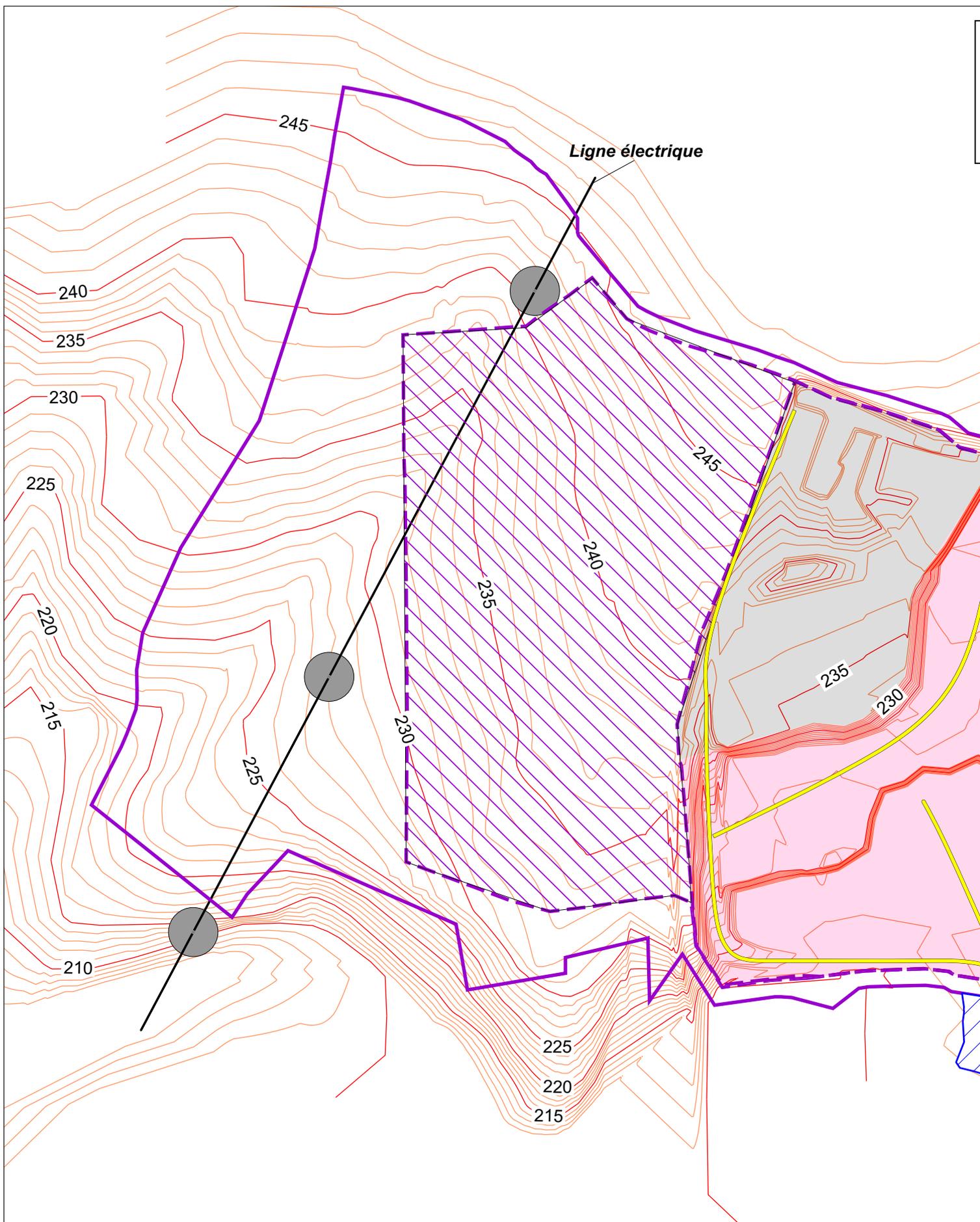
L'installation de traitement déjà en place, et régulièrement autorisée au titre de l'AP du 10 janvier 1995, poursuivra le traitement des matériaux issus de la zone extractive de la carrière de Pommiers.

6.3. Horaires, matériels, personnel et consommation à venir

6.3.1. Horaires de travail

En routine, la carrière fonctionnera de 7h à 18h du lundi au vendredi.

En cas de chantier exceptionnel, l'activité pourra être réalisée jusqu'à 22 h et parfois le samedi. Aucun tir de mine ne sera réalisé dans ces tranches horaires exceptionnelles.



ÉTAT DES LIEUX À MARS 2013

- Zone décapée d'avance
- Fronts en cours d'exploitation
- Pistes

- Zone réaménagée
- Plate forme de stockage des matériaux de

6.3.2. Personnel

6 personnes sont et seront employées sur site en permanence :

- 1 Chef de Carrière ;
- 2 chauffeurs de chargeurs ;
- 2 chauffeurs de tombereau ;
- 1 chauffeur de pelle.

NB : Tous ces postes n'opèreront pas toujours simultanément. Par exemple, le conducteur de chargeur pourra être aussi conducteur de bull, pelle ou tombereau (selon le CACES).

6.3.3. Matériels

La carrière de Pommiers, dispose et disposera de tout le matériel nécessaire pour une bonne exploitation du site dans le respect du RGIE (Règlement Général des Industries Extractives) (en commun avec l'installation de traitement) (Cf. Figure 8).

Concernant le traitement des matériaux issus de l'extraction, il est et sera effectué sur l'installation de traitement fixe connexe à la carrière, déjà autorisée par l'AP du 10 janvier 1995 (hors dossier).

Une installation de concassage mobile sera néanmoins présente sur la carrière et utilisée le cas échéant afin d'obtenir un tout venant homogène.

6.3.4. Consommations actuelles et à venir sur le site

6.3.4.1. Eaux

Il n'y a et n'aura pas d'utilisation d'eau sur le site d'extraction. La consommation d'eau se fait et se fera comme c'est le cas à l'heure actuelle dans les locaux situés au niveau de l'installation de traitement, qui sont reliés au réseau d'eau potable.

6.3.4.2. Electricité

Il n'y a et n'aura aucune installation nécessitant de l'énergie électrique sur le site d'extraction.

Les installations ainsi que les locaux de la base-vie sont reliés à l'électricité.

6.3.4.3. Communications

Le site d'extraction n'est et ne sera pas raccordé au réseau de télécommunications. Les lignes de communication sont présentes sur l'installation de traitement.

6.3.4.4. Hydrocarbures

La société Carrières GUIGNARD possède une cuve d'appoint de 1 000 l à proximité de l'aire étanche au niveau de l'installation de traitement.

Pour ce qui est du ravitaillement des engins à roues celui-ci se fait tous les jours sur l'aire étanche de l'installation de traitement. Pour les engins à chenilles, il se fait par camion citerne en bord à bord sur le site de la carrière. Ce camion est équipé de kits antipollution.

La consommation annuelle sur site est et sera de 440 m³/an.

6.4. Le gisement

Régionalement, le secteur, composé essentiellement d'un substratum de roches métamorphiques, sépare les dernières plaines calcaires du Berry au Nord, des premières élévations du Massif Central plus au Sud.

Le site de Pommiers est coupé par deux failles bien distinctes :

- La faille de Fonteneille qui permet de séparer les gneiss gris du complexe leptyno-amphibolique, faisant partie intégrante de l'unité d'Eguzon ;
- Le chevauchement des migmatites qui permet la séparation des gneiss gris avec les migmatites, et part la même occasion séparant l'unité d'Eguzon de l'unité migmatitique de Pin-Villechiron.

La présence de ces deux accidents permet donc de démontrer que, sur la carrière et son extension, 3 faciès lithologiques sont et seront présents :

- Les migmatites, à l'Est du site, et concernant principalement la partie en renouvellement ;
- Les gneiss gris, au Sud-Ouest du site, sur l'extension ;
- Le complexe leptyno-amphibolique, au Nord-Ouest de l'extension.

Le gisement est recouvert de 3 m de découverte dont 0,1 m de terres végétales et 2,9 m de stériles issus de l'altération du toit du gisement.

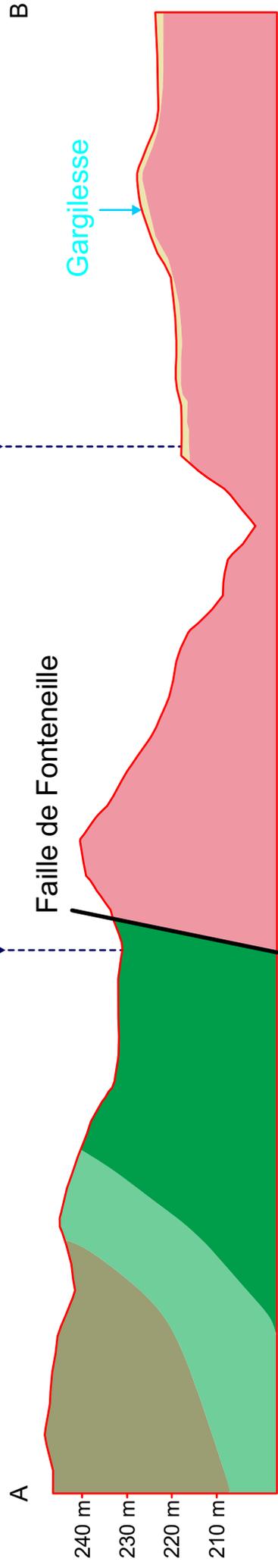
La Figure 9 illustre le gisement et les fronts sur le site.

La densité du matériau extrait est de 2,5 t/m³. Carrières GUIGNARD valorisera quasiment la totalité du gisement ; le pourcentage de stériles étant inférieur ou égal à 1 %.

Les caractéristiques intrinsèques principales du gisement sont excellentes (Cf. Annexe 10) :

- Essai LosAngeles : LA = 18 ;
- Essai MicroDeval : MDE = 12.

Projet de carrière



Légende :

Formations fluviales

- Alluvions récentes des fonds de vallées : graviers, sables et limons peu ou pas altérés

Formations métamorphiques

Unité d'Eguzon

- Gneiss gris s.s.
- Micashistes feldspathiques
- Complexe leptyno-amphibolite

Unité migmatitique du Pin-Villechiron

- Migmatites à sillimanite et cordiérite



En fonction des paramètres LosAngeles et MicroDeval, les matériaux sont classés selon 5 catégories allant de Bnc à F :

Code non compensé	Catégorie des normes NF EN	
Bnc	LA ₂₀	M _{DE} 15
Cnc	LA ₂₅	M _{DE} 20
Dnc	LA ₃₀	M _{DE} 25
Enc	LA ₄₀	M _{DE} 40
F	Autres catégories NF EN 13043 ou NF EN 13242 : FTP renseignée.	

On observe ainsi que les granulats issus de l'exploitation de la carrière sont de catégorie Bnc c'est-à-dire de très bonne qualité et compatible avec des usages nobles (béton, ...).

6.5. Périmètre de la demande et périmètre exploitable

L'exploitation est limitée par la présence de barrières naturelles et/ou anthropiques (Cf. [Figure 3](#)) :

- Le délaissé réglementaire de 10 m respecté sur tout le périmètre ;
- Une bande de sécurité volontairement majorée de 25 m autour des pylônes électriques situés sur le site ;
- La préservation des bois classés au POS de la commune de Pommiers au Sud du périmètre de demande d'extension avec un délaissé de 10 m vis-à-vis de la lisière de ces bois ;
- La Gargillesse au Sud ;
- Un chemin rural à l'Ouest et au Nord ;
- La RD 30 à l'Est.

7. LE PROJET DE CARRIERE

7.1. Réserves totales demandées

Les données géologiques du gisement et l'expérience acquise sur ce site depuis plus de 30 ans, ont permis la création d'un modèle géologique en 3D à l'aide du logiciel CORALIS.

Il en ressort les données suivantes :

- **0,10 m** de terres végétales en moyenne ;
- **2,90 m** de stériles de découverte en moyenne (stériles de découverte directement sous la terre végétale).

L'épaisseur totale de gisement exploitable est d'environ 50 m.

Les paramètres géométriques de base suivants ont été pris en compte pour la **modélisation 3D de l'exploitation** de la carrière de Pommiers :

- La pente du front de découverte à respecter pendant l'exploitation sera de **45°**;
- La pente des fronts de taille dans le gisement à respecter pendant l'exploitation sera de **80** ;
- La hauteur des fronts variera de 11 à 15 m. La hauteur du dernier front sera déterminée en fonction de la topographie et ne dépassera jamais les 15 m ;
- La cote de fond de fouille est et sera de **180 m NGF** au point le plus bas.

A partir de ces éléments, la cubature en 3D permet de déduire les volumes suivants :

	Renouvellement partiel et extension de la carrière de Pommiers
Surface demandée	34 ha 49 a 59 ca
Surface exploitable	26 ha
Volume de terres végétales	26 000 m ³ (non foisonné)
Volume de stériles de découverte	754 000 m ³ (non foisonné)
Volume de gisement exploitable	5 800 000 m ³ , soit 14 500 000 t

7.2. Durée demandée

- **Durée de la demande =** **30 ans ;**
- Durée d'extraction = 29 ans ;
- Durée de finalisation du réaménagement = 1 an ;
- Nombre de phases quinquennales = 6 phases de 5 ans d'extraction (dont la dernière année consacrée au réaménagement final du site)

7.3. Récapitulatif chiffré

Données totales :

- **Superficie totale de la demande =** **34 ha 49 a 59 ca ;**
- Superficie exploitable : = 26 ha ;
- **Durée de la demande =** **30 ans ;**
- Durée d'extraction = 29 ans ;
- **Volume exploitable =** **5 800 000 m³ ;**
- Tonnage exploitable = 14 500 000 t ;
- Densité en place = 2,5 ;
- Pourcentage de stériles d'extraction et de production = < 1% ;
- Volume de stériles d'extraction = 754 000 m³ (non foisonné) ;
- Volume de terre végétale = 26 000 m³ (non foisonné) ;

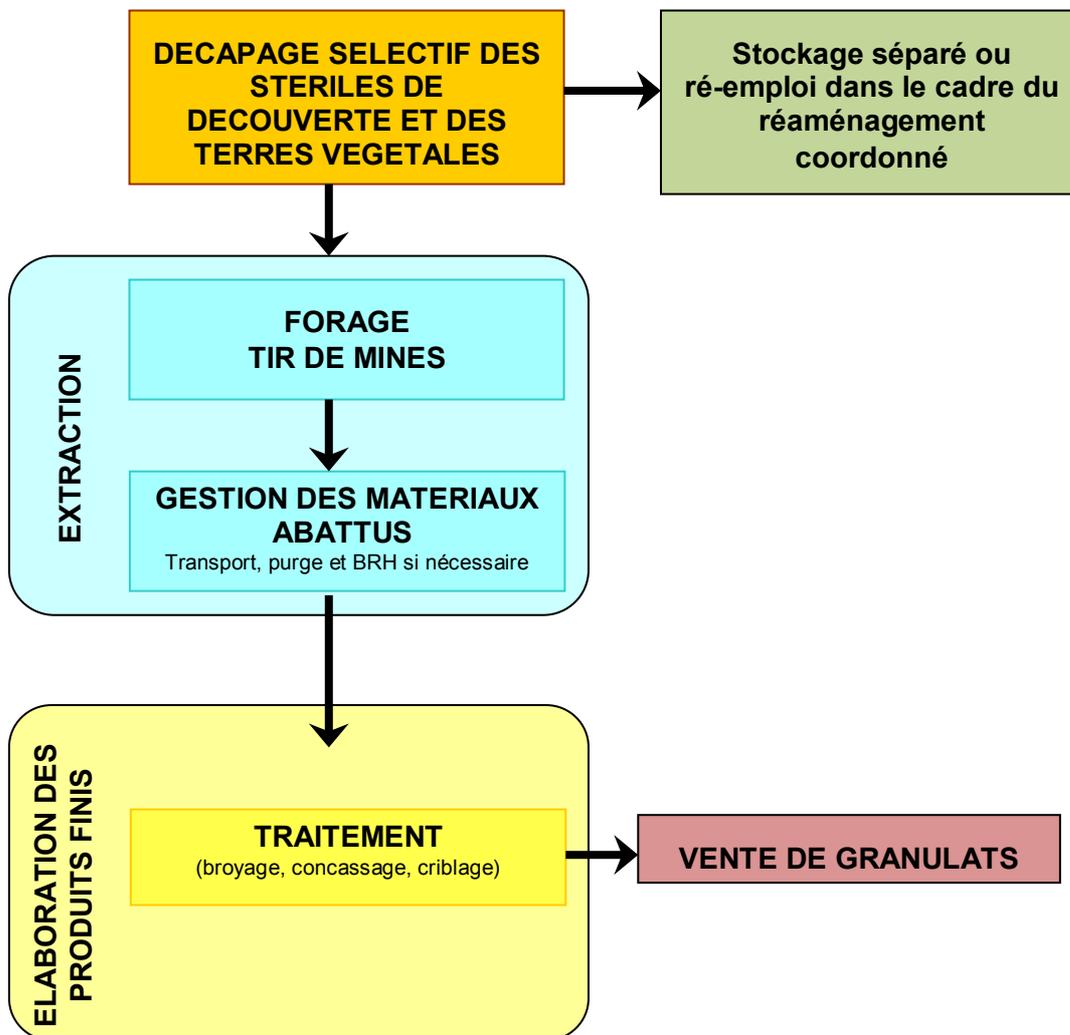
Ainsi, un volume annuel d'extraction de 500 000 t/an en moyenne est envisagé avec un volume maximal de 700 000 t/an.

8. METHODE D'EXPLOITATION

8.1. Principe général du projet d'exploitation

L'extraction se fait et se fera à ciel ouvert. Le gisement est et sera exploité à une cote minimale de fond de fouille de 180 m NGF sur tout le périmètre de l'exploitation défini dans cette demande. L'épaisseur exploitée dépend donc de la cote du Terrain Naturel (TN) et de la quantité de stériles de découverte, mais les fronts d'exploitation seront compris entre 11 et 15 m.

Cette exploitation est et sera réalisée en 3 grandes étapes :



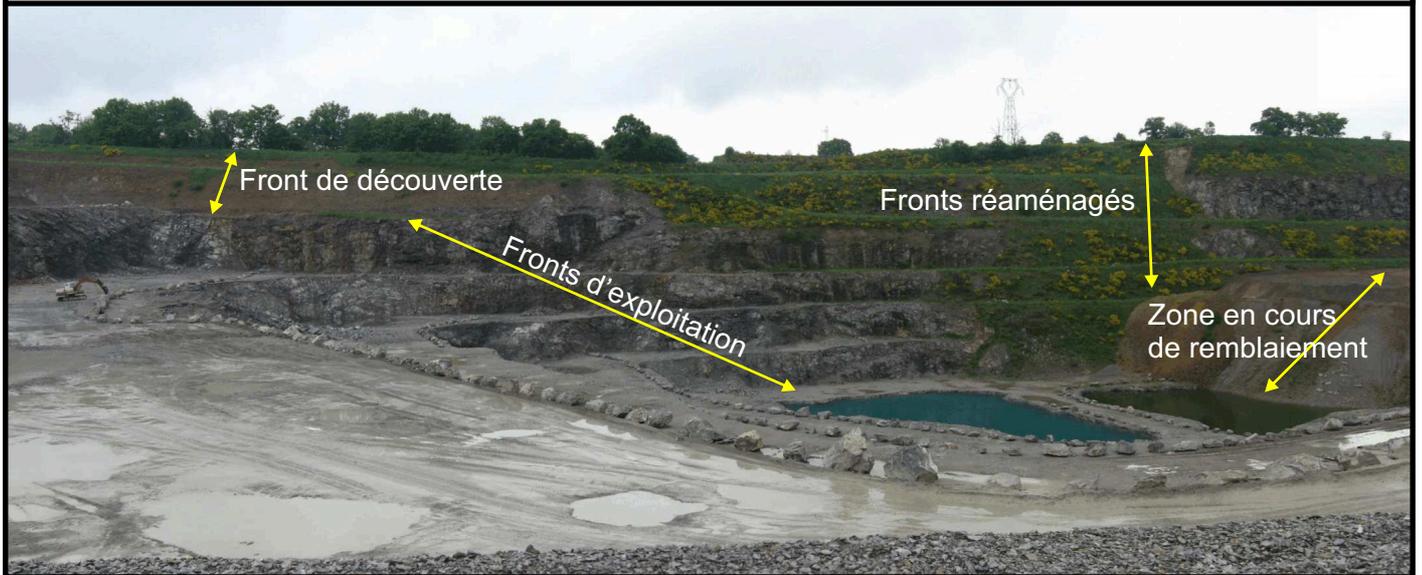
En parallèle, le réaménagement coordonné à l'avancée de l'extraction sera organisé dès le début de l'exploitation.

Les grandes étapes présentées ci-dessus sont détaillées dans les paragraphes suivants et illustrées en [Figure 10](#).

Vue générale sur le chantier d'extraction



Vue générale sur l'exploitation



Concasseur primaire



8.2. Les pistes d'accès

Les pistes d'accès à cette carrière sont seront les suivantes :

- L'accès à la carrière se fait et se fera par la RD 30 située à l'Est du site, puis par le chemin conduisant à l'installation de traitement actuelle et se prolongeant vers le site d'extraction ;
- Seuls, les engins d'exploitation et les véhicules légers, sont autorisés à circuler sur le site.

Des pistes temporaires d'accès aux fronts sont et seront mises en place au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction, afin d'atteindre la zone d'extraction.

Les pistes sur site sont et seront bordées par des blocs rocheux (Cf. Figure 10) pour éviter les sorties de piste.

Les engins roulent et rouleront sur des pistes aménagées directement sur le gisement, ou avec des stériles de découverte mais jamais sur les terres végétales.

Un plan de circulation est en vigueur (Cf. Figure 11) sur le site et sera mis à jour.

La pente des pistes n'excède et n'excèdera jamais 15 %.

L'emplacement des futures pistes évoluera avec l'extension et est décrites sur les planches de phasage (Cf. Annexe 11).

8.3. Le décapage et le stockage des terres végétales et des stériles de découverte

Les opérations de décapage auront lieu en dehors des périodes de reproduction de la faune afin de ne pas perturber les espèces animales présentes dans le secteur (Cf. Tome 2 : « Etude d'Impact »), soit d'août à février.

Le décapage est et continuera d'être réalisé de manière sélective.

8.3.1. Terres végétales

L'horizon pédologique supérieur, dit « terres végétales », tire ses qualités agricoles de deux caractéristiques principales :

- Son contenu en matière organique ;
- Sa structure.

Les terres végétales existent sur la partie demandée en extension, sur une épaisseur d'environ **0,10 m en moyenne**.

Il s'agit donc de décapier et stocker cet horizon de manière à lui conserver au mieux ses caractéristiques.

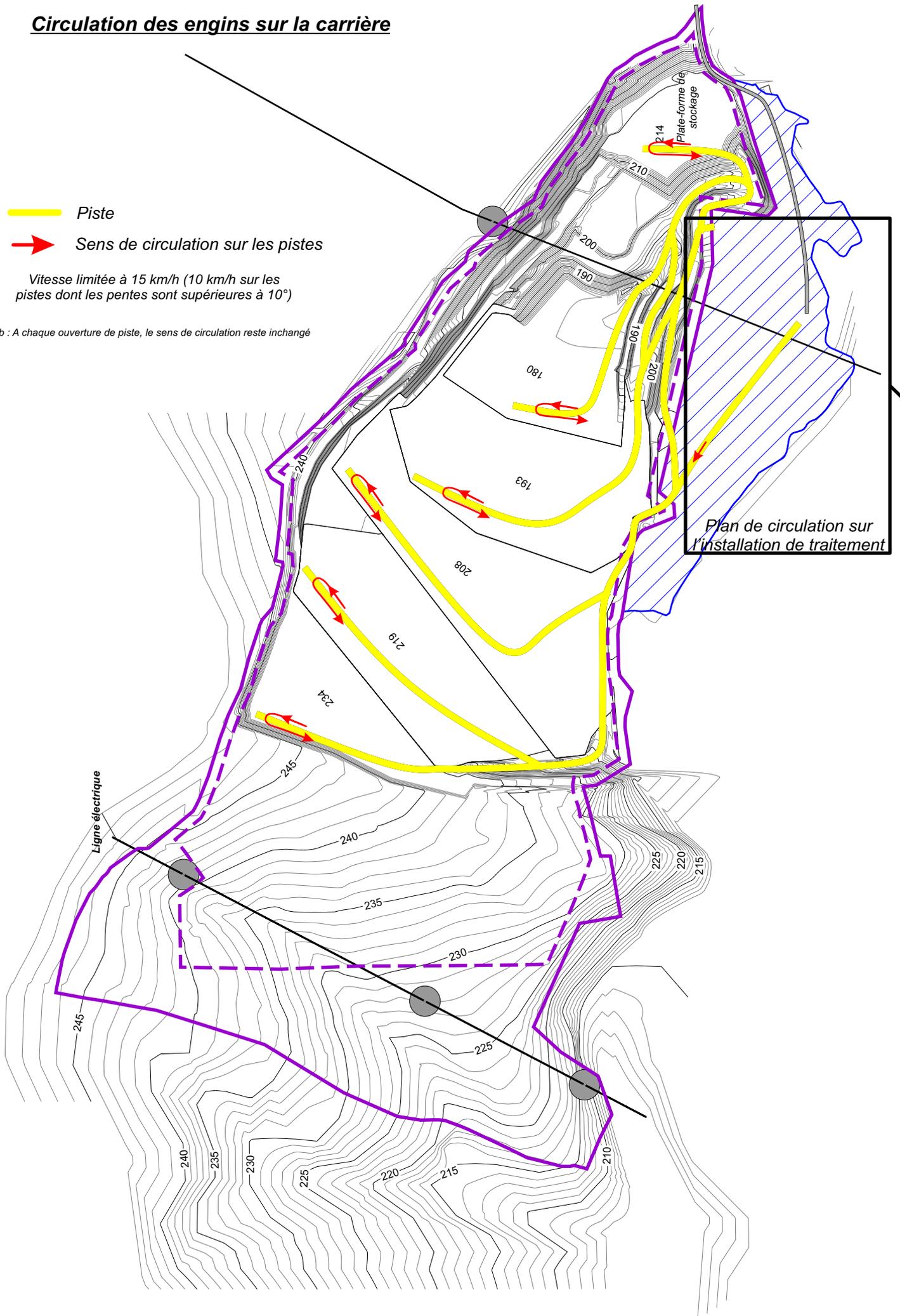
Circulation des engins sur la carrière

 Piste

 Sens de circulation sur les pistes

Vitesse limitée à 15 km/h (10 km/h sur les pistes dont les pentes sont supérieures à 10°)

Nb : A chaque ouverture de piste, le sens de circulation reste inchangé



Pour cela, on procédera de la manière suivante :

- Le décapage sélectif se fera à la pelle sur l'ensemble de l'horizon de terres végétales ;
- Celles-ci seront alors transportées par tombereaux pour être le plus souvent mises en œuvre immédiatement dans le cadre de la remise en état coordonnée d'une phase antérieure ;
- Le roulage sur les terres végétales avec des engins à pneus est prohibé. Seule, la pelle sur chenilles, dont la pression est d'environ 400 g/cm², pourra évoluer sur les terres végétales sans craindre des problèmes de tassement ;
- Ces opérations auront lieu hors période de reproduction et de nidification des oiseaux. Il n'y aura donc pas de décapage entre février et août de chaque année.

8.3.2. Stériles de découverte

Une fois les terres végétales décapées, on procédera de même, pour les stériles de découverte, constitués ici par des limons, des loess ou des argiles sur une **épaisseur moyenne de 2,9 m**.

Ainsi, on procédera de la manière suivante :

- Les stériles seront décapés à l'aide de la pelle ;
- Ces stériles de découverte seront ensuite évacués par tombereaux, et seront directement utilisés dans le cadre du réaménagement coordonné du site.

Ces opérations de décapage auront lieu au fur et à mesure de l'avancée des fronts, de préférence par temps légèrement humide, mais sur sol sec.

8.4. L'extraction

8.4.1. Principe d'extraction

L'exploitation se fait et se fera dans le respect des diverses distances de sécurité et notamment le délaissé réglementaire de 10 m en limite de périmètre et en limite des Bois classés EBC.

L'extraction se fera à **sec** (cote minimale de fond de fouille à 180 m NGF. Le gisement sera abattu par **tirs de mines**).

Les caractéristiques des fronts d'exploitation seront les suivantes :

- Hauteur des fronts allant de 11 m à 15 m ;
- Cote de fond de fouille à 180 m NGF ;
- Pente des fronts en exploitation proche de la verticale (~80° pied de talus / haut de talus) permise par la stabilité naturelle de ces matériaux relativement massifs.

Après chaque tir de mines, le tout-venant abattu est et sera transporté directement par tombereaux au niveau du concasseur primaire de l'installation de traitement fixe.

De plus, aux abords immédiats du pylône électrique, l'exploitation sera adaptée. Afin d'éviter toute déstabilisation du front, l'exploitation au niveau du pylône se fera perpendiculairement au pendage des couches géologiques observées.

8.4.2. Les tirs de mines

Le plan de tir (charge unitaire, maille, surprofondeur, amorçage, ...) défini avec précision le chargement, la qualité et la masse d'explosifs à mettre en œuvre. Il est adapté aux spécificités du gisement (plasticité et dureté de la roche, ...) et conçu pour optimiser les conditions techniques d'exploitation (volume abattu, rendement, étalement, blocométrie, ...) et réduire au maximum les vibrations émises dans l'environnement.

Les produits explosifs sont et seront mis en œuvre suivant un plan de tir adapté (Cf. Annexe 11) définissant :

- La position, l'orientation, la profondeur et le diamètre des trous de mines ;
- La nature des explosifs ;
- La charge totale du tir et la charge unitaire ;
- Les conditions d'amorçage des explosifs. Elles portent sur la nature et la position de l'amorçage, ainsi que sur la séquence des retards utilisés et la charge de chaque trou de mines ;
- Les caractéristiques du bourrage.

Les tirs de mines ont et auront lieu 1 fois par semaine en moyenne.

Ces plans de tirs sont préalablement définis par le Responsable de site. Toutefois, lorsque le front de taille comporte une irrégularité d'épaisseur, les charges peuvent être renforcées ou diminuées à l'initiative du boute-feu (en accord avec le directeur technique) dans des proportions n'excédant pas 20 à 25 %.

Les tirs par charges superficielles (tirs à l'anglaise), les tirs fissures, les tirs fentes, les tirs par mines pochées sont interdits.

Le tir avec des détonateurs à micro-retards est organisé de façon à éviter que les surfaces de décollement provoquent, sous l'effet des premières détonations, la fragmentation des charges non encore explosées.

Le front de taille est orienté en tenant compte de la « direction » et du « pendage » local du « banc » afin d'éviter toute orientation susceptible de favoriser un glissement de la masse ou la formation de surplombs dangereux (Cf. Tome 2 : « Etude d'impact »).

Les précautions avant et après le tir, afin d'assurer la sécurité du site et des riverains, sont explicitées dans la procédure de mise à feu (Cf. Tome 4 : « Notice Hygiène et Sécurité »).

Aucun dépôt d'explosifs n'existe sur le site. Les explosifs et les charges sont utilisés **dès réception**. Les entrées et sorties des explosifs et des détonateurs sont consignées dans un registre.

Deux études spécifiques pour adapter les tirs de mines ont été réalisées par MAXAM, afin d'assurer la stabilité du pylône électrique quand l'exploitation se rapprochera de ce dernier et d'assurer la stabilité des terrains face à une faille subparallèle au sens d'exploitation (Cf. Annexe 13).

L'étude sur les pylônes électrique établi un plan de tir spécifique aux abords du pylône afin d'éviter que les vibrations engendrées dépassent les 20 mm/s. Le seuil communément admis pour les pylônes est de 50 mm/s. Ainsi baisser le seuil à 20 mm/s permet d'assurer l'intégrité des pylônes.

C'est le respect de la charge unitaire spécifique qui est la clé du maintien du niveau de vibration à un niveau acceptable. Cependant des mesures de vibration complémentaires devront être réalisées à l'approche de la zone des pylônes et ce à partir de 150 m de ce dernier afin de corriger le coefficient K de la loi de Chapot en fonction des caractéristiques physiques du terrain. La limitation de la charge unitaire sera la suivante :

- 70 kg entre 90 et 10 m ;
- 45 kg entre 70 et 90 m ;
- 22 kg entre 50 et 70 m.

Enfin, afin d'éviter toute interaction avec les lignes électriques traversant le site, des recommandations spécifiques ont été apportées par RTE et décrites dans le Tome 2 : « Etude d'impact », Annexe 2.

8.4.3. La gestion des matériaux abattus

Le tout-venant abattu est stocké temporairement au pied du front d'extraction.

Les blocs de taille trop importante sont réduits sur place avec un brise-roche et/ou concassés dans l'installation de traitement mobile avant d'être transportés vers l'installation.

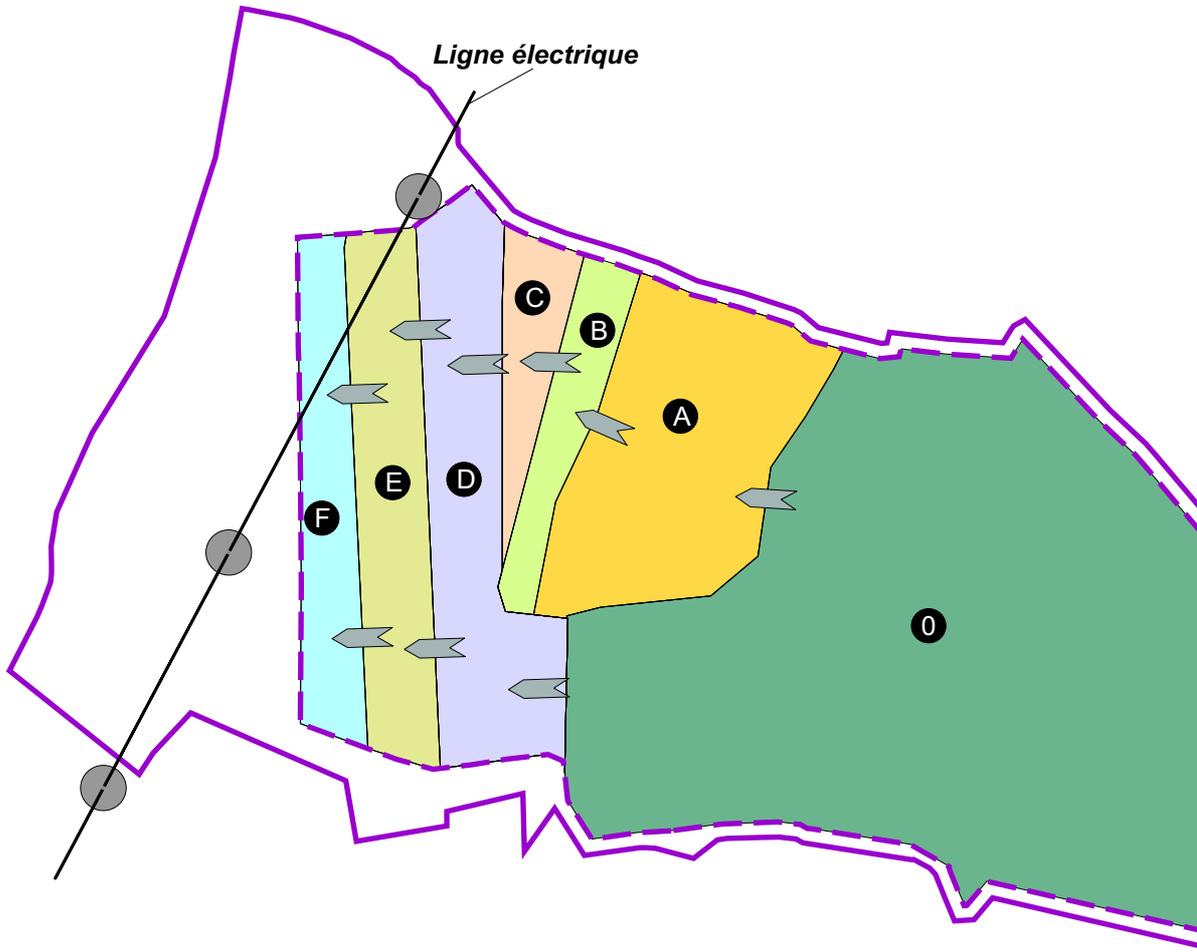
8.5. Phasage de l'exploitation

L'exploitation sera réalisée en **6 phases** d'une durée de **5 ans** chacune (phase A à F).

La dernière année d'autorisation couvrira **le réaménagement final du site.**

Le phasage schématique de l'exploitation est présenté en Figure 12. Les planches détaillées par tranche de 5 ans sont fournies en Annexe 11.

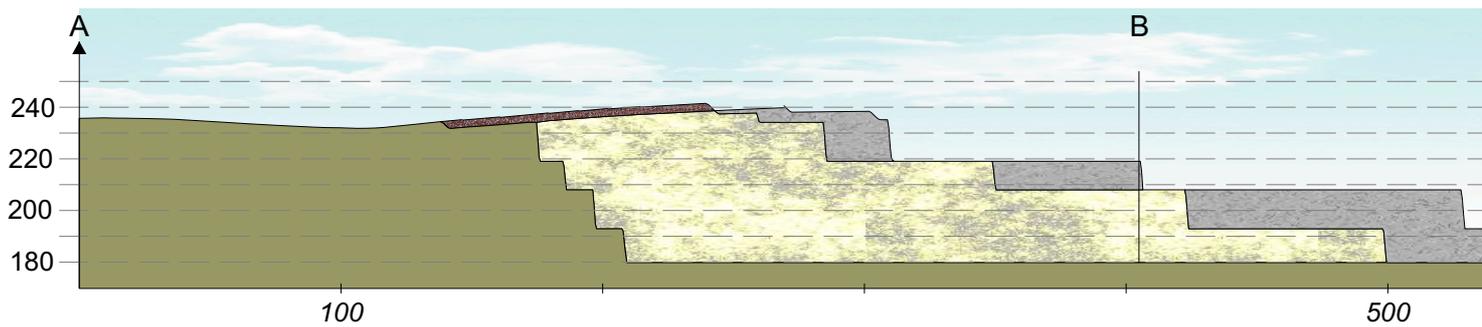
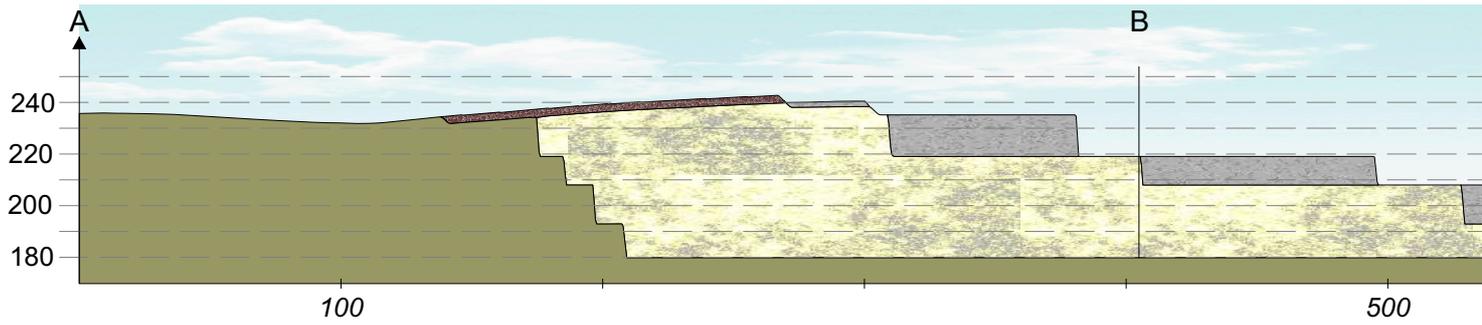
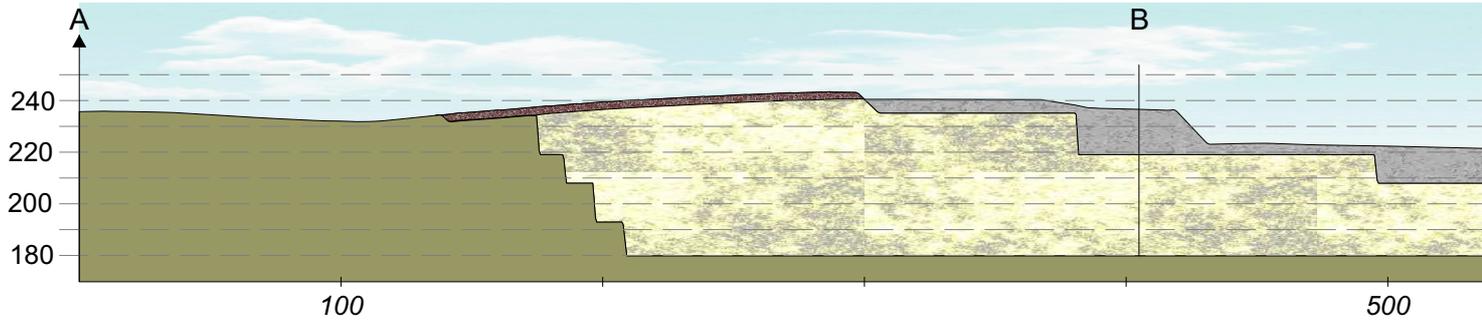
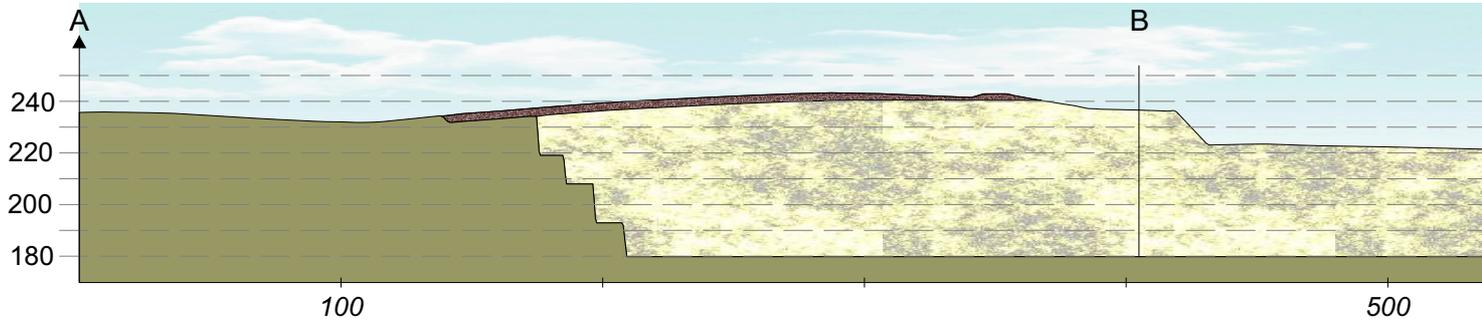
Les Figures 13 et 14 illustrent l'évolution en coupes du site par phase.



LÉGENDE

	Périmètre de demande		Phase 0 (T_0)		Phase C ($T_0 + 1$)
	Périmètre exploitable		Phase A ($T_0 + 5$ ans)		Phase D ($T_0 + 2$)
			Phase B ($T_0 + 10$ ans)		Phase E ($T_0 + 2$)

Figure 12



LÉGENDE



Terrain en place



Découverte



Gisement extrait dans la phase considérée



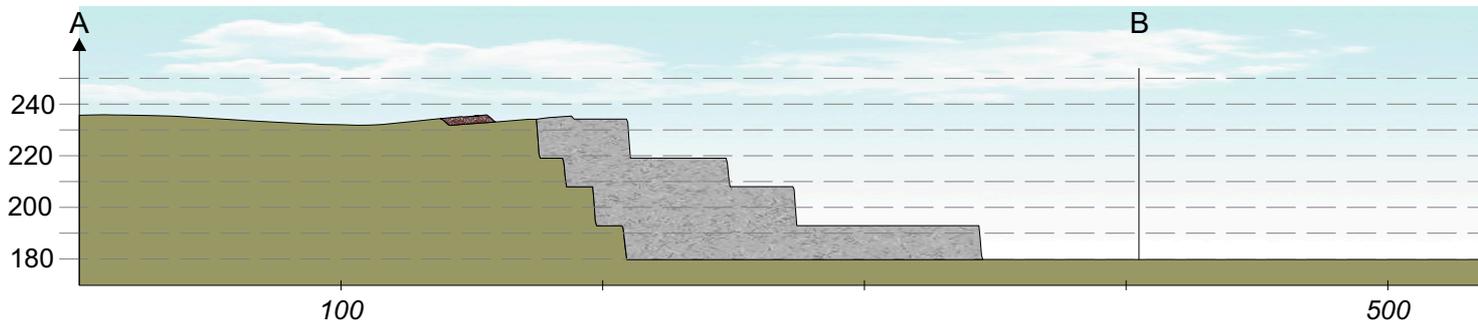
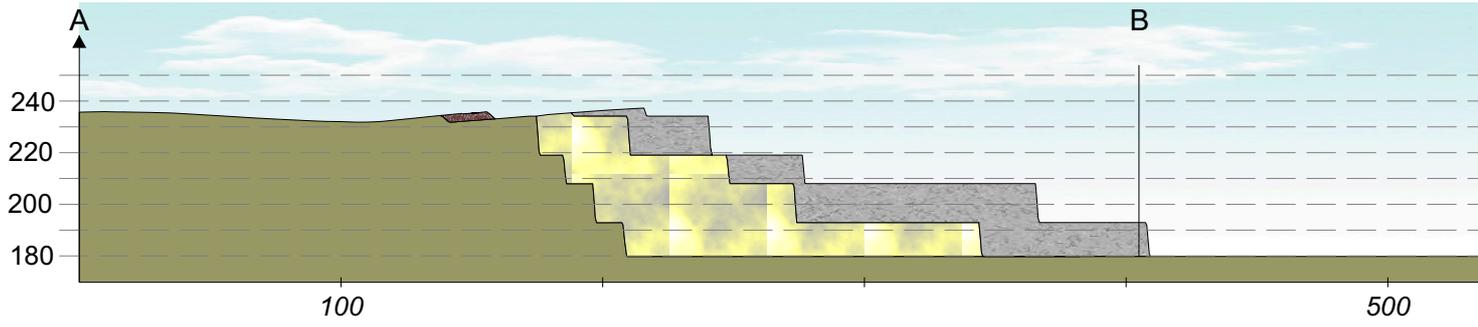
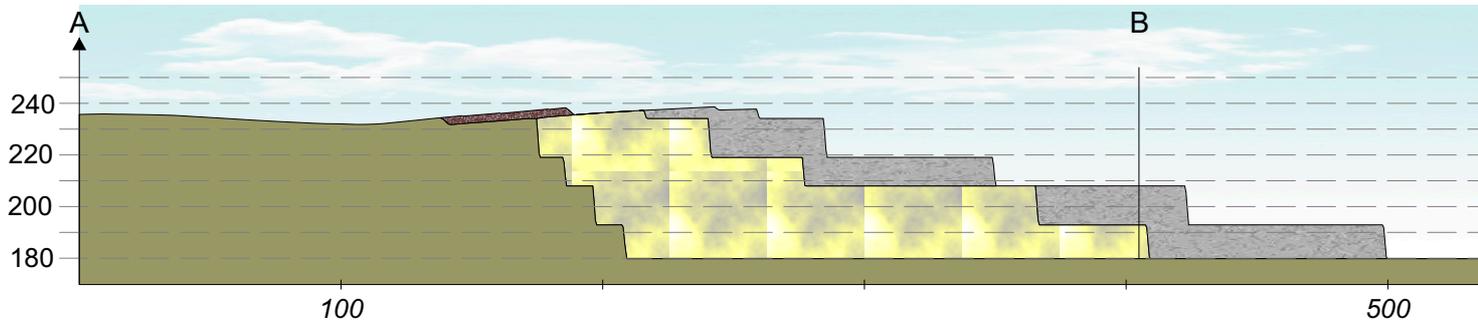
Zone remblayée dans la phase considérée



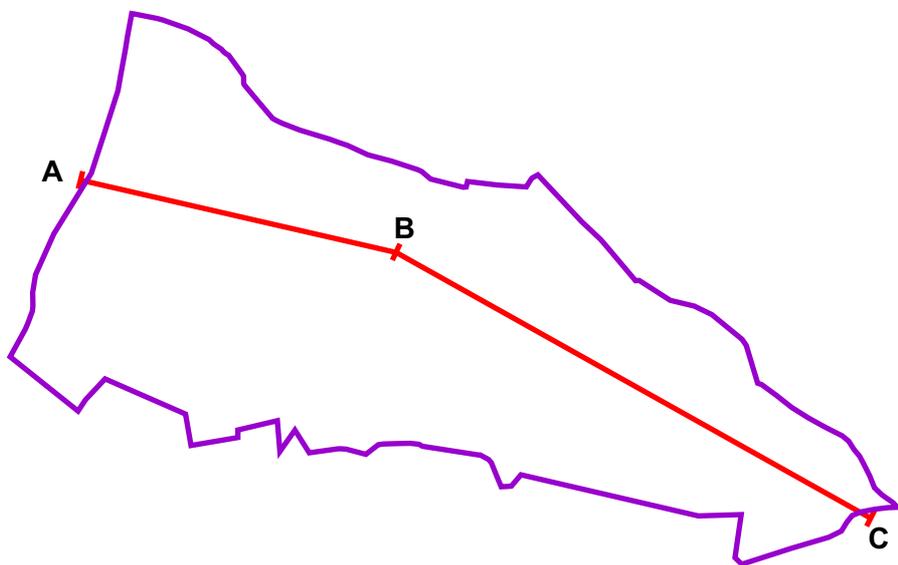
Matériaux en place puis exploités



Zone remblayée



LOCALISATION DE LA COUPE



Pour les différentes phases, le tableau suivant récapitule les volumes en jeu :

Phase Quinquennale	Volume extrait		Volume vendu	Travaux réalisés
	Volume de découvertes FOISONNEE (10%) en m ³	Volume de gisement en m ³	Volume de produits finis en m ³	
Phase A (T0 + 5 ans)	381 300	1 000 000	1 000 000	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de découverte • Extraction par tirs de mines • Extraction progressant vers l'Ouest • Réaménagement coordonné
Phase B (T0 + 10 ans)	146 200	1 000 000	1 000 000	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des travaux de découverte • Extraction par tirs de mines • Extraction progressant vers l'Ouest • Réaménagement coordonné
Phase C (T0 + 15 ans)	82 600	1 000 000	1 000 000	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des travaux de découverte • Extraction par tirs de mines • Extraction progressant vers l'Ouest • Réaménagement coordonné
Phase D (T0 + 20 ans)	89 000	1 000 000	1 000 000	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des travaux de découverte • Extraction par tirs de mines • Extraction progressant vers l'Ouest • Réaménagement coordonné
Phase E (T0 + 25 ans)	69 900	1 000 000	1 000 000	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des travaux de découverte • Extraction par tirs de mines • Extraction progressant vers l'Ouest • Réaménagement coordonné
Phase F (T0 + 30 ans)	89 000	800 000	800 000	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des travaux de découverte • Extraction par tirs de mines • Extraction progressant vers l'Ouest • Réaménagement coordonné • Finalisation du réaménagement
TOTAL	858 000	5 800 000	5 800 000	

8.6. Mouvements de stériles

Le tableau ci-dessous détaille les mouvements des terres végétales et des stériles de découverte et, établis par la modélisation 3D du gisement :

Phase Quinquennale	Volume gisement (m ³)	Volume découverte (m ³) FOISONNEE (10%) (A)	Volume disponible pour le réaménagement (m ³) (= A)	Volume utilisé pour le réaménagement (m ³)	Stocks (m ³)
Phase A (T0 + 5 ans)	1 000 000	381 300	381 300	381 300	0
Phase B (T0 + 10 ans)	1 000 000	146 200	146 200	146 200	0
Phase C (T0 + 15 ans)	1 000 000	82 600	82 600	82 600	0

Phase D (T0 + 20 ans)	1 000 000	89 000	89 000	89 000	0
Phase E (T0 + 25 ans)	1 000 000	69 900	69 900	69 900	0
Phase F (T0 + 30 ans)	800 000	89 000	89 000	89 000	0
Total	5 800 000	858 000	858 000	858 000	

- Le renouvellement et l'extension de la carrière vont permettre l'extraction de 5 800 000 m³ de gisement en place, soit 14 500 000 t ;
- 858 000 m³ de matériaux de découverte foisonnés seront disponibles pour le réaménagement ;
- Le vide de fouille créé par l'exploitation des 29 ans à venir sera de l'ordre de 6 580 000 m³ (5 800 000 m³ de gisement + 780 000 m³ de découverte totale) ;
- Dans le cadre de la remise en état, Carrières GUIGNARD envisage un remblaiement partiel du site. Ce projet de **réaménagement de l'ensemble de la carrière a été dimensionné** pour un volume total de remblai de l'ordre de **858 000 m³**, équivalent au volume de découverte (pas d'apport extérieur prévu) ;

Rappel : Les stériles de production sont en majeure partie valorisés et n'entrent pas dans le cadre des matériaux disponibles pour le réaménagement.

8.7. Traitement des matériaux

Le tout-venant de la carrière est et sera traité sur l'installation de traitement connexe à la carrière.

Les matériaux extraits continueront d'être envoyés par dumpers vers le concasseur primaire et le tout est ensuite envoyé vers les installations de traitement secondaire et tertiaire, dont le synoptique est fourni en Annexe 14.

La Figure 10 illustre, par des photos, les différentes activités du site.

8.8. Gestion des stériles de découverte

La gestion actuelle des stériles a fait l'objet de l'établissement d'un plan conformément à l'Art. 16bis de l'AM du 22 septembre 1994 modifié et actualisé (Cf. Annexe 15).

A l'avenir, la gestion globale sera inchangée (nature des matériaux, modalité de décapage, ...). Le Plan de Gestion des Déchets de l'Industrie Extractive de carrière est actualisé.

On notera que les stériles de découverte ainsi que la terre végétale sera stockée au niveau de la plateforme de réaménagement au Nord-Est du périmètre actuel.

Pour ce qui est des stériles de production la majeure partie sera valorisée et non utilisée dans le cadre de la remise en état.

8.9. Gestion des eaux

8.9.1. Gestion des eaux vannes

Il n'y a pas d'eaux vannes sur le site. En effet, les sanitaires sont situés sur les locaux de l'installation de traitement, et reliés à une fosse sceptique.

8.9.2. Gestion des eaux de process

Il n'y a pas d'eaux de process sur le site de la carrière.

Le synoptique de la gestion des eaux de process prenant en compte la carrière et l'installation de traitement est cependant présenté en Figure 15 afin d'améliorer la compréhension de la gestion globale de l'eau sur le site. Les bassins de décantation sont notamment surdimensionnés (Cf. Annexe 16) permettant de limiter et maîtriser l'impact sur la Gargillesse (rejet inférieur à 5% du débit moyen de la Gargillesse). De plus, le volume de matériaux lavés sur l'installation de traitement est négligeable depuis les 5 dernières années d'où l'arrêt de l'utilisation de flocculant dans les bassins de décantation.

Estimation du volume d'eaux de process :

Il faut 0,3 m³ d'eau pour laver 1 tonne de matériaux sur le site. La proportion de matériaux lavés est de l'ordre de 3000 t/an. Ce lavage se fait à l'aide d'une pompe de débit de 40 m³/h ce qui correspond à un fonctionnement de la pompe de l'ordre de 25h par an. Le volume d'eaux de process est donc de 1 000 m³/an en circuit fermé. La déperdition d'eau dans le circuit étant de l'ordre de 15%, un appoint de 150 m³ par an seulement est donc nécessaire.

8.9.3. Gestion des eaux souillées

Le ravitaillement des engins à roues sera réalisé sur l'aire étanche implantée sur l'installation de traitement voisine. Pour les engins à chenilles, il sera réalisé sur la carrière en bord à bord par le camion citerne équipé et avec des kits antipollution à disposition.

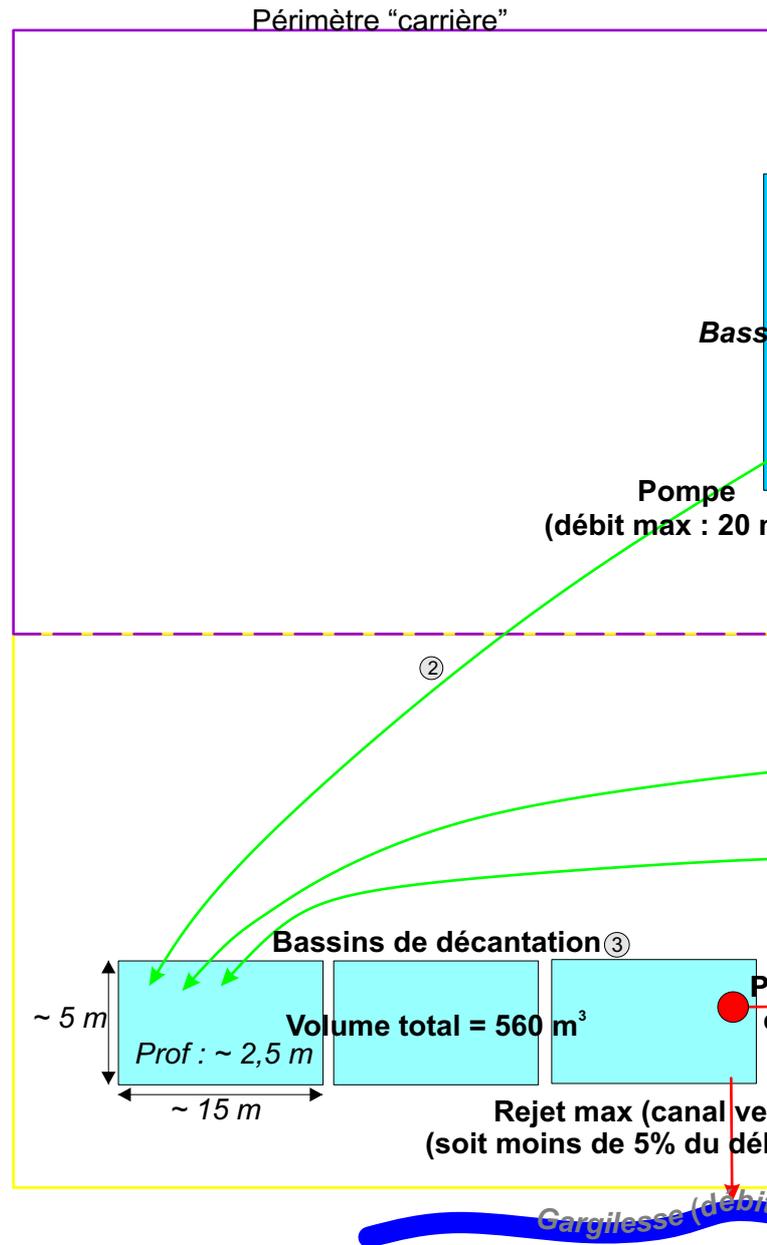
8.9.4. Gestion des eaux de pluie

8.9.4.1. Gestion des eaux pluviales actuelles et futures sur site

Les eaux sur site proviennent principalement du ruissellement des eaux de pluie et des suintements observés au niveau des fronts d'exploitation du site.

Ces eaux sont collectées au niveau de 2 bassins situés en fond de fouille. En cas de trop plein, ces eaux sont pompées (environ 20 m³/h de manière exceptionnelle) et envoyées vers le 1^{er} bassin de décantation situé au niveau de l'installation de traitement. Le trop plein est vérifié « à l'œil » ce qui permet en même temps de gérer la hauteur d'eau dans les bassins de décantation. Le temps de fonctionnement de la pompe permet ainsi de savoir la quantité d'eau rejetée vers les bassins de décantation.

② Canalisations entre les bassins de l'extraction et les bassins de décantation



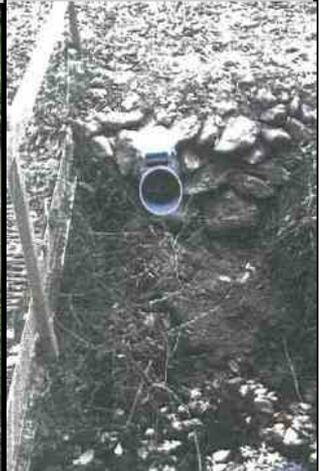
③ Vue générale des 3 bassins de décantation



Pompe au niveau du bassin de décantation



Sortie des bassins : canal Venturi



Après passage, par les trois bassins de décantation, les eaux claires sont soit rejetées dans la Gargillesse par un système de surverse (de manière exceptionnelle), soit réutilisée pour l'arrosage des pistes et occasionnellement le lavage des matériaux. Un canal venturi est notamment en place afin de mesurer le débit de sortie d'eau au niveau du 3^{ème} bassin et de contrôler ainsi le rejet dans la Gargillesse. Depuis la mise en place du canal Venturi en 2015 (Cf. Annexe 16), aucun rejet d'eau n'a été constaté dans la Gargillesse, ce qui prouve le surdimensionnement de ces bassins.

Les bassins de décantation se situent sur les parcelles autorisées au titre des installations de traitement (AP du 10 janvier 1995) et donc en hors dossier.

La Figure 15 permet d'illustrer la gestion de l'eau sur le site.

8.9.4.2. Gestion des eaux pluviales après réaménagement

La remise en état et les aménagements du site doivent permettre un écoulement naturel des eaux météoriques, l'atteinte et la conservation d'un niveau d'eau déterminé sur le plan d'eau et enfin, la gestion des épisodes pluvieux sur plusieurs jours.

Par ailleurs, il est important de préciser que cette gestion ne nécessite par d'intervention humaine, le site doit s'autogérer.

Comme illustré sur la Figure 16, le plan d'eau aura un niveau de 213 m NGF avec une surverse améliorée sur la Gargillesse.

Cet exutoire permettra de réguler et de contrôler le débit d'écoulement du plan d'eau vers la Gargillesse.

Afin de permettre la réalisation de cette remise en état, il est important d'estimer le temps de remplissage du plan d'eau.

D'après l'étude réalisée par ANTEA Group, qui est annexée au Tome 2 : « Etude d'Impact », le plan d'eau nécessite un volume de 6 000 000 m³ d'eau. Si l'on retient 270 mm comme valeur de pluies efficaces annuelles moyennes, on aboutit à un volume d'eau moyen annuel sur site de 164 000 m³.

Ainsi, il faudra **36,5 ans** pour que le plan d'eau soit rempli jusqu'au niveau de la surverse de la Gargillesse à hauteur de 213 m NGF.

9. REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION

La présentation détaillée du projet de réaménagement est donnée dans le Chapitre 8 du Tome 2 : « Etude d'impact ». Nous rappelons ici seulement les principes de ce réaménagement.

La zone du projet est couverte, en dehors de la carrière actuelle, par des pâtures, des boisements et des haies. Ce contexte constitue un environnement écologique d'intérêt moyen.

La remise en état du site, qui sera coordonnée à l'extraction, consistera en :

- Une réintégration paysagère des 35 ha que représente ce projet de renouvellement et d'extension ;
- Un remblaiement partiel du site avec création d'une prairie humide ;
- La création et l'entretien de haies et bosquets ;
- La création d'un plan d'eau ;
- La création de zones à vocation écologique.

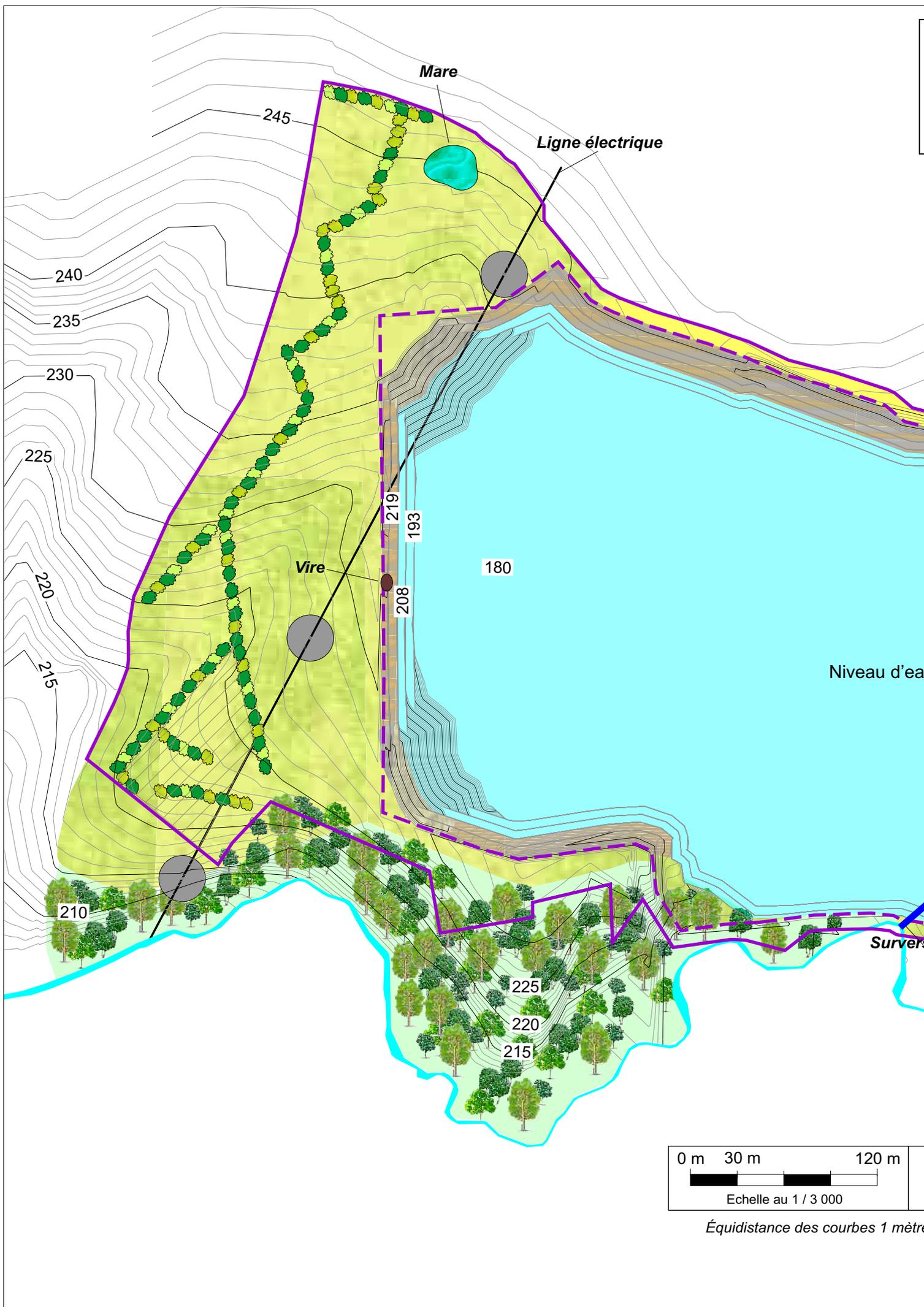
Ainsi ce réaménagement a pour objectif d'apporter un intérêt écologique par la création de nouveaux milieux afin de préserver et diversifier la faune et la flore du secteur.

Concernant le plan d'eau, le niveau d'eau permanent sera de 213 m NGF. Une surverse sera mise en place afin de réguler le niveau d'eau, et permettre ainsi la conservation des falaises favorables à la présence de rapaces.

En cas de trop-plein, celui-ci se déversera dans la Gargillesse par cette surverse améliorée régulant le débit du rejet.

Le principe de réaménagement est présenté sur la Figure 16.

Les avis du maire et des propriétaires des terrains sur le réaménagement sont donnés en Annexe 17.



10. GARANTIES FINANCIERES

10.1. Fondement réglementaire

L'article 4.2 de l'ex-Loi du 19 juillet 1976 (Codifié à l'art. L.516-1 du Code de l'Environnement) relative aux installations classées pour la protection de l'environnement introduit l'obligation de constitution de garanties financières, pour la mise en activité de certaines installations classées, notamment les carrières.

Dans sa circulaire du 14 février 1996, Madame le Ministre de l'Environnement fait les recommandations nécessaires à la mise en œuvre de ces garanties pour ce qui concerne les carrières.

L'attestation de garanties financières prendra la forme d'un acte de cautionnement solidaire, établi conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 1er février 1996.

Cet acte de cautionnement solidaire sera fourni à M. le Préfet soit par un établissement de crédit, soit par une société d'assurance, au terme de la procédure réglementaire d'autorisation, en même temps que la déclaration de début de travaux.

L'Arrêté Ministériel du 10 février 1998, publié au Journal Officiel du 13 mars 1998, fixait les règles de calcul du montant des garanties financières à constituer par les exploitants de carrières. Le mode de calcul des garanties est désormais fixé par voie réglementaire et de manière forfaitaire. Les surfaces considérées sont uniquement celles qui nécessitent des travaux de remise en état.

Enfin, l'Arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières actualise la méthodologie et propose de nouveaux taux pour les calculs.

10.2. Montant des garanties

Pour les carrières à flanc de relief ou en fosse, la formule de calcul est la suivante :

$$CR = \alpha \times (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

Avec :

- **CR** : montant de référence des garanties financières pour la période considérée (5 ans) ;
- **S1** : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée (pistes) et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées ;
- **C1** : 15 555 €/ha ;
- **S2** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) ;
- **C2** : 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares, puis 29 625 €/ha pour les 5 suivants, et 22 220 €/ha au-delà ;
- **S3** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par le produit du linéaire de front par la hauteur des fronts ;
- **C3** : 17 775 €/ha.

Et :

- $\alpha = (\text{Index} / \text{index}_0) \times ((1 + \text{TVAR}) / (1 + \text{TVA}_0))$;
- Index : indice TP01 (sur base 2010). Le dernier indice TP01, connu à janvier 2016 est celui de octobre 2016 = 103 (673,1 en version corrigée) ;
- Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 ;
- TVAR : Taux de TVA applicable soit 0,20 ;
- TVA₀ : Taux de TVA applicable en novembre 2016, soit 0,2.

Soit $\alpha = 1,088$

L'arrêté du 10 février 1998 prévoit que le schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état, ainsi que la valeur des paramètres pertinents de la formule de calcul forfaitaire soient fournis.

L'Annexe 18 illustre chacune des six phases de calcul des garanties.

En ce qui concerne la carrière de Pommiers, les calculs se décomposent comme suit :

Phase	S1 Surface des Infrastructures (en m ²)		S2 Surface de Chantier (en m ²)		S3 Surface verticale des fronts (en m ²)	
T0 + 5 ans	29 700	Piste d'accès et infrastructures	64 100	Décapage, Zone en cours de réaménagement	14 600	Fronts de décapage, Fronts d'extraction
T0 + 10 ans	31 800	Idem	44 300	Idem	16 500	Idem
T0 + 15 ans	35 000	Idem	39 000	Idem	15 600	Idem
T0 + 20 ans	38 800	Idem	37 800	Idem	16 100	Idem
T0 + 25 ans	41 500	Idem	46 200	Idem	16 000	idem
T0 + 30 ans	41 500	Idem	46 200	Idem	16 000	Idem

Ces différentes surfaces sont présentées pour chaque phase sur les 6 planches de l'Annexe 18.

NB : la phase F se finit par le réaménagement du site. On considère donc que la garantie financière que doit présenter la société pour cette phase est la même que celle de la phase E (fin de phase E = début de phase F = situation la plus critique).

Les surfaces se décomposent de la manière suivante en phase quinquennale :

Phase	S1 max (infrastructures)	S2 max (chantier)	S3 max (surface des fronts)
A	2,97 ha	6,41 ha	1,46 ha
B	3,18 ha	4,43 ha	1,65 ha
C	3,5 ha	3,90 ha	1,56 ha
D	3,88 ha	3,78 ha	1,61 ha
E	4,15 ha	4,62 ha	1,60 ha
F	4,15 ha	4,62 ha	1,60 ha

Le tableau suivant synthétise les coûts résultant des calculs précédents :

Phase	Durée (an)	S1 Infra- structure (ha)	S1 x C1 (C1 = 15 555 €/ha)	S2 Chantier (ha)	S2 x C2 (C2 = 36 290 puis 29 625 et 22 220 €/ha)	S3 Fronts (ha)	S3 x C3 (C3 = 17 775 €/ha)	Montant Garantie Financière avant actualisation (€ TTC)	Montant des garanties financières actualisées à janvier 2016 ($\alpha = 1,088$) (€ TTC)
A	5	2,97	46 198	6,41	223 310	1,46	25 969	295 478	321 530
B	5	3,18	49 543	4,43	160 910	1,65	29 382	239 835	260 981
C	5	3,5	54 443	3,90	141 386	1,56	27 765	223 593	243 307
D	5	3,88	60 353	3,78	118 850	1,61	28 618	226 147	246 087
E	5	4,15	64 631	4,62	137 176	1,60	28 440	260 731	283 719
F	5	4,15	64 631	4,62	167 660	1,60	28 440	260 731	283 719

Carrières GUIGNARD – *Carrière de Pommiers* (36)
 Demande d'autorisation de renouvellement partiel et d'extension de carrière
Tome 1 – Document Administratif & Mémoire Technique

Avec :

$\alpha = \text{Index} / \text{Index}_0 \times ((1 + \text{TVAR}) / (1 + \text{TVA}_0))$
Index : 673,1 (TP01 d'octobre 2016)
Index 0 : 616,5 (TP01 de mai 2009)
TVAR : 0,196 (TVA en janvier 2009)
TVA0 : 0,2 (TVA en janvier 2017)

La société Carrières GUIGNARD devra donc constituer les garanties financières suivantes pour la carrière de Pommiers :

Phase	Période	Montant Euros TTC (à janvier 2017)
A	0 – 5	321 530
B	5 - 10	260 981
C	10 - 15	243 307
D	15 - 20	246 087
E	20 - 25	283 719
F	25 - 30	283 719

Indice TP01 d'octobre 2016 (dernier connu en janvier 2017)

11. TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES CHIFFREES ESSENTIELLES DU PROJET

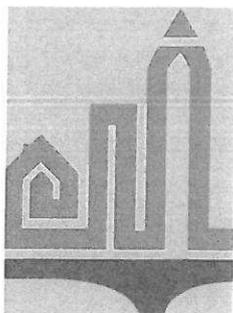
Surfaces	Demande d'autorisation de renouvellement partiel	20 ha 06 a 54 ca	
	Demande d'autorisation d'extension	14 ha 43 a 05 ca	
	Surface exploitable	26 ha	
Cotes et Hauteurs	Altitude du fond de fouille minimal	180 m NGF	
	Hauteur moyenne de la découverte	3 m	
	Hauteur moyenne du gisement exploitable	50 m	
Pentes	Fronts en cours d'extraction	80°	
	Fronts réaménagés	De 80 à 30°	
Volumes et Tonnages	Réserves totales en place	5 800 000 m ³	14 500 000 t
	Moyen extrait par an	200 000 m ³	500 000 t
	Maximal extrait par an	280 000 m ³	700 000 t
	Volume de découverte (foisonné)	858 000 m ³	
	Volume nécessaire au réaménagement	858 000 m ³	
Durée	Durée de l'autorisation demandée	30 ans	
	Durée d'extraction réelle maximum	29 ans	
	Durée de finalisation du réaménagement	1 an	
Divers	Densité en place du tout-venant	2,5	
	Pourcentage de stériles d'extraction et de production	> 1 %	

Annexes

Annexe 1

Lettre de motivation du projet

Source : Carrières GUIGNARD



CARRIÈRES
GUIGNARD

LE COURBAT
36200 LE PÊCHEREAU
LES ÉBEUGNETS
36190 POMMIERS
Services Administratifs :
LA PRUNE B.P. 143
36200 ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél. 02 54 25 42 34 - Fax. 02 54 25 43 17

SIREN : 384 819 868 00017 - CAPITAL 15 244,90 €
N°TVA Intracommunautaire : FR 513 848 198 68
Site : www.guignardsa.fr - E-mail : guignardsa@wanadoo.fr

PREFECTURE DE L'INDRE
Monsieur Le Préfet
Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583
36019 - CHATEAUROUX Cedex -

La Prune, le 20 mai 2015

REF. :
Carrière de POMMIERS - 36190

Monsieur le Préfet,

Nous vous prions de trouver ci-joint :

- les arguments détaillés donnant lieu à la motivation de dépôt le 27 janvier 2015 du Dossier de Renouvellement et Extension de la Carrière de POMMIERS.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, *Monsieur le Préfet*, en l'assurance de nos sentiments respectueux.

Gilbert GUIGNARD

Copies :

- DREAL 36
- DREAL 45
- Mairie de Pommiers



Le 19/05/2015

**MOTIVATION DU DEPOT D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE POMMIERS du 27 Janvier 2015**

➤ **Délaissé**

- A la demande de la Mairie de Pommiers pour l'élargissement du chemin communal
- Aménagement des fronts supplémentaires < à 15m, avec davantage de banquettes qui a pour but de renforcer la sécurité et améliorer l'impact environnemental

- C229pp
- C206pp
- C205pp
- C204pp
- C203pp
- C202pp
- C200pp
- C199pp

----- Soit 0 Ha 88 a 90 ca

➤ **Délaissé** volontaire afin d'avoir une meilleure insertion en s'éloignant du RD 30 et du Chemin d'Orsennes

- C181pp
- C182pp
- C183pp
- C186pp
- C188pp
- C189pp

----- Soit 0 Ha 52 a 10 ca

➤ **Délaissé** afin d'avoir de l'aisance au bénéfice de la surface de l'installation de traitement, et de pouvoir œuvrer dans les meilleures conditions - Arrêté n°95-E-55 du 10 janvier 1995

- C192pp
- C181pp
- C178pp
- C195pp
- C194

----- Soit 2 Ha 05 a 00 ca

➤ **Délaissé des parcelles** (non exploitées)

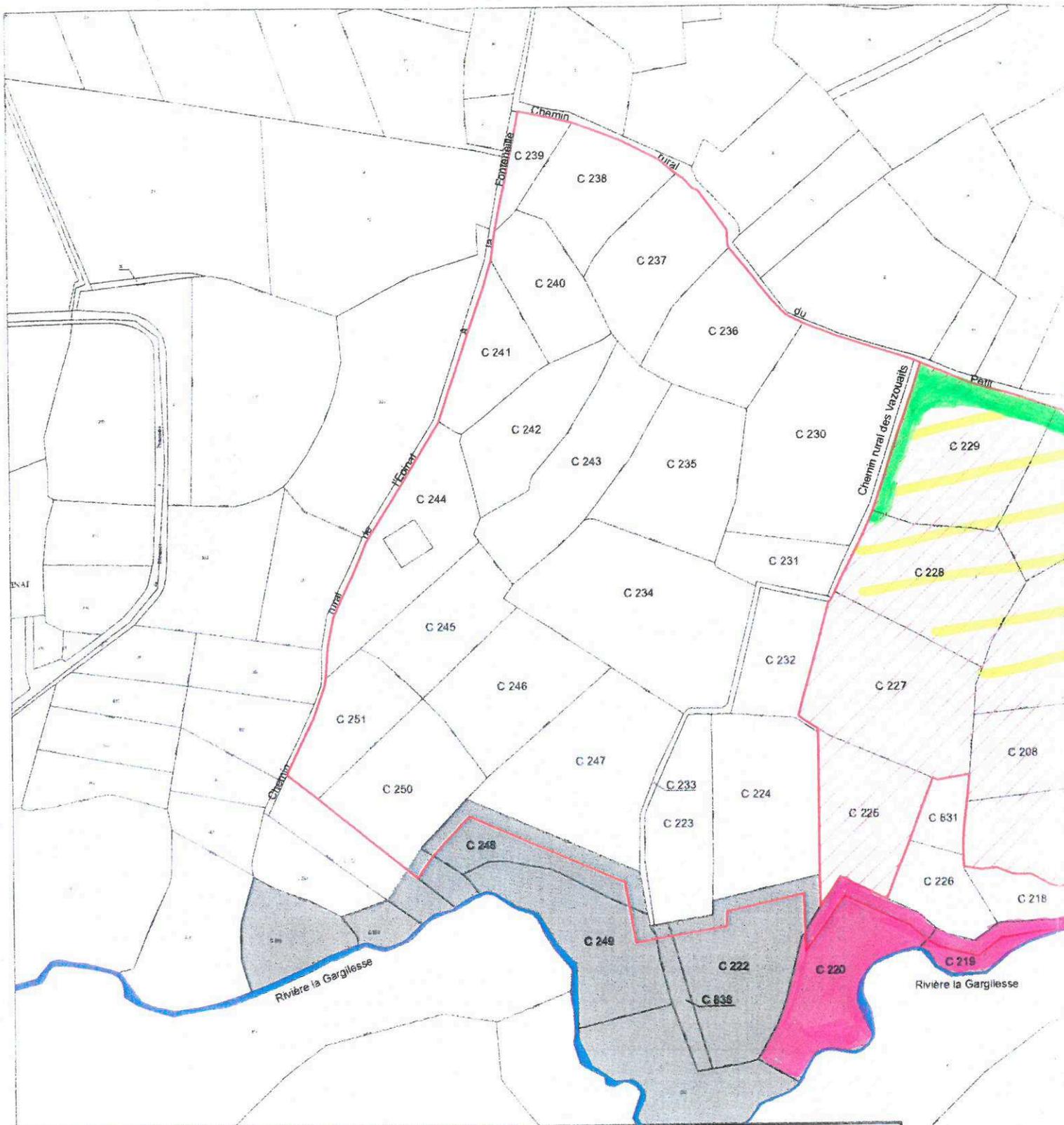
- C219
- C220

----- Soit 0 Ha 86 a 40 ca

Soit une Surface totale de délaissé de : 4 Ha 32 a 40 ca ➔ Soit 7 238 376 Tonnes

A ceci, il faut ajouter le problème rencontré sur les parcelles C206, C207pp, C229pp, C228pp, une « épaisseur de terre argileuse sur environ 10 ml ».

Donc : 3 Ha 65 a 70 ca X 10 ml = 987 390 Tonnes de gisement perdu.



Légende :

AP du 21 juillet 1997 (2510) concerné par la demande

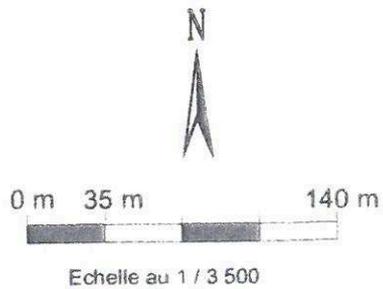
 Périimètre de demande de renouvellement de carrière

 Périimètre de demande d'extension de carrière

AP du 10 janvier 1995 (2515) hors demande (pour information)

 Périimètre d'autorisation des installation de traitement

 Bois Classés au POS de Pommiers



Annexe 2

**Liste des parcelles cadastrales
concernées par le projet**

Sources : GéoPlusEnvironnement et
Carrières GUIGNARD

Parcelles demandées en renouvellement partiel

Périmètre	Commune	AP concerné	Lieu-dit	Parcelles	Surface cadastrale (m ²)	Surface demandée (m ²)
Renouvellement partiel	Pommiers (36)	AP du 21 juillet 1997	Les Ebeugnets	C 174	4 830	4 830
				C 175	4 980	4 980
				C 176	2 270	2 270
				C 177	2 020	2 020
				C 178 pp	11 450	9 439
				C 179	250	250
				C 180	3 100	3 100
				C 181 pp	10 630	3 997
				C 182	3 680	3 680
				C 183	980	980
				C 184	1 260	1 260
				C 185	1 560	1 560
				C 186	1 340	1 340
				C 187	930	930
				C 188	3 560	3 560
				C 189 pp	15 845	15 047
				C 192 pp	7 660	2 364
				C 195 pp	10 400	6 358
			Les Bonnes	C 196	1 520	1 520
				C 197	3 940	3 940
				C 198	4 200	4 200
				C 199	6 720	6 720
				C 200	5 600	5 600
				C 201	9 920	9 920
				C 202	7 110	7 110
			C 960 pp	2 235	1 579	
			Les Vazouaits	C 203	3 630	3 630
				C 204	4 115	4 115
C 205	120	120				
C 206	7 245	7 245				

Renouvellement partiel	Pommiers (36)	AP du 21 juillet 1997	Les Vazouaits	C 207	10 410	10 410
				C 208	3 920	3 920
				C 209	3 140	3 140
				C 210	1 260	1 260
				C 211	1 540	1 540
				C 212	3 215	3 215
				C 213	4 730	4 730
				C 214	1 780	1 780
				C 215	90	90
				C 216	4 705	4 705
				C 217	11 270	11 270
				C 225	5 470	5 470
				C 227	9 340	9 340
				C 228	7 560	7 560
				C 229	8 560	8 560
20 ha 06 a 54 ca						

Parcelles demandées en extension

Périmètre	Commune	Lieu-dit	Parcelles	Surface cadastrale (m ²)	Surface demandée (m ²)
Extension	Pommiers (36)	Les Ebeugnets	C 218	2 000	2 000
			C 219 pp	1 850	904
			C 220 pp	6 790	1 054
			C 222 pp	7 680	1 202
			C 223	4 720	4 720
			C 224	7 970	7 970
			C 226	2 820	2 820
			C 230	11 740	11 740
			C 231	2 550	2 550
			C 232	3 710	3 710
			C 233	950	950
			C 234	12 235	12 235
			C 235	7 215	7 215
			C 236	6 115	6 115
			C 237	6 200	6 200
			C 238	5 040	5 040
		C 239	1 575	1 575	
		C 240	4 400	4 400	
		Les Bonnes	C 241	3 920	3 920
			C 242	5 300	5 300
			C 243	6 855	6 855
			C 244	6 865	6 865
			C 245	4 680	4 680
			C 246	6 850	6 850
			C 247	9 760	9 760
		C 248 pp	4 140	1 794	
		Les Vazouaits	C 249 pp	6 763	240
			C 250	7 032	7 032
C 251	4 170		4 170		
C 831	1 370		1 370		

Extension	Pommiers (36)	Les Vazouaits	C 838 pp	1 120	98
			Chemin rural des Vazouaits	638	638
			C 955	87	87
			C 958	1 178	1 178
			C 959	1 068	1 068
					14 ha 43 a 05 ca

Annexe 3

**Extrait K-Bis de la société
Carrières GUIGNARD**

Source : Carrières GUIGNARD



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 18 janvier 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 384 819 868 R.C.S. Châteauroux
Date d'immatriculation 20/03/1992
Dénomination ou raison sociale **CARRIERES GUIGNARD**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 15 244,90 Euros
Adresse du siège LA PRUNE 36200 CEAULMONT
Durée de la personne morale Jusqu'au 19/03/2042
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms GUIGNARD Gilbert, Louis, Claude
Date et lieu de naissance Le 05/09/1947 à CEAULMONT (36)
Nationalité Française
Domicile personnel 36200 CEAULMONT

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement LA PRUNE 36200 CEAULMONT
Activité(s) exercée(s) EXPLOITATION DE CARRIERES ET SABLIERES - NEGOCE DE MATERIAUX TRANSPORT DE - 3, 5 T
Date de commencement d'activité 22/02/1992
Origine du fonds ou de l'activité LOCATION GERANCE
Précédent exploitant
Dénomination ENTREPRISE R & G GUIGNARD
Numéro unique d'identification 300 016 003
Mode d'exploitation FONDS RECU EN LOCATION GERANCE DE LA SOCIETE SARL R ET G GUIGNARD POUR UNE DUREE D'UNE ANNEE RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION A COMPTER DU 20/03 1992

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ÉTABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement LES EBEUGNETS POMMIERS 36190 ORSENNES
Date de commencement d'activité 01/11/1992

Adresse de l'établissement LE COURBAT LE PECHEREAU 36200 ARGENTON SUR CREUSE
Date de commencement d'activité 01/06/1993

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ÉTÉ EFFECTUÉE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN APPLICATION DU DÉCRET N° 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN MONTANT : 100 000.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 15 244.90 EUR

Greffes du Tribunal de Commerce de Châteauroux

11 RUE PAUL LOUIS COURIER
BP 633
36020 CHATEAUROUX CEDEX

N° de gestion 1992B00062

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 4

**Historique des autorisations sur le
site de Pommiers**

Source : Carrières GUIGNARD

Arrêté Préfectoral du 25 avril 1988

D.R.A.G.

4ème Bureau

ARRÊTÉ N° 88-E- 877 du 25 AVR. 1988

~~xxportant~~ autorisant la S.A.R.L. R. et G. GUIGNARD à exploiter une carrière
de gneiss sur le territoire de la commune de POMMIERS.

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Minier et notamment son article 106 ;
 - VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
 - VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 modifié relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
 - VU la loi du 27 Septembre 1941 portant règlement des fouilles archéologiques ;
 - VU la loi n° 80-532 du 15 Juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;
 - VU le décret n° 79-1108 du 20 Décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;
 - VU le décret n° 80-330 du 7 Mai 1980 modifié relatif à la police des mines et carrières ;
 - VU le décret n° 80-331 du 7 Mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
 - VU la demande en date du 8 Février 1988, jugée recevable le 23 Mars 1988, présentée par la S.A.R.L. R & G. GUIGNARD en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss située sur le territoire de la commune de POMMIERS au lieu-dit "les Ebeugnets" dans les parcelles cadastrées section C2 n° 181 (partie), 188, 189, 190 et 192 ;
 - VU les avis émis au cours de l'instruction de la demande ;
 - VU le mémoire établi par le pétitionnaire en réponse aux avis et observations ;
 - VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche en date du 18 Avril 1988 ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

A R R E T E

Article 1er - La SARL R. & G. GUIGNARD dont le siège social est à CEAULMONT, au lieu-dit "la Prune" est autorisée à exploiter une carrière de gneiss située sur le territoire de la commune de POMMIERS au lieu-dit "les Ebeugnets" dans les parcelles cadastrées section C2 n° 181 (partie), 188, 189, 190 et 192 pour une superficie totale de 3 ha 66 a 33 ca (trois hectares soixante six ares trente trois centiares).

Article 2 - la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande au moins six mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Article 3 - La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du demandeur et des contrats de forage dont il est titulaire.

Elle est accordée sous réserve de l'observation des réglementations relatives à l'exploitation des carrières, aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux découvertes archéologiques, à la voirie des collectivités locales et au travail.

Article 4 - Aucune installation de traitement des matériaux ne sera implantée sur le périmètre d'exploitation.

Le stockage d'hydrocarbures et l'entretien des engins d'exploitation et de transport des matériaux sont interdits.

Tout déversement accidentel de produits susceptibles de polluer les eaux souterraines ou superficielles sera immédiatement repris et évacué.

Article 5 - Toute découverte fortuite sera conservée et immédiatement signalée à la Circonscription des Antiquités Préhistoriques du Centre et à la Circonscription des Antiquités Historiques du Centre.

M. le Directeur de la Circonscription des Antiquités Préhistoriques du Centre sera informé 15 jours à l'avance des dates prévues pour la découverte.

Article 6 - L'exploitation est soumise aux prescriptions des décrets n° 80-330 du 7 Mai 1980 modifié relatif à la police des mines et carrières et n° 80-331 du 7 Mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ; en particulier :

Le périmètre sur lequel porte l'autorisation d'exploiter sera borné. Les bornes seront maintenues visibles pendant toute la durée de l'exploitation.

.../...

. Il sera procédé sur les lieux de l'exploitation à l'aide de panneaux, à l'affichage réglementaire comportant le nom et l'adresse de l'exploitant et les numéro et date de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

. L'exploitant devra, éventuellement par la pose d'une clôture, prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout dépôt de débris, d'ordures ménagères ou de déchets à l'intérieur de la fouille.

. L'accès de toute zone dangereuse sera interdit par une clôture solide et efficace. Le danger sera signalé par des pancartes placées judicieusement.

. Les bords de l'excavation seront établis et tenus à une distance horizontale de dix mètres au moins des limites du périmètre autorisé sauf en partie Sud où le carreau sera raccordé sans discontinuité avec les terrains avoisinants.

Article 7 - L'exploitation sera conduite conformément aux dispositions du dossier de demande d'autorisation en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ; en particulier les conditions suivantes seront respectées :

1° - Au fur et à mesure de l'exploitation :

- . Les terres de découverte seront conservées séparément pour être réutilisées au réaménagement de l'excavation et de ses abords.
- . Les plantations existant en limite Sud-Est de l'exploitation seront conservées.
- . La profondeur d'extraction sera limitée à la cote NGF 215.
- . L'exploitation sera réalisée par gradins de hauteur maximale dix mètres. Les gradins seront séparés par des banquettes horizontales de largeur minimale cinq mètres.
- . Les zones abandonnées de la carrière ou celles non nécessaires à la poursuite de l'exploitation seront remises en état sans attendre en effectuant les travaux suivants :
 - nivelage des abords
 - reconstitution des sols par remise en place des terres de découverte qui serontensemencées.

2° - Dès l'achèvement de l'exploitation :

- . Tous les matériels quels qu'ils soient devront être enlevés de l'emplacement. IL ne devra subsister sur celui-ci aucune épave ni aucun dépôt de matériaux.
- . Les abords de la fouille devront être régalez et nettoyés.
- . Les aires de travail ainsi que les aires de circulation provisoires devront avoir été décapées des matériaux stabilisés qui y auraient été régalez puis recouvertes de terres provenant de la découverte.

- . Le front terminal d'exploitation devra présenter deux gradins inférieurs de hauteur dix mètres et un gradin supérieur de hauteur cinq mètres. Un merlon de protection sera réalisé entre le front et les limites du périmètre autorisé à l'aide de matériaux stériles récupérés pendant l'exploitation. Les gradins seront séparés par des banquettes horizontales de longueur minimale cinq mètres.
- . Le carreau sera réalisé de manière à ce qu'il n'en résulte pas de stagnation d'eau.
- . Le carreau, le merlon et les banquettes seront recouverts des terres provenant de la découverte puis ensemencés et plantés de jeunes sujets, d'essences locales, judicieusement répartis.
- . Le réaménagement sera terminé au plus tard à la date d'échéance de la présente autorisation.

Article 8 - Modification des conditions d'exploitation.

Tout projet de modification des conditions d'exploitation ou de réaménagement des terrains comportant une atteinte aux caractéristiques essentielles du milieu environnant ou allant à l'encontre des prescriptions susvisées doit faire l'objet d'une déclaration préalable au Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 9 - Abandon des travaux.

En fin d'exploitation ou s'il est envisagé d'arrêter les travaux et quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration préalable au Préfet.

La déclaration, produite en huit exemplaires, fournit les indications de l'article 1er ci-dessus ainsi que les dates des décisions préfectorales intervenues depuis le début des travaux.

La déclaration est accompagnée d'un mémoire contenant toutes précisions sur les travaux de remise en état des lieux visés à l'article 7 ci-dessus et les mesures prises pour éviter les dangers.

Article 10 - Sanctions.

Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues aux articles 141 et 142 du Code Minier.

Dans le cas d'infractions graves aux prescriptions de police, de sécurité ou d'hygiène et d'inobservation des mesures imposées en application de l'article 84 du Code Minier, le titulaire de la présente autorisation pourra, après mise en demeure, se la voir retirer.

.../...

Le retrait peut être également prononcé en cas d'inobservation d'un engagement pris lors de la demande d'autorisation en particulier en ce qui concerne la remise en état des terrains.

Article 11 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Ampliations en seront adressées au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche (2 exemplaires), au Maire de POMMIERS, aux Directeurs et Chefs de Services consultés lors de l'instruction de la demande. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 12 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de POMMIERS, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, MM. les Directeurs et Chefs de Services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PRÉFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Michel DREVET



Pour ampliation
Le Directeur Délégué

Gilbert MANDARD

Arrêté Préfectoral du 4 mars 1993



ARRÊTÉ N° 93-E- 490 du 4 MARS 1993

D.R.A.G.

4ème Bureau

~~XXXXXX~~ autorisant la SARL R. & G. GUIGNARD à exploiter une carrière
de gneiss sur le territoire de la commune de POMMIERS.

Le Préfet de l'Indre,

- VU le Code Minier et notamment son article 106 ;
- VU le Code de la construction ;
- VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU la loi du 27 Septembre 1941 portant règlement des fouilles archéologiques ;
- VU la loi n° 80-532 du 15 Juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;
- VU le décret n° 79-1108 du 20 Décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci ;
- VU le décret n° 80-330 du 7 Mai 1980 modifié relatif à la police des mines et carrières ;
- VU le décret n° 80-331 du 7 Mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 88-E-877 du 25 Avril 1988 autorisant la SARL R. & G. GUIGNARD à exploiter une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de POMMIERS au lieu-dit "les Ebeugnets" ;
- VU la demande en date du 5 Février 1992, jugée recevable le 9 Juillet 1992, présentée par la SARL R. & G. GUIGNARD en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre la carrière susvisée ;
- VU l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n° 92-E-1771 du 20 Août 1992 et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
- VU les avis exprimés au cours de l'instruction de la demande ;
- VU les mémoires établis par le demandeur en réponse aux avis et observations ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 6 Janvier 1992 ;
- .../...

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières réunie
le - 8 FEV. 1993

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

Article 1er - La SARL R. & G. GUIGNARD dont le siège social est au lieu-dit "la Prune" - 36200 CEAULMONT, est autorisée à exploiter une carrière de gneiss située sur le territoire de la commune de POMMIERS au lieu-dit "les Ebeugnets" dans les parcelles cadastrées section C n° 174 à 184, 186, 188 à 190, 192, 194 à 199 pour une superficie totale de 10 ha 70 a 45 ca (dix hectares soixante dix ares quarante cinq centiares).

Article 2 - La présente autorisation est accordée pour une durée de QUINZE ANS à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande au mois six mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Article 3 - La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du demandeur et des contrats de forage dont il est titulaire.

Elle est accordée sous réserve de l'observation des réglementations relatives à l'exploitation des carrières, aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, aux découvertes archéologiques, à la voirie des collectivités locales et au travail.

3.1. Une convention relative à l'utilisation et l'entretien des R.D. 30 et 48 sera établie entre l'exploitant et le service gestionnaire de ces voies, le Conseil Général (Direction des Routes, des Transports et du Patrimoine).

3.2. Avant toute opération de décapage, des sondages seront réalisés sous le contrôle du Service Régional de l'Archéologie afin d'évaluer le risque archéologique. Ces opérations pourront conduire à une fouille de sauvetage.

Toute découverte archéologique fortuite sera immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie.

Les agents de ce Service ne pourront accéder sur la carrière pour effectuer une surveillance qu'en présence du Directeur de l'exploitation ou d'une personne que celui-ci aura désignée.

.../...

Article 4 - Aucune installation de traitement des matériaux ne sera implantée sur le périmètre d'exploitation.

Le stockage d'hydrocarbures et l'entretien des engins d'exploitation et de transport des matériaux sont interdits.

Tout déversement accidentel de produits susceptibles de polluer les eaux souterraines ou superficielles sera immédiatement repris et évacué.

Toutes dispositions seront prises pour éviter que les conditions d'aménagement et d'exploitation de la carrière soient à l'origine de dégradation de la qualité des eaux de la rivière la Gargillesse.

Article 5 - L'exploitation est soumise aux prescriptions des décrets n° 80-330 du 7 Mai 1980 modifié relatif à la police des mines et carrières et n° 80-331 du 7 Mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ; en particulier :

. Le périmètre sur lequel porte l'autorisation d'exploiter sera borné. Les bornes seront maintenues visibles pendant toute la durée de l'exploitation.

. Il sera procédé sur les lieux de l'exploitation à l'aide de panneaux, à l'affichage réglementaire comportant le nom et l'adresse de l'exploitant et les numéro et date de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

. L'exploitant devra, éventuellement par la pose d'une clôture, prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout dépôt de détritrus, d'ordures ménagères ou de déchets à l'intérieur de la fouille.

. L'accès à toute zone dangereuse sera interdit par une clôture solide et efficace. Le danger sera signalé par des pancartes placées judicieusement.

. Les bords de l'excavation seront établis et tenus à une distance horizontale de dix mètres au moins des limites du périmètre autorisé.

Article 6 - L'exploitation sera conduite conformément aux dispositions du dossier de demande d'autorisation en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ; en particulier les conditions suivantes seront respectées :

.../...

6.1. Dès la notification du présent arrêté :

Toutes les eaux recueillies sur la carrière (fond de fouille, aires de circulation et de travail,...) seront traitées, avant rejet dans la rivière la Gargillesse, dans une installation qui sera réalisée dès l'obtention de la présente autorisation.

Les eaux issues de cette installation et évacuées par surverse dans la rivière devront respecter les caractéristiques suivantes:

- . MES ≤ 25 mg/l
- . DBO5 ≤ 3 mg/l
- . DCO ≤ 20 mg/l
- . Température $\leq 20^{\circ}$ C
- . Hydrocarbures : ≤ 5 ppm par la méthode de dosage des matières extractibles à l'hexane (NFT 90.202)
 ≤ 20 ppm par la méthode de dosage des hydrocarbures totaux (NFT 90.203).

En outre, ces eaux ne devront pas entraîner de coloration notable du milieu récepteur.

L'installation sera adaptée au volume et à la nature des eaux à traiter ainsi qu'aux critères de qualité de rejet.

Elle sera correctement entretenue. L'émissaire de rejet devra permettre de prélever des échantillons représentatifs des eaux rejetées et sera équipé d'un dispositif permettant d'interrompre les rejets à tout moment.

Une analyse portant sur les paramètres ci-dessus sera réalisée dès la mise en service de l'installation. Des analyses seront ensuite réalisées tous les 6 mois.

Les résultats de ces analyses seront transmis à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement qui pourra demander que des analyses complémentaires soient réalisées par un laboratoire ou un organisme qualifiés dont le choix sera soumis à son approbation.

Tous les frais résultant de ces contrôles seront supportés par l'exploitant.

6.2. Au fur et à mesure de l'exploitation :

. Les terres de découverte seront conservées séparément pour être réutilisées au réaménagement de l'excavation et de ses abords.

. Le thalweg situé en partie Nord-Ouest de la carrière ne sera pas exploité de manière à ne pas perturber les écoulements superficiels.

.../...

. Les plantations existant en limite Sud-Est de l'exploitation seront conservées.

. La profondeur d'extraction sera limitée à la cote NGF 190.

. L'exploitation sera réalisée par gradins de hauteur maximale quinze mètres. Les gradins seront séparés par des banquettes horizontales de largeur minimale cinq mètres.

. Toute extraction est interdite à moins de 25 mètres du support de ligne électrique existant sur le site. Une bande non exploitée de largeur minimale 50 mètres permettra d'accéder à ce support à partir du chemin d'exploitation situé en limite Nord-Est de la carrière. Cette zone de protection et d'accès sera matérialisée (cordon de terres,...).

. L'exploitant veillera au respect des dispositions du décret n° 65-48 du 8 Janvier 1965 qui précise qu'aucun objet, outillage, matériaux, personnel ne doit s'approcher à moins de cinq mètres des conducteurs électriques traversant le site.

. L'exploitant prendra toutes les dispositions pour obtenir en fin d'exploitation le réaménagement défini dans la demande d'autorisation ; en particulier :

- Les parties de la carrière situées en dessous de la cote NGF 210 seront réaménagées en un plan d'eau présentant un contour régulier.

- Les gradins d'extraction, inclinés à 70° par rapport à l'horizontale, seront revégétalisés par projection.

- Les banquettes séparant les gradins seront recouvertes de terres végétales et plantées d'arbustes.

- Le reste de la carrière, après remise en place des terres de découverte, recevra des plantations d'essences locales (chênes, frênes, charmes,...).

6.3. Dès l'achèvement de l'exploitation :

. Tous les matériels quels qu'ils soient devront être enlevés de l'emplacement. Il ne devra subsister sur celui-ci aucune épave ni aucun dépôt de matériaux.

. Les abords de la fouille devront être régalez et nettoyés.

. Les aires de travail ainsi que les aires de circulation provisoires devront avoir été décapées des matériaux stabilisés qui y auraient été régalez puis recouvertes de terres provenant de la découverte.

.../...

.Le réaménagement sera terminé au plus tard à la date d'échéance de la présente autorisation.

Article 7 - Modification des conditions d'exploitation :

Tout projet de modification des conditions d'exploitation ou de réaménagement des terrains comportant une atteinte aux caractéristiques essentielles du milieu environnant ou allant à l'encontre des prescriptions susvisées doit faire l'objet d'une déclaration préalable au Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 8 - Abandon des travaux :

En fin d'exploitation ou s'il est envisagé d'arrêter les travaux et quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration préalable au Préfet.

La déclaration, produite en huit exemplaires, fournit les indications de l'article 1er ci-dessus ainsi que les dates des décisions préfectorales intervenues depuis le début des travaux.

La déclaration est accompagnée d'un mémoire contenant toutes précisions sur les travaux de remise en état des lieux visés à l'article 6 ci-dessus et les mesures prises pour éviter les dangers.

Article 9 - Sanctions :

Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues aux articles 141 et 142 du Code Minier.

Dans le cas d'infractions graves aux prescriptions de police, de sécurité ou d'hygiène et d'inobservation des mesures imposées en application de l'article 84 du Code Minier, le titulaire de la présente autorisation pourra, après mise en demeure, se la voir retirer.

Le retrait peut être également prononcé en cas d'inobservation d'un engagement pris lors de la demande d'autorisation en particulier en ce qui concerne la remise en état des terrains.

Article 10 - L'arrêté préfectoral n° 88-E-877 du 25 Avril 1988 est abrogé.

Article 11 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Ampliations en seront adressées au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2 exemplaires), au Maire de POMMIERS, aux Directeurs et Chefs de Services consultés lors de l'instruction de la demande. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

.../...

Article 12 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de POMMIERS, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et MM. les Directeurs et Chefs de Services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

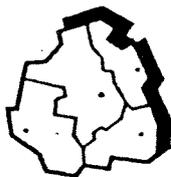


Pour ampliation
Le Directeur Délégué


Gilbert MANDARD

Pour LE PREFET
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Christophe BAY

Arrêté Préfectoral du 17 février 1994



ARRÊTÉ N° 94.E.446 du 17 FEV 1994

portant autorisation à la SARL R. & G. GUIGNARD
à étendre l'exploitation d'une carrière de gneiss
sur le territoire de la commune de POMMIERS

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Minier et notamment son article 106 ;
- VU le Code de la construction ;
- VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU la loi du 27 Septembre 1941 portant règlement des fouilles archéologiques ;
- VU la loi n° 80-532 du 15 Juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;
- VU le décret n° 79-1108 du 20 Décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci ;
- VU le décret n° 80-330 du 7 Mai 1980 modifié relatif à la police des mines et carrières ;
- VU le décret n° 80-331 du 7 Mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-E-490 du 4 mars 1993 autorisant la SARL R. & G. GUIGNARD à exploiter une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de POMMIERS au lieu-dit "les Ebeugnets" ;
- VU la demande en date du 15 mai 1993, jugée recevable le 28 juin 1993, présentée par la SARL R. & G. GUIGNARD en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre la carrière susvisée ;
- VU l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n° 93-E-2536 du 5 octobre 1993 et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
- VU les avis exprimés au cours de l'instruction de la demande ;

VU les mémoires établis par le demandeur en réponse aux avis et observations ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 21 janvier 1993 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières réunie le 11 février 1994 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 93-E-490 du 4 mars 1993 est ainsi rédigé :

"Article 1er" - La SARL R. & G. GUIGNARD dont le siège social est au lieu-dit "la Prune" - 36200 CEAULMONT, est autorisée à exploiter une carrière de gneiss située sur le territoire de la commune de POMMIERS au lieu-dit "les Ebeugnets" dans les parcelles cadastrées section C n° 174 à 190, 192, 194 à 199 pour une superficie totale de 10 ha 95 a 35 ca (dix hectares quatre vingt quinze ares trente cinq centiares)".

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 93-E-490 du 4 mars 1993 est complété par un article 4 bis ainsi rédigé :

"Article 4 bis - Bruits.

L'exploitation doit être menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, les engins utilisés doivent répondre aux règles d'insonorisation fixées par le décret n° 69-380 du 18 avril 1969.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Ampliations en seront adressées au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2 exemplaires), au Maire de POMMIERS, aux Directeurs et Chefs de Services consultés lors de l'instruction de la demande. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

.../...

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de POMMIERS, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et MM. les Directeurs et Chefs de Services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation,
Le Chef de Bureau

A.M. YVERMONT
A.M. YVERMONT

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
pour le Secrétaire Général absent
LE SOUS-PRÉFET

Colette DESPREZ

Arrêté Préfectoral du 10 janvier 1995

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de l'Environnement

SB

ARRETE n° 95- E - 55 DU 10 JAN. 1995

**portant autorisation à la S.A.R.L. CARRIERES GUIGNARD
d'exploiter une installation de broyage-concassage-criblage
de pierres à POMMIERS au lieu-dit "Les Ebeugnets"**

**LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la demande présentée par la S.A.R.L. CARRIERES GUIGNARD, dont le siège social est à CEAULMONT au lieu-dit "La Prune", en vue de régulariser la situation administrative de l'installation de criblage-concassage de pierres qu'elle exploite à POMMIERS au lieu-dit "Les Ebeugnets" ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de POMMIERS du 12 avril au 13 mai 1994.

VU l'avis émis par le commissaire-enquêteur le 30 mai 1994 ;

VU les avis émis par les chefs de services techniques consultés lors de l'instruction de la demande ;

VU les avis émis par les conseils municipaux de POMMIERS, ORSENNES et GARGILESSÉ-DAMPIERRE ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 août et 23 novembre 1994 prorogeant respectivement de trois mois et un mois le délai d'instruction de la demande;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées, en date du 23 novembre 1994 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène le 7 décembre 1994;

VU la communication du projet d'arrêté faite à Monsieur le Directeur de la S.A.R.L CARRIERES GUIGNARD le 20 décembre 1994 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La S.A.R.L CARRIERES GUIGNARD dont le siège social est à CEAULMONT au lieu-dit "La Prune" est autorisée à exploiter une installation de broyage-concassage-criblage de pierres sur le territoire de la commune de POMMIERS au lieu-dit "Les Ebeugnets" dans les parcelles cadastrées section C1 n° 191, 193 et 902.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour l'exercice des activités suivantes

. Activité soumise à autorisation :

Rubrique 2515-1° : Broyage, concassage, criblage de pierres – Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation : 666 kW – capacité de traitement 500 000 tonnes/an.

Les installations comportent un concasseur primaire, deux broyeurs, quatre cribles et un poste de lavage de matériaux.

. Activités annexes non classables :

- Atelier d'entretien et réparation de matériel de superficie 80 m².
- Stockage de fuel-oil domestique : un réservoir enterré à double paroi de 10 m³.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des installations, qu'elles soient ou non mentionnées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces prescriptions se substituent à celles annexées au récépissé de déclaration n° 92-033 du 7 octobre 1992 délivré à S.A.R.L CARRIERES GUIGNARD.

Les installations seront situées et aménagées conformément aux plans joints à la demande d'autorisation en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Tout projet de modification de ces plans devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une déclaration au Préfet comportant tous les éléments d'appréciation nécessaires.

.../...

Article 4 : Prévention des pollutions :

L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols, de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel. L'ensemble du site et les abords seront maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations seront entretenus en permanence.

I - POLLUTION ATMOSPHERIQUE :

I-1 Circulation des véhicules :

Les voies de circulation internes et les aires de stationnement des véhicules seront aménagées et entretenues. Elles seront arrosées en tant que de besoin pour prévenir les envols de poussières notamment en périodes de sécheresse.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation publique.

I-2 Installations de traitement :

Tous les postes susceptibles de constituer des sources d'émissions de poussières (concasseur primaire, broyeurs, cribles...) doivent être équipés de l'un des dispositifs suivants :

- . capotage complet retenant les poussières aux points d'émission
- . pulvérisation fine d'eau et capotage assurant le confinement du brouillard d'eau pulvérisée et des poussières aux points d'émission.
- . bardage enfermant séparément ou globalement chacune des parties de l'installation.

Ces dispositifs de prévention des émissions de poussières doivent être conçus et exploités de telle manière qu'ils ne laissent pas subsister d'émission de poussières visibles. Ils seront correctement entretenus.

Le capotage des convoyeurs sera assuré en tant que de besoin, la hauteur de déversement des produits est limitée à 2 mètres. A défaut, les points de jétée seront équipés d'un dispositif de pulvérisation d'eau ou de capotage dont la jonction avec les stocks sera assurée par des bandes souples.

.../...

I-3 Stockages :

Les stockages des produits finis et en cours d'élaboration doivent être, le cas échéant, stabilisés de manière à éviter les émissions de poussières.

Les stockages de stériles et de rebuts seront, chaque fois que nécessaire, stabilisés pour éviter les émissions ou les envols de poussières.

Lorsque les conditions climatiques le justifieront, ils seront arrosés ou traités par tout procédé d'efficacité équivalente.

I-4 Contrôle des émissions :

– Un réseau approprié de mesure des retombées des poussières dans l'environnement sera mis en place.

Le nombre et les conditions d'installation et d'exploitation des appareils de mesure seront déterminés en accord avec l'inspecteur des installations classées.

– L'inspection des installations pourra en outre demander que des contrôles des émissions de poussières soient réalisés par une personne ou un organisme qualifiés dont le choix sera soumis à son approbation.

I-5 Brûlages :

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

II – POLLUTION DES EAUX :

Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets directs ou indirects d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage ou de porter atteinte à la santé publique.

II-1 Stockage de produits liquides :

Le stockage aérien de produits liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention étanche dont le volume sera au moins égal à la plus grande des 2 valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir
- 50% de la capacité des réservoirs associés.

.../...

Si le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20% de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et seront soit réutilisés soit éliminés comme des déchets.

II-2 Prélèvements et rejets d'eau :

Tout prélèvement d'eau dans la rivière la Gargillesse ou sa nappe d'accompagnement est interdit.

L'abattage des poussières par pulvérisation sera réalisé au moyen d'eau provenant des bassins de décantation des eaux d'exhaure de la carrière.

Les eaux de lavage des matériaux seront utilisées en circuit fermé à partir des bassins de décantation des eaux d'exhaure de la carrière. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau, en cas de rejet accidentel dans les eaux sera prévu.

II-3 Caractéristiques des rejets :

Toutes les eaux recueillies sur le site (eaux de lavage, eaux de ruissellement,...) et non réutilisées ne pourront être rejetées dans la rivière La Gargillesse qu'après avoir subi un traitement approprié leur permettant de présenter les caractéristiques suivantes :

pH	compris entre 6,5 et 8,5
MEST	< 25 mg/l (norme NFT 90.105)
DBO5	< 3 mg/l (norme NFT 90.103)
DCO	< 20 mg/l (norme NFT 90.101)
Température	< 20°C
Hydrocarbures	< 10 mg/l (norme NFT 90.114)

En outre, la modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne devra pas dépasser 100 mg Pt/l.

L'installation de traitement sera adaptée au volume et à la nature des eaux à traiter ainsi qu'aux critères de qualité des rejets.

Elle sera correctement entretenue. L'émissaire de rejet devra permettre de prélever des échantillons représentatifs des eaux rejetées et sera équipé d'un dispositif permettant d'interrompre les rejets à tout moment sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus. Cette installation pourra être confondue avec celle utilisée pour traiter les eaux d'exhaure de la carrière sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus.

.../...

II-4 Contrôle des rejets :

Une analyse portant sur les paramètres ci-dessus sera réalisée tous les 6 mois. Les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées qui pourra demander que des analyses complémentaires soient réalisées par un laboratoire ou un organisme qualifiés dont le choix sera soumis à son approbation.

Tous les frais résultant de ces contrôles seront supportés par l'exploitant.

III - BRUIT :

Les installations seront construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

III-1 Véhicules et engins :

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés devront être conformes à la législation en vigueur (les engins de chantier à un type homologué au titre du décret du 18 avril 1969).

L'usage de tous les appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

III-2 Vibrations :

Les prescriptions de la circulaire n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

III-3 Niveaux acoustiques et émergence :

Le niveau sonore mesuré en tous points en limite de propriété ne devra pas dépasser 70 dBA y compris pendant les périodes d'exploitation de la carrière.

La limite de propriété est constituée par le périmètre d'exploitation de la carrière et de l'installation de traitement des matériaux.

.../...

La valeur maximale de l'émergence, y compris pendant les périodes d'exploitation de la carrière, mesurée à 200 mètres du périmètre défini ci-dessus, ne devra pas dépasser 5 dB(A) pour la période des jours ouvrables allant de 6 H 30 à 21 H 30.

Cette valeur sera assurée dans les immeubles habités ou occupés par des tiers construits après la date de l'arrêté d'autorisation et implantés dans les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux lieux publics à la date de l'arrêté.

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble de l'installation et de la carrière est en fonctionnement et lorsqu'il est à l'arrêt. Elle est mesurée conformément à la méthodologie définie dans la deuxième partie de l'instruction technique annexée à l'arrêté du 20 août 1985 (J.O. du 10 novembre 1985) relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

III-4 Horaires de fonctionnement :

. Le fonctionnement des installations est interdit entre 21 H 30 et 6 H 30 ainsi que les dimanches et jours fériés.

. Le fonctionnement entre 6 H 30 et 7 H 00 et 20 H 00 à 21 H 30 n'est autorisé que sous réserve du strict respect du niveau acoustique et de l'émergence définis ci-dessus.

III-5 Contrôles :

L'inspection des installations classées pourra demander que des contrôles de la situation acoustique soient réalisés par une personne ou un organisme qualifiés dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

IV - DECHETS :

L'exploitant doit éliminer ou faire éliminer les déchets générés par les installations dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.

Tous les déchets seront éliminés dans des installations régulièrement autorisées à cet effet au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra s'en assurer et pouvoir en justifier à tout moment.

.../...

Dans l'attente de leur élimination, les déchets non réutilisés à l'intérieur de l'établissement seront stockés dans des conditions assurant toute sécurité et ne présentant pas de risque de pollution.

Conformément au décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié par le décret n° 85-387 du 29 mars 1985, les huiles usagées seront remises au ramasseur agréé pour le département de l'INDRE ou transportées directement pour mise à la disposition d'un éliminateur agréé au titre des décrets susvisés.

Les déchets constitués ou imprégnés de produits inflammables, dangereux ou toxiques seront conservés en attendant leur enlèvement dans des récipients étanches et clos. On disposera à proximité de ces récipients d'extincteurs ou moyens de neutralisation appropriés au risque.

**Article 5 : Stockage enterré de fuel-oil domestique
(réservoir à double paroi)**

Le réservoir devra être maintenu solidement de façon qu'il ne puisse remonter sous l'effet de la poussée des eaux ou sous celle des matériaux de remblayage par suite de trépidations.

Tout passage de véhicules et tout stockage de matériaux au-dessus du réservoir sont interdits.

Le réservoir sera pourvu :

- . d'un limiteur de remplissage conforme à la norme NFM 88502
- . d'un évent dont l'orifice devra être protégé contre la pluie et débouchera à l'air libre en un endroit visible depuis le point de livraison.
- . d'un dispositif de sécurité permettant de déceler toute fuite, tant vers l'intérieur que vers l'extérieur du réservoir, du fluide témoin antigel, non corrosif et non toxique contenu entre les deux parois.

L'efficacité de ce dispositif de contrôle sera vérifiée au moins une fois par an par une personne compétente.

L'alimentation en fuel-oil domestique des véhicules et engins sera réalisée au-dessus d'une aire étanche. Les eaux de ruissellement seront soit éliminées comme des déchets, soit traitées conformément aux dispositions de l'article 4-II.

.../...

Article 6:

6-1 Installations électriques :

. Les installations électriques seront entretenues en bon état et judicieusement contrôlées par un technicien compétent. Les rapports de Contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

. Les installations électriques situées à l'intérieur des locaux présentant des risques d'incendie ou d'explosion seront élaborées et entretenues conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 (J.O. du 30 avril 1980) portant réglementation des installations électriques dans les établissements susceptibles de présenter des risques d'explosion.

. Un coupe-circuit général visiblement signalé et maintenu dégagé devra permettre de couper l'alimentation électrique de l'ensemble de l'établissement y compris les bureaux et locaux annexes.

6-2 Prévention des risques d'incendie :

. L'installation sera pourvue de moyens de secours appropriés contre l'incendie tels que postes d'eau, extincteurs, rampes d'arrosage, etc... judicieusement répartis.

Ces moyens de lutte contre l'incendie seront maintenus dégagés et visiblement signalés. Ils seront avec toutes les installations intéressant la sécurité, vérifiés au moins une fois par an par un technicien compétent.

. Le personnel devra être initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement à cette lutte.

. Les installations seront implantées et aménagées de manière à pouvoir être accessibles facilement en toutes circonstances par les services de secours.

6-3 Consignes de sécurité :

L'exploitant établira sous sa responsabilité une consigne générale de sécurité qui sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel et affichée.

Elle précisera notamment :

- . L'organisation de l'établissement en cas de sinistre
- . La composition des équipes d'intervention
- . La fréquence des exercices
- . Les dispositions générales concernant l'entretien des moyens d'incendie et de secours
- . La périodicité de vérification des dispositifs de sécurité.

.../...

6-4 Hygiène et sécurité des salariés :

L'exploitant devra se conformer aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des salariés.

Article 7 : Délai d'application

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès leur notification sauf en ce qui concerne les valeurs du niveau acoustique et de l'émergence définies à l'article 4-III-3 et la mise en place des dispositifs mentionnés à l'article 4-I-2 et destinés à limiter les émissions de poussières qui devront être respectées dans un délai de 6 mois.

A l'issue de ce délai, un contrôle de la situation acoustique sera réalisé par une personne ou un organisme qualifiés. Les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées.

Article 8 : L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976.

Les dépenses occasionnées par les analyses, campagnes de mesure, interventions d'urgence, remises en état, consécutives aux accidents ou incidents ci-dessus, sont à la charge de l'exploitant.

Article 9 : Les prescriptions du présent arrêté sont imposées sous réserve des droits des tiers, tous moyens et voies de droit étant expressément réservés à ces derniers pour les dommages que pourraient leur causer l'établissement dont il s'agit.

"DELAI ET VOIE DE RECOURS" (article 14 de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement).

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

.../...

Article 10 : Dispositions diverses :L'administration se réserve en outre le droit de prescrire ultérieurement, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène, toute modification que le fonctionnement ou la transformation de ladite exploitation rendrait nécessaire dans l'intérêt de la salubrité publique et ce, sans que le titulaire de l'autorisation puisse prétendre de ce chef, à aucune indemnité.

Un avis énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une ampliation de l'arrêté est déposée en mairie, sera affiché à la mairie de POMMIERS et inséré, par les soins de Monsieur le Préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Article 11 : Le secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LA CHATRE, le Maire de POMMIERS, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation
Le Directeur Délégué


Gilbert MANDARD

Pour LE PRÉFET
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Marc MARFORT

Arrêté Préfectoral du 21 juillet 1997

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction des actions interministérielles
Bureau de l'environnement et du cadre de vie
SB

ARRETE N° 97-E-1780 du 21 JUIL. 1997

autorisant la SARL Carrières GUIGNARD à étendre l'exploitation d'une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de POMMIERS

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié en dernier lieu par le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;

Vu le Code Minier ;

Vu le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau et les textes pris en application ;

Vu la loi du 27 septembre 1941 portant règlement des fouilles archéologiques ;

Vu la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 93 E 490 du 4 mars 1993 et n° 94 E 446 du 17 février 1994 autorisant la SARL R.& G. GUIGNARD à exploiter une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de POMMIERS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

Vu l'arrêté n° 95-E-55 du 10 janvier 1995 autorisant la SARL Carrières GUIGNARD à exploiter une installation de broyage-concassage-criblage de pierres à POMMIERS au lieu-dit «Les Ebeugnets» ;

Vu la demande en date du 22 novembre 1996 jugée recevable le 15 janvier 1997, présentée par la SARL Carrières GUIGNARD en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation d'une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de POMMIERS aux lieux-dits "Les Bonnes" et «Les Vazouaits», dans les parcelles cadastrées n° 200 à 220, 225 à 229 et 831 de la section C ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de POMMIERS du 4 mars au 4 avril 1997, et l'avis émis par le commissaire enquêteur en date du 21 avril 1997 ;

Vu les avis émis par les services techniques et les Conseils Municipaux consultés lors de l'instruction de la demande ;

Vu le mémoire produit par le pétitionnaire, en réponse aux avis et observations recueillis lors de l'instruction de la demande ;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre, en date du 16 juin 1997 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Carrières du département de l'Indre réunie le 8 juillet 1997 ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant le 10 juillet 1997 et sa réponse du 15 juillet 1997 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1er - La SARL Carrières GUIGNARD dont le siège social est à CEAULMONT, au lieu-dit «La Prune» est autorisée à exploiter une carrière de gneiss et de leptynites sur le territoire de la commune de POMMIERS aux lieux-dits «Les Ebeugnets», "Les Bonnes" et «Les Vazouaits», dans les parcelles cadastrées section C n°174 à 217, 225, 227 à 229 et 902 pour une superficie totale de 26 ha 65 a 10 ca.

La demande d'autorisation d'exploiter les parcelles 218, 219, 220, 226 et 831 est rejetée.

Cette activité est rangée sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

.../...

Rubriques	Activités	Capacité maximale	Classement
2510.1b	Exploitation de carrières	700 000 t/an	Autorisation

La capacité moyenne d'extraction est de 500 000 tonnes/an.

Article 2 - L'autorisation est accordée :

- pour **une durée de 30 ans** qui inclut la remise en état du site,
- pour une **production maximale annuelle de gneiss et de leptynites de 700.000 tonnes**,
- sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du demandeur et des contrats de forage dont il est titulaire,
- sans préjudice de l'observation des autres réglementations et notamment celles concernant :
 - . les découvertes archéologiques,
 - . la voirie,
 - . le Code du Travail,
 - . le Code Minier.

Article 3 - La déclaration de début des travaux d'exploitation telle qu'elle est prévue par l'article 23.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifiée sera adressée à M. le Préfet en 3 exemplaires. Elle est subordonnée à la réalisation des aménagements prévus à l'article 4 du présent arrêté.

Cette déclaration sera accompagnée du document attestant la constitution des garanties financières dont le montant et les modalités d'actualisation sont fixés dans le présent arrêté.

Article 4 - AMENAGEMENTS :

L'exploitant est tenu de mettre en place sur les voies d'accès à la carrière des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

Des bornes seront mises en place en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation.

Ces bornes doivent demeurer en place et être visibles jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

L'accès à la voirie publique sera aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

Le danger doit être signalé par des pancartes placées sur les chemins d'accès aux abords des travaux.

.../...

L'exploitant devra, éventuellement par la pose d'une clôture, prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout dépôt de détrit, d'ordures ménagères ou de déchets à l'intérieur de la fouille.

L'accès à toute zone dangereuse sera interdit par une clôture solide et efficace. Le danger sera signalé par des pancartes placées judicieusement.

Article 5 - PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE :

. Le Service Régional de l'Archéologie devra être averti, au moins 15 jours à l'avance et par lettre, de la date des opérations de décapage pour pouvoir, si besoin est, assister aux dites opérations.

. Toute découverte archéologique devra être signalée immédiatement au service chargé du patrimoine archéologique et le plan de travail devra tenir compte de fouilles éventuelles.

Article 6 - CONDUITE DE L'EXPLOITATION :

6.1. Généralités

. L'exploitation sera conduite conformément aux indications de la demande d'autorisation d'extension en tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent arrêté.

. En particulier, le phasage prévu sera respecté.

. Les bords des excavations seront tenus à une distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que des éléments de surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

. Le décapage des terrains est limité aux besoins de l'exploitation. Il sera réalisé de manière sélective de façon à ne pas mélanger les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles.

. Les terres végétales et les stériles seront stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

. La profondeur d'extraction sera limitée à la cote NGF 180 (profondeur maximale : 50 mètres). L'extraction sera réalisée par des gradins de hauteur maximale 15 mètres séparés par des banquettes de largeur minimale 5 mètres.

6.2. Au fur et à mesure de l'extraction, les parties non nécessaires à la poursuite de l'exploitation seront remises en état sans attendre en effectuant les travaux suivants :

- purge et talutage des fronts en pente à 70° en laissant entre les différents niveaux des banquettes larges de 5 mètres,

- régalage des stériles (1,50 m) et des terres végétales (0,30 m) sur les banquettes (situées aux cotes de 219 m et 234 m NGF).

.../...

- revégétalisation par projection des gradins d'extraction, inclinés à 70°, situés au-dessus du futur plan d'eau
- plantation sur les banquettes.

Un plan de la carrière adapté à l'échelle de la superficie sera établi. Sur ce plan seront reportés :

- . les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres.
- . les zones exploitées et remises en état.
- . les zones en cours d'exploitation et de réaménagement.

Ce plan sera mis à jour au moins une fois par an.

6.3. Dès l'achèvement de l'exploitation :

La carrière sera remise en état conformément aux indications de la demande d'autorisation en particulier :

- . Tous les matériels quels qu'ils soient devront être enlevés de l'emplacement. Il ne devra subsister sur celui-ci aucune épave ni aucun dépôt de matériaux.
- . L'installation de traitement des matériaux sera démontée et évacuée.
- . Les abords de fouille devront être régalez et nettoyés.
- . Les aires de travail ainsi que les aires de circulation provisoires se trouvant à une cote supérieure à 207 m NGF devront avoir été décapées des matériaux stabilisés qui y auraient été régalez puis recouvertes de terres végétales provenant de la découverte et revégétalisés.
- . Les fronts de fouille auront des talus en pente de 70° maximum. Ceux situés en dessus de la cote NGF 207 devront être revégétalisés par projection.
- . Les banquettes situées à une côte supérieure à 207 m NGF recevront des plantations d'essences locales.
- . Le reste de la carrière (partie supérieure), après remise en place des terres de découverte, sera revégétalisé.
- . Le réaménagement sera terminé au plus tard à la date d'échéance de la présente autorisation.

A l'état final, le site présentera une vaste dépression bordée de fronts séparés par des banquettes boisées, occupée au fond par un plan d'eau.

Article 7 - PREVENTION DES POLLUTIONS :

7.1. Dispositions générales :

L'ensemble du site et ses abords seront maintenus en bon état de propreté.

Les installations seront entretenues en permanence.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules seront aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de la carrière ne devront pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation publiques.

7.2. Pollution des eaux :

7.2.1. Prévention des pollutions accidentelles :

7.2.1.1. Stockage de liquides susceptibles d'être polluant :

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.

7.2.1.2. Déversement accidentel :

Tout déversement accidentel de produits susceptibles de polluer les eaux souterraines ou superficielles sera immédiatement repris et évacué dans un centre d'élimination de déchets agréé.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être éliminés comme les déchets.

. Les fuites accidentelles (huiles, carburant) devront être neutralisées, la zone polluée devra être creusée et les matériaux pollués évacués dans un centre de traitement agréé.

7.2.2. Protection des eaux souterraines :

Afin d'assurer la protection des eaux souterraines, le fond du gisement exploité devra toujours être maintenu au-dessus du niveau supérieur de la nappe.

Le rejet d'eau direct dans la rivière la Gargillesse est interdit.

Après épuration et notamment passage dans des bacs de décantation dimensionnés de façon à assurer un temps de séjour suffisant à toutes les eaux collectées par le bassin versant, les eaux rejetées au milieu naturel devront respecter les valeurs limites suivantes :

. pH	6 à 9
. MeS	25 mg/l
. DBO5	3 mg/l
. DCO	20 mg/l
. Température	20°C
. Hydrocarbures totaux	10 ppm
. Coloration	100 pt/l

Le débit sera mesuré en continu.

Toutes mesures seront prises pour éviter l'écoulement dans la carrière d'eaux de ruissellement extérieures.

7.3. Pollution atmosphérique :

7.3.1 Emissions de polluants - Brûlage :

Toutes dispositions seront prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de fumées épaisses, de buées, de suies, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Notamment, tout brûlage à l'air libre est interdit.

7.3.2. Emissions de poussières :

Les aires de circulation et les chargements des camions de transport des matériaux seront arrosés en tant que de besoin pour éviter l'envol des poussières.

7.4. Bruit :

Les bruits émis par la carrière ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées et, le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse,...) de ces mêmes locaux, pour les niveaux supérieurs à 35 dB(A), exploitation à l'arrêt, d'une émergence supérieure à :

- . 5 dB(A) pour la période allant de 6 h 30 à 21 h 30 sauf dimanches et jours fériés.
- . 3 dB(A) pour la période allant de 21 h 30 à 6 h 30 ainsi que les dimanches et jours fériés.

.../...

Ces valeurs maximales d'émergence devront en outre être respectées à une distance de 200 mètres du périmètre de l'exploitation.

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruits mesurés lorsque l'ensemble de l'installation est en fonctionnement et lorsqu'il est à l'arrêt. Elle est mesurée conformément à la méthodologie définie dans la deuxième partie de l'instruction technique annexée à l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les niveaux sonores mesurés en tous points en limite du périmètre autorisé ne devront pas dépasser les valeurs suivantes :

. de 6 h 30 à 21 h 30 sauf dimanches et jours fériés	70 dBA
. de 21 h 30 à 6 h 30 ainsi que les dimanches et jours fériés	55 dBA

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage doivent être conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier à un type homologué au titre du décret n° 95-79 du 23 janvier 1995).

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

7.5. Vibrations :

Les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont applicables.

7.6. Déchets :

L'exploitant doit éliminer ou faire éliminer les déchets générés par les installations dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.

Tous les déchets seront éliminés dans des installations régulièrement autorisées à cet effet au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'exploitant devra s'en assurer et pouvoir en justifier à tout moment.

Le stockage sur le site de déchets en attente d'élimination est interdit.

Conformément au décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié par le décret n° 85-387 du 29 mars 1985, les huiles usagées seront remises à un ramasseur agréé pour le département de l'Indre ou transportées directement pour mise à la disposition d'un éliminateur agréé au titre des décrets susvisés.

Article 8 - GARANTIES FINANCIERES :

La durée de l'autorisation est divisée en 6 périodes quinquennales.
Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune période quinquennale est de 670 116 F TTC.

Ce montant ne concerne que la zone sollicitée en extension ainsi que les parcelles n° 191, 193 et 902 sur lesquelles se trouvent les installations de traitement.

Le document établissant le renouvellement des garanties financières sera adressé au Préfet au moins six mois :

- avant l'échéance du document en cours de validité
- avant l'expiration de chacune des période quinquennale.

Modalités d'actualisation du montant des garanties financières :

A l'issue de chaque période ci-dessus le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'indice TPO1.

Lorsqu'il y a une augmentation d'au moins 15 % de cet indice sur une période inférieure à 5 ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'exploitant.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité après mise en oeuvre des modalités prévues à l'article 23 c) de la loi du 19 juillet 1976.

Le Préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non respect des prescriptions du présent arrêté en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976.
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

Article 9 - PREVENTION DES RISQUES :

9.1. Incendie :

Les installations seront pourvues de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et judicieusement répartis.

Les moyens de lutte contre l'incendie seront maintenus dégagés et visiblement signalés. Ils seront vérifiés au moins une fois par an par un technicien compétent.

.../...

Le personnel sera initié à leur utilisation et entraîné périodiquement à la lutte contre l'incendie. Les installations seront implantées et aménagées de manière à pouvoir être facilement accessibles en toutes circonstances par les services de secours.

9.2. Consignes d'exploitation et de sécurité :

Les numéros d'appel téléphonique des services de secours et d'urgence devront être mis régulièrement à jour et être affichés en évidence au-dessus du téléphone situé dans la cabane de chantier.

Les consignes de sécurité propre à l'établissement, élaborées en vue d'informer principalement les chauffeurs extérieurs à la société Carrières GUIGNARD, devront être affichées à l'extérieur.

Les diverses coupures électriques des machines devront être repérées et la coupure générale signalée.

Près de l'entrée, sera indiqué clairement le numéro d'appel du responsable en cas d'urgence et le cas échéant l'emplacement des coupures électriques.

9.3. Circulation véhicules sur piste :

. Les pistes qu'emprunteront les véhicules devront avoir une pente inférieure à 20 %.

. L'allure des engins à l'intérieur de la carrière est limitée à 15 km/h.

Article 10 - HYGIENE ET SECURITE DES SALARIES :

L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des salariés édictées par le règlement général des industries extractives.

Article 11 - PRELEVEMENTS ET ANALYSES :

L'Inspection des Installations Classées pourra demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, des prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de retombées de poussières, de déchets ou de sol ainsi que l'exécution de mesures de vibrations et de niveau sonore. Les frais occasionnés seront à la charge de l'exploitant.

Article 12 - FIN D'EXPLOITATION :

Au moins six mois avant la date d'expiration de la présente autorisation, l'exploitant adressera à M. le Préfet la notification de l'arrêt d'exploitation prévu par l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Cette notification sera accompagnée :

- d'un plan à jour des terrains d'emprise de la carrière
- d'un plan de remise en état définitif
- d'un mémoire sur l'état du site.

.../...

Article 13 - ACCIDENT OU INCIDENT :

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1er de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident ou l'incident tant que l'inspection des Installations Classées n'en a pas donné son accord et, s'il y a lieu, après autorisation de l'autorité judiciaire, indépendamment des dispositions de police prévues par le règlement général des industries extractives.

Les dépenses occasionnées par les analyses, campagnes de mesure, interventions d'urgence, remises en état, consécutives aux accidents ou incidents ci-dessus sont à la charge de l'exploitant.

Article 14 - MODIFICATIONS :

Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des prescriptions du présent arrêté sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 15 - DISPOSITIONS DIVERSES :

Les dispositions qui précèdent doivent être respectées dès la notification du présent arrêté.

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement, après avis de la commission départementale des carrières, toute modification que le fonctionnement ou la transformation de l'exploitation rendrait nécessaire dans l'intérêt de la salubrité publique et ce sans que le titulaire de l'autorisation puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité.

Un avis énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une ampliation de l'arrêté est déposée en mairie sera affiché à la Mairie de POMMIERS et sera inséré, par les soins de M. le Préfet de l'Indre, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales.

Article 16 - ABROGATION

Les arrêtés préfectoraux n° 93 E 490 du 4 mars 1993 et n° 94 E 446 du 17 février 1994 sont abrogés.

Article 17 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS (Article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976) :

La présente décision ne peut être déférée qu'à la juridiction administrative :

. par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui aura été notifié

.../...

par les tiers dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au Préfet.

Article 18 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du département de l'Indre, le Maire de POMMIERS, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Centre, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Nicolas THEIS

Pour ampliation
Le directeur p.i.



Catherine JAMET

Annexe 5

Preuve de maîtrise foncière

Source : Carrières GUIGNARD

POMMIERS le 1 avril 2009.

Monsieur **GUIGNARD Gilbert**
S.A.R.L CARRIERES GUIGNARD
BP 143 LA PRUNE
36200 ARGENTON SUR CREUSE

Nous soussignons, **MICHEL Lydie et PREVOST Monique.**

Demeurant à **La Chaumette 36240 MAILLET et 6 route de CLUIS 36190 ORSENNES**

Autorise Monsieur **GUIGNARD Gilbert,**

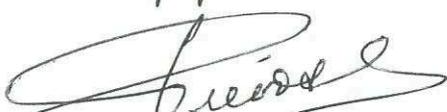
Représentant la **S.A.R.L. CARRIERES GUIGNARD.**

Ayant son siège social à **LA PRUNE – 36200 ARGENTON SUR CREUSE**

A l'ouverture d'une carrière en vue de l'extraction de matériaux de viabilité sur nos terrains sis sur la commune de POMMIERS

Cadastré sous la désignation :

➤ SECTION C	N° 244	d'une superficie de	6865 m2
➤ SECTION C	N° 245	d'une superficie de	4680 m2
➤ SECTION C	N° 224	d'une superficie de	7970 m2
➤ SECTION C	N° 248	d'une superficie de	4140 m2
➤ SECTION C	N°249	d'une superficie de	6763 m2
➤ SECTION C	N°250	d'une superficie de	7032 m2
➤ SECTION C	N°251	d'une superficie de	4170 m2
➤ SECTION C	N°221	d'une superficie de	6480 m2
➤ SECTION C	N°838	d'une superficie de	1120 m2

Bon pour accord
Lu et approuvé


Bon pour accord
Lu et approuvé
(Mention manuscrite)

Bon pour accord
Lu et approuvé


ATTESTATION

Objet :

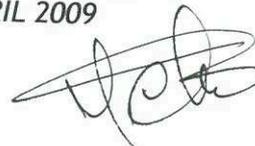
Extension d'une carrière
Sur la Commune de POMMIERS

Nous soussignons, MICHEL Lydie et PREVOST Monique
Demeurant, La Chaumette 36240 MAILLET et 6 route de CLUIS 36190 ORSENNES

Propriétaire Des parcelles N° 244,245,224,248,249,250,251,221,838
Sur la commune de POMMIERS,

Attestons, avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues sur nos terrain,
dans le cadre de la demande d'autorisation d'extension d'exploitation de la carrière,
présentée par la Société SARL CARRIERES GUIGNARD et acceptons, tel que décrit dans le
dossier, l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
classée.

Les Propriétaires,
le 20 AVRIL 2009



le 20 Avril 2009



POMMIERS, le 4 Juin 2013

Monsieur GUIGNARD Gilbert
SARL CARRIERES GUIGNARD
La Prune
BP 143
36200 – ARGENTON SUR CREUSE –

Je soussigné, Monsieur TISSIER Dominique
Demeurant 34 Rue Grande – 36190 POMMIERS

Autorise

Monsieur GUIGNARD Gilbert,
Représentant la SARL CARRIERES GUIGNARD
Ayant son siège social à LA PRUNE – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

A l'extension d'une carrière en vue de l'extraction de matériaux de viabilité sur mes terrains
sis sur la Commune de POMMIERS

Cadastrés sous la désignation :

➤	Section C	N° 246	d'une superficie de	68 a	50 ca	
➤	Section C	N° 247	d'une superficie de	97 a	60 ca	
➤	Section C	N° 234	d'une superficie de	1 ha	22 a	35 ca
➤	Section C	N° 241	d'une superficie de	39 a	20 ca	
➤	Section C	N° 240	d'une superficie de	44 a	00 ca	
➤	Section C	N° 239	d'une superficie de	15 a	75 ca	

Bon pour Accord
Lu et Approuvé
(Mention manuscrite)

Bon pour accord

Lu et approuvé



ATTESTATION

Objet :

**Extension d'une carrière
sur la Commune de POMMIERS (36)**

Je soussigné, **Monsieur TISSIER Dominique,**
Demeurant 34 rue Grande – 36190 POMMIERS

Propriétaire des parcelles n° 246 – 247 – 234 – 239 - 241 – 240 Section C
Sur la Commune de POMMIERS

Atteste avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues sur mes terrains dans le cadre de la demande d'autorisation d'extension d'exploitation de la carrière présentée par la Société SARL CARRIERES GUIGNARD et accepte, tel que décrit dans le dossier, l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée.

Le Propriétaire,

Le 21 Mars 2013



POMMIERS, le 3.05.2013

Monsieur GUIGNARD Gilbert
SARL CARRIERES GUIGNARD
La Prune
BP 143
36200 – ARGENTON SUR CREUSE –

Je soussigné, **Monsieur TISSIER René**
Demeurant La Fonteneille – 36190 POMMIERS

Autorise

Monsieur GUIGNARD Gilbert,
Représentant la SARL CARRIERES GUIGNARD
Ayant son siège social à LA PRUNE – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

A l'extension d'une carrière en vue de l'extraction de matériaux de viabilité sur mes terrains sis sur la Commune de POMMIERS

Cadastrés sous la désignation :

➤ Section C	N° 238	d'une superficie de	50 a	40 ca
➤ Section C	N° 237	d'une superficie de	62 a	00 ca

Bon pour Accord
Lu et Approuvé
(Mention manuscrite)

*Bon pour accord
Lu et approuvé*

ATTESTATION

Objet :

**Extension d'une carrière
sur la Commune de POMMIERS (36)**

Je soussigné, **Monsieur TISSIER René,**
Demeurant La Fonteneille – 36190 POMMIERS

Propriétaire des parcelles n° 238 – 237 – Section C
Sur la Commune de **POMMIERS**

Atteste avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues sur mes terrains dans le cadre de la demande d'autorisation d'extension d'exploitation de la carrière présentée par la Société SARL CARRIERES GUIGNARD et accepte, tel que décrit dans le dossier, l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée.

Le Propriétaire,

Le 3-5-2013





Carrières **GUIGNARD**

ATTESTATION DE PROPRIETE

Je soussigné, Gilbert GUIGNARD, de nationalité française, agissant en qualité de Gérant de la société Carrières GUIGNARD, domicilié en cette qualité au siège de la dite société – La Prune – 36 200 CEAULONT - atteste détenir la propriété des terrains listés ci-après.

A Ceaulmont,

Le

Pour Carrières GUIGNARD,
Le Gérant,
Gilbert GUIGNARD

Parcelles demandées en renouvellement partiel

Périmètre	Commune	AP concerné	Lieu-dit	Parcelles
Renouvellement partiel	Pommiers (36)	AP du 21 juillet 1997	Les Ebeugnets	C 174
				C 175
				C 176
				C 177
				C 178 pp
				C 179
				C 180
				C 181 pp
				C 182
				C 183
				C 184
				C 185
				C 186
				C 187
				C 188
				C 189 pp
			C 192 pp	
			C 195 pp	
			Les Bonnes	C 196
				C 197
				C 198
				C 199
				C 200
				C 201
			Les Vazouaits	C 202
				C 960 pp
				C 203
				C 204
C 205				
C 206				

Renouvellement partiel	Pommiers (36)	AP du 21 juillet 1997	Les Vazouaits	C 207
				C 208
				C 209
				C 210
				C 211
				C 212
				C 213
				C 214
				C 215
				C 216
				C 217
				C 225
				C 227
				C 228
				C 229

Parcelles demandées en extension

Périmètre	Commune	Lieu-dit	Parcelles
Extension	Pommiers (36)	Les Ebeugnets	C 218
			C 219 pp
			C 220 pp
			C 222 pp
			C 223
			C 226
			C 230
			C 231
			C 232
			C 233
			C 235
			C 236
		Les Bonnes	C 242
			C 243
		Les Vazouaits	C 831
			C 955
			C 958
			C 959

ATTESTATION

**OBJET : renouvellement et extension
de la carrière de POMMIERS.**

Je soussigné Alain GOURINAT, Maire de la commune de POMMIERS, atteste prendre les dispositions nécessaires afin de procéder au déclassement du chemin rural des Vazouaits, permettant ainsi l'exploitation de celui-ci, conformément au dossier de demande de renouvellement partiel et d'extension de la carrière de POMMIERS, déposé en Préfecture le 27 janvier 2015.

Cette procédure de déclassement sera lancée dès l'obtention par la SARL CARRIERE GUIGNARD, de l'arrêté I.C.P.E correspondant au dossier ci-dessus référencé, purgé de tous recours et retrait.

Le 22/09/2015

Alain GOURINAT
Maire de POMMIERS



Annexe 6

**Liste du matériel du groupe
GUIGNARD**

Source : Carrières GUIGNARD



LISTE DE MATERIEL

CARRIERE « LES EBEUGNETS » - 36190 POMMIERS

CONCASSAGE CRIBLAGE PRIMAIRE

- 1 ATV COMESSA 4000 X 1200
- 1 CONCASSEUR DRAGON MR 119
- 1 GROUPE HYDRAULIQUE AVEC BRH
- 1 TRANSPORTEUR VIBRANT TVI 1250 X 3000
- 2 TRANSPORTEURS A COURROIE 800 X 60M
- 1 CRIBLE BERGEAUD 1020
- 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 18M

PRE STOCKAGE

- 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 900 X 50M
- 1 TUNNEL (pré stock)
- 2 EXTRACTEURS NOFEM 814 V

BROYAGE CRIBLAGE SECONDAIRE

- 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 60M
- 1 BROEUR BERGEAUD 4'1/4
- 3 TRANSPORTEURS A COURROIE 650 X 20M
- 1 CRIBLE BERGEAUD 1540

BROYAGE CRIBLAGE TERTIAIRE

- 1 TREMIE 15 M3
- 1 BROEUR BERGEAUD 937SX
- 1 BROEUR METSO HP200 n°30301358
- 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 20M
- 1 CRIBLE BERGEAUD 2060
- 4 TRANSPORTEURS A COURROIE 500 X 18 M

LAVAGE

- 1 POMPE KSB 120 M3/H
- 1 GROUPE DE CYCLONAGE
- 1 CRIBLE BERGEAUD 1550
- 1 ELEVATEUR A GODETS
- 1 TREMIE 10 M3
- 1 POMPE ROVATTI 100 M3/H 6Bars

INSTALLATION MOBILE

- 1 LOKOTRACK 100 BERGEAUD (n° 456)
- 1 LOKOTRACK LT105S NORDBERG 2003 n°72187
- 1 POWERSCREEN (n°6505049)

CENTRALE A GRAVE

- 4 TREMIES 10 M3 AVEC DOSEURS
- 3 TRANSPORTEURS A COURROIES
- 1 MALAXEUR 300 T/H
- 1 TREMIE 15 M3
- 2 SILOS CIMENT 50 T AVEC VIS
- 1 GROUPE EMULSION
- 1 CITERNE EMULSION
- 1 CITERNE EAU



LISTE DE MATERIEL

ORGANES DE COMMANDE

- 3 BUREAUX MODULAIRES 6M X 2.50M
- 1 ARMOIRE GENERALE CARRIERE
- 1 ARMOIRE GENERALE CENTRALE A GRAVE
- 1 PONT BASCULE 13M X 3M 50 T
- 1 CELLULE TRANSFO 800 KVA
- 1 GROUPE ELECTROGENE 1000 KVA CUMMINS

VESTIAIRES - SANITAIRES

- 2 MODULES, VESTIAIRE, REFECTORIE
- 1 SANITAIRE
- 1 HANGAR ATELIER

DIVERS - MANUTENTION - FORAGE

- 1 COMPRESSEUR INGERSOLL ML 15
- 1 DUMPER CATERPILLAR 769 D (1997 n°5TR00634)
- 1 CHARGEUR VOLVO L 90D n°2 (2001 n° 17602)
- 1 CHARGEUR VOLVO L 180 E n°4 (2003 n° EV5530Thenioux)
- 1 CHARGEUR VOLVO L 150 n°2 (1992 n° 1315)
- 1 CHARGEUR VOLVO L 150C n°4 (1999 n° 4562)
- 1 CHARGEUR VOLVO L 150D n°5 (2001 n° 5513)
- * ~~1 CHARGEUR VOLVO L 120 n°1 (1988 n° 5611)~~ - Vendu le 01/06/2010
- * 1 CHARGEUR VOLVO L 120E n°5 (2007 n° 19993)
- * 1 CHARGEUR VOLVO L 180F (2008 n°12032)
- * 1 CHARGEUR CATERPILLAR 950FII (1998 n°)
- * 1 TOMBEBEAU VOLVO A30 6x6 n°1 (1991 n°1048)
- * 1 TOMBEBEAU VOLVO A35CV n°1 (1997 n°4806)
- * 1 TOMBEBEAU VOLVO A35V n°2 (1996 n°2904)
- * 1 TOMBEBEAU VOLVO A35CV n°3 (1996 n°4060)
- * 1 TOMBEBEAU VOLVO A35C n°4 (1996 n°4041)
- * 1 PELLE LIEBHERR R 954 C 2007 n° 976-22608)
- * 1 PELLE LIEBHERR R944B (2004 n°014032)
- * 1 PELLE LIEBHERR 942HDSL n°1 (1997 n° 574 - 4079)
- * 1 PELLE LIEBHERR 942 HDS n°2 (1995 n° 382 - 0622)
- * 1 PELLE POCLAIN 75 CL AVEC BRH (n° FSL912)
- * 1 COMPRESSEUR GARDNER DANVER SP 600
- * 1 FOREUSE FURUKAWA PD200
- * 1 FOREUSE INGERSOLL LMEAC 500C (1995 T52317E)
- * 1 NISSAN 4X4 4749 RT 36 1986 véhicule utilitaire (GROSSET Christian)
- * 1 RENAULT TRAFIC 3359 RW 36 2001 véhicule utilitaire (PIGOIS Pascal)
- * 1 PEUGEOT PARTNER 3298 SM 36 2005 véhicule utilitaire (FAUGUET Franck)
- * 1 BOBCAT S160 (2004 n°3199)
- * 1 BULL CATERPILLAR D6C (1976 n° 47J3645)
- * 1 CAMION CITERNE RENAULT 10000L
- * 1 BULL CATERPILLAR D5M L6P (2001 n°03CR011743)
- * 1 TRACTEUR JOHN DEER 6200 (1998 n°150-00004)
- * 1 BROYEUR NICOLAS EM5200 (2000 n° YO-1215)
- * 1 POWERSCREEN 2100X (2008 n°)



LISTE DE MATERIEL

CARRIERE « LE COURBAT » - 36200 LE PECHEREAU

1/ SABLIERE

CONCASSAGE CRIBLAGE PRIMAIRE

- * 1 TREMIE 15 M3 AVEC ALIMENTATEUR
- * 1 CRIBLE ALTAIRAC 1020
- * 1 CONCASSEUR BERGEAUD VB46
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 28M
- * 1 TREMIE 10 M3 AVEC ALIMENTATEUR ET TAPIS 8M

BROYAGE LAVAGE CRIBLAGE SECONDAIRE

- * 1 CRIBLE ALTAIRAC AVEC BAC DE PRELAVAGE
- * 1 MALAXEUR 100 T/H
- * 1 CRIBLE BERGEAUD 1050
- * 5 TRANSPORTEURS A COURROIE 500 X 16.50M
- * 1 TREMIE 10M3
- * 1 GRAVILLONNEUR CFBK 24S
- * 2 MODULES DE CYCLONAGE AVEC ESSORREURS
- * 1 ENSEMBLE DE FLOCCULATION
- * 1 POMPE A BOUE
- * 1 POMPE EAU CLAIRE
- * 1 CLARIFICATEUR

BUREAU SANITAIRES DIVERS

- * 1 BUREAU 6M X 2.50M
- * 1 SANITAIRE - VESTIAIRE 6M X 2.50M
- * 1 ARMOIRE GENERALE ELECTRIQUE DE COMMANDE
- * 1 GROUPE ELECTROGENE POYAUD 180 KWA
- * 1 PONT BASCULE 13MX3M 50T

MANUTENTION

- * 1 CHARGEUSE L120 VOLVO n°1 (n°5611)
- * 1 CHARGEUSE 4400 VOLVO (7083)
- * 1 CHARGEUSE F150 SERIE II CATERPILLAR
- * 1 RENAULT CLIO 3119 RR36

2/ QUARTZ

CONCASSAGE LAVAGE

- * 1 TREMIE 10M3 AVEC ALIMENTATEUR
- * 1 LAVEUR DEBOURBEUR - CRIBLAGE
- * 1 TAPIS DE MANUTENTION 650 X 10M
- * 1 CONCASSEUR BERGEAUD VB 45
- * 4 TRANSPORTEURS A COURROIE 500 X 20M
- * 4 TRANSPORTEURS A COURROIE 500 X 16M
- * 1 CRIBLE BONNET 3513
- * 2 MODULES DE LAVAGE CYCLONAGE AVEC ESSORREUR
- * 1 MODULE DE VIDANGE WARMAN
- * 1 POMPE A EAU
- * 1 TREMIE 10M3
- * 1 BROYEUR ERMAC BM50

ORGANES DE COMMANDE

- * 1 BUREAU MODULAIRE 6M X 2.50M
- * 1 ARMOIRE GENERALE ELECTRIQUE DE COMMANDE



LISTE DE MATERIEL

S.G.I. GUIGNARD - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

TRANSPORTS - MANUTENTION

* 1 MERCEDES 320 S CDI	8435	SH	36	véhicule utilitaire (GUIGNARD Gilbert)
* 1 MERCEDES CLASSE M	BD	996	NQ	véhicule utilitaire (GUIGNARD Gilbert)
* 1 MERCEDES CLASSE B	3029	SL	36	véhicule utilitaire (ECHEVARD Patrick)
* 1 VOLKSWAGEN TOUAREG	2363	SL	36	véhicule utilitaire (ROLAND Julien)
* 1 MERCEDES SPRINTER	3921	SB	36	véhicule atelier (PRADEAU Sébastien)
* 1 MERCEDES SPRINTER	3922	SB	36	Véhicule atelier (ROUER Sylvain)
* 1 MERCEDES SPRINTER	8549	SH	36	véhicule atelier (BARBAT Laurent)
* 1 MERCEDES VITO	1587	SC	36	BB-282-RV Véhicule serrurerie (LABESSE Jean Marc)
* 1 MERCEDES VITO	7483	SC	36	BB-723-RV Véhicule serrurerie (ENIQUE Pascal)
* 1 BMW X3	AX	605	RM	véhicule utilitaire (RENAUD Frédéric).
* 1 RENAULT LAGUNA	3707	SF	36	véhicule utilitaire (ORZAKIEWICH Laurent).
* 1 RENAULT CLIO	1030	RZ	36	véhicule utilitaire (LARDEAU James).
* 1 RENAULT CLIO	AP	238	NT	véhicule utilitaire (MORAUD Yoann).
* 1 PEUGEOT PARTNER	6399	RN	36	véhicule utilitaire (COLLIN Philippe).
* 1 PEUGEOT 307 CC	3190	SL	36	véhicule utilitaire (ROLAND Carole).
* 1 MINI MG	5228	SL	36	véhicule utilitaire (GUIGNARD Gilbert).
* 1 AUDI A4 BREACK	AV	324	SJ	véhicule utilitaire (POITRENAUD Bruno).
* 1 ELEVATEUR DESTA POTAIN	204707			
* 1 ELEVATEUR HYSTER 400	1998			

ATELIERS

- * 1 ATELIER SERRURERIE 12M X 24M
- * 1 PONT ROULANT DEMAG 5 T
- * 1 PLIEUSE PROMECAM 3M
- * 1 CISAILLE HYDRAULIQUE 3M PERROT
- * 2 POSTES A SOUDER COMMERCY 4600 A
- * 2 POSTE A SOUDER COMMERCY 3200 A
- * 1 POSTE PLASMA
- * 1 MEULEUSE SUR PIEDS Ø 350
- * 1 SCIE A RUBAN RUCH
- * 1 FRAISEUSE
- * 1 POMPE FLYGHT BIBO
- * 1 POMPE FLYGHT 1200M3 /H
- * 1 GROUPE A SOUDER HONDA
- * 5 JEUX OXYCOUPAGE
- * 1 BANC DE FREINAGE MULLER
- * 1 PONT D'ATELIER WERTHER
- * 1 TOUR HERNAULT SOMUA
- * 1 PRESSE 100T



LISTE DE MATERIEL

A.B.C. - 36250 SAINT MAUR

CENTRALE A BETON

- * 6 TREMIES 20M3
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 800 X 12M
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 800 X 6M
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 800 X 3M
- * 1 SKIP PEMAT
- * 1 MALAXEUR PEMAT 50E
- * 3 SILOS 50T
- * 3 VIS D280 X 8M
- * 1 ENSEMBLE DE DOSAGE ADJUVANTS MBT
- * 1 CITERNE EAU 15000 L
- * 1 SURPRESSEUR 75 M3/H
- * 1 POMPE IMMERGEE 50M3/H

ORGANES DE COMMANDE - DIVERS

- * 1 BUREAU - SANITAIRE 6M X 2.50M
- * 1 ARMOIRE DE COMMANDE INFORMATISEE
- * 1 BATIMENT ATELIER - LABORATOIRE - REPECTOIRE

TRANSPORTS - MANUTENTION

- | | | |
|---|-----------------------|---------------------------------|
| * 1 PEUGEOT EXPERT | 8857 SA 36 | (AUROUSSEAU Olivier) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3535 9M3 | 6068 SE 36 | (Collin vacant) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3235 9M3 avec tapis | 2799 RQ 36 | (DAZA Thenioux) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3235 9M3 | 705 RS 36 | (KONG) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3236 9M3 | 7495 SB 36 | (AUBRUN Thenioux) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 6X4 2629 7M3 avec tapis | 8831 RY 18 | (VACANT) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 6X4 2629 6M3 avec pompe | 72 SK 36 | (VACANT) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3236 9M3 | 8568 SG 36 | AS-006-TZ (CROUZIER) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3236 7M3 avec pompe | 871 SG 36 | (SAUVETRE) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3236 9M3 tapis | 9044 SJ 36 | (JARRY Thenioux) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3236 9M3 tapis | 5637 SM 36 | (PRUDHOMME St Forent) |
| * 1 S REM MALAXEUR POMIERS 8M3 | 9268 SC 18 | (BARITAUD) |
| * 1 CHARGEUR VOLVO L120 n°2 (1989 n°6088) | | |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3236 7M3 avec pompe | 1623SP 36 | (DEPIT St Florent) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3236 9M3 avec tapis | 6379 SP 36 | (GUARDHINA) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3236 9M3 avec tapis | 6380 SP 36 | (AUFFRET) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 3235 8X4 9M3 avec tapis | AZ-771-AX | () |



LISTE DE MATERIEL

A.B.C. - 18400 ST FLORENT SUR CHER

CENTRALE A BETON

- * 6 TREMIES 20M3
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 800 X 12M
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 800 X 6M
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 800 X 3M
- * 1 SKIP PEMAT
- * 1 MALAXEUR PEMAT 50E
- * 3 SILOS 60T
- * 3 VIS D280 X 11M
- * 1 ENSEMBLE DE DOSAGE ADJUVANTS MBT
- * 1 CITERNE EAU 15000 L
- * 1 SURPRESSEUR 75 M3/H
- * 1 POMPE IMMERGEE 50M3/H

ORGANES DE COMMANDE - DIVERS

- * 1 BUREAU - SANITAIRE 6M X 2.50M
- * 1 ARMOIRE DE COMMANDE INFORMATISEE
- * 1 LOCAL ADUVANTS
- * 1 REFECTOIRE
- * 1 CONTAINER ATELIER

TRANSPORTS - MANUTENTION



LISTE DE MATERIEL

A.B.C. - 45520 CERCOTTES

CENTRALE A BETON

- * 6 TREMIES 20M3
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 800 X 15M
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 800 X 6M
- * 1 SKIP PEMAT
- * 1 MALAXEUR PEMAT 50E
- * 4 SILOS 60T
- * 4 VIS D280 X 11M
- * 1 ENSEMBLE DE DOSAGE ADJUVANTS MBT
- * 1 CITERNE EAU 15000 L
- * 1 SURPRESSEUR 75 M3/H
- * 1 POMPE IMMERGEE 50M3/H

ORGANES DE COMMANDE - DIVERS

- * 1 BUREAU - SANITAIRE 6M X 2.50M
- * 1 ARMOIRE DE COMMANDE INFORMATISEE
- * 1 LOCAL ADJUVANTS
- * 1 REFECTOIRE
- * 1 SALLE DE REUNION
- * 1 DORTOIR
- * 1 CONTAINER ATELIER

TRANSPORTS - MANUTENTION



LISTE DE MATERIEL

SABLIÈRES DE LA PERCHE - 18200 LA PERCHE

1/ SABLIÈRE

PRE-STOCKAGE

- * 1 TREMIE AVEC ALIMENTATEUR
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 120M
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 830M
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 300M
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 120M
- * 1 TUNNEL

BROYAGE - LAVAGE - CRIBLAGE

- * 2 EXTRACTEURS NOFEM FM 614 V
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 120M
- * 1 CRIBLE DRAGON VN 120
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 30M
- * 5 TRANSPORTEURS A COURROIE 500 X 18M
- * 1 TREMIE 10M3
- * 1 BROYEUR CFBK 24S
- * 1 CRIBLE BERGEAUD 1550
- * 1 ROUE A AUBE
- * 1 GROUPE CYCLONAGE SVEDALA - ESSORAGE
- * 1 POMPE KSB 180 M3/H

ENSACHAGE - PALETTISATION

- * 1 ENSACHEUSE COMPACTA 1600
- * 1 PALETTISEUR FTH
- * 1 HOUSSEUSE THIMON
- * 1 TRANSPORTEUR A CHAINES 6M
- * 1 TRANSPORTEUR A ROULEAUX 6M
- * 1 TAPIS PESEUR 10M
- * 1 VIS DE TRANSPORT

SECHAGE - CRIBLAGE

- * 2 TREMIES 12 M3 AVEC ALIMENTATEURS
- * 3 TREMIES 7M3 AVEC TAPIS
- * 2 TRANSPORTEURS A COURROIE 500 X 16M et 20M
- * 1 TUBE SECHEUR 8M X 1.60
- * 1 CHAINE ELEVATRICE A GODETS
- * 1 CRIBLE CHAUVIN 32HRM3
- * 1 CRIBLE VIBRANT
- * 4 SILOS 30M3 ROND
- * 6 SILOS 50M3 CARRE
- * 4 SILOS CIMENT
- * 6 VIS
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE SUR PESONS 800 X 10M
- * 1 MELANGEUR WAM 1500L
- * 1 SAS DE TRANSPORT AVEC COMPRESSEUR 90KW



LISTE DE MATERIEL

2/ CENTRALE A BETON

CENTRALE A BETON

- * 4 TREMIES 20M3
- * 1 TREMIE 10M3
- * 2 TRANSPORTEURS A COURROIE 650 X 18M
- * 1 MALAXEUR PEMAT 50E
- * 2 SILOS CARRE 60T
- * 2 VIS D280 X 12M
- * 1 ENSEMBLE DOSAGE ADJUVANTS MBT
- * 1 CITERNE EAU 15000 L
- * 1 SURPRESSEUR 75M3/H

DIVERS - ORGANES DE COMMANDE

- * 1 MODULE SANITAIRE VESTIAIRE 6M X 2.50
- * 1 CELLULE TRANSFO 400 KVA
- * 1 GROUPE ELECTROGENE 725 KVA
- * 1 ARMOIRE GENERALE ELECTRIQUE « SABLIERE »
- * 1 ARMOIRE GENERALE ELECTRIQUE « CENTRALE BPE »
- * 1 ARMOIRE GENERALE ELECTRIQUE « ENSACHAGE »

TRANSPORTS - MANUTENTION

- | | | |
|--|-----------------------|----------------------------|
| * 1 TRR MERCEDES 1840 ACTROS | 4607 TH 18 | (RIBEAUDEAU Christian) |
| * 1 TRR MERCEDES 1840 ACTROS | 3974 RS 36 | (SIMON Richard) |
| * 1 S.REM TRAILOR BENNE | 5025 RX 36 | (RIBEAUDEAU Christian) |
| * 1 S.REM TRAILOR BENNE | 609 QK 36 | (Vacante Trans Mat) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 3235 8X4 9M3 avec tapis | 6671 SQ 18 | (BERGERON Jean Marie) |
| * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 3235 8X4 9M3 avec tapis | AZ-920-AX | () |
| * 1 CAM MERCEDES 3235KN 8X4 | 5535 SQ 18 | (FOUCRIER Patrice) |
| * 1 S REM TOUPIE 8M3 DORGLER | 9119 RZ 18 | (SIMON Richard) |
| * 1 PEUGEOT PARTNER | 1537 RV 36 | (DELARIVIERE Alain) |
| * 1 RENAULT EXPRESS | 2844 RC 36 | (RIBEAUDEAN Jean Claude) |
| * 1 RENAULT CLIO | AY-682-ZJ | (NAULEAU Frederic) |
| * 1 CHARGEUR VOLVO L120C n°3 (1995 n°10026) | | |
| * 1 CHARGEUR VOLVO L150E (2007 n°11228 Thenieux) | | |
| * 1 CHARGEUR VOLVO L180C n°3 (1999 n°3470) | | |
| * 1 CHARGEUR VOLVO L180F (2007 n°11061) | | |
| * 1 CHARGEUR VOLVO L120F (2008 n°24178) | | |
| * 1 CHARGEUR VOLVO L120F (2010 n°25359) | | |
| * 1 DRAGUELINE NOBAS 1252 n°1 (1982 n°33590226°) | | |
| * 1 ELEVEUR MANITOU M226CP | | |
| * 1 TELETRUCK 30DTLT JCB | | |
| * 1 DRAGUELINE NOBAS 1252 n°3 (1993 n°10390217) Epineuil | | |



LISTE DE MATERIEL

TRANS/MAT GUIGNARD - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

TRANSPORTS - MANUTENTION

* 1 TRR MERCEDES	1844 ACTROS	972	SD	36	AS-927-LF	Mr NADAUD Serge -
* 1 TRR MERCEDES	1844 ACTROS	9434	SE	36	AT-864-YR	Mr THERAULAZ Manuel-
* 1 TRR MERCEDES	1840 ACTROS	5269	SA	36		VACANT-
* 1 TRR MERCEDES	1844 ACTROS	4141	SA	36		Mr DHUMEAUX Philippe-
* 1 TRR MERCEDES	1840 ACTROS	9324	RQ	36		Mr BARITAUD Aurélien-
* 1 TRR MERCEDES	1844 ACTROS	4140	SA	36		Mr TRAFFI Claude-
* 1 TRR MERCEDES	1840 ACTROS	9326	RQ	36		VACANT-
* 1 TRR MERCEDES	1840 ACTROS	7714	SG	36	AS-615-PK	Mr CHATEIGNER Stéphane-
* 1 TRR MERCEDES	1840 ACTROS	7712	SG	36	AS-038-PK	Mr POIRON Jean Michel-
* 1 TRR MERCEDES	1840 ACTROS	6524	RN	36		VACANT-
* 1 TRR MERCEDES	1844 ACTROS	971	SD	36	AS-477-LE	Mr KNOCKAERT Benoît-
* 1 TRR MERCEDES	1840 ACTROS	4363	RT	36		Mr ROBAER Gaert-
* 1 TRR MERCEDES	1840 ACTROS	4361	RT	36		VACANT-
* 1 TRR MERCEDES	1844 ACTROS	9498	SE	36	AS-169-LC	Mr BRIGAND Philippe-
* 1 TRR MERCEDES	1840 ACTROS	4725	RX	36		Mr HERPIN Claude-
* 1 TRR MERCEDES	1840 ACTROS	4728	RX	36		Mr LAROCHE Daniel-
* 1 TRR MERCEDES	1844 ACTROS	1336	SB	36		Mr MUNOZ Patrick-
* 1 TRR MERCEDES	1844 ACTROS	6277	SL	36		Mr BAUDAT Patrick-
* 1 TRR MERCEDES	1840 ACTROS	1228	RK	36		Mr BRIGAND Philippe-
* 1 TRR MERCEDES	1840 ACTROS	7331	RJ	36		Mr RIBEAUDEAU Jean Claude-
* 1 TRR MERCEDES	1844 ACTROS	1625	SP	36		Mr ROUER Philippe
* 1 TRR MERCEDES	1844 ACTROS	1626	SP	36		Mr PORTAIT Pascal
* 1 TRR VOLVO	FHD42	8650	SG	36	AT-275-YR	Mr PAPUCHON Laurent-
* 1 TRR VOLVO	FHD42	5144	SE	36	AS-434-LF	Mr LAMY Pascal-
* 1 TRR VOLVO	FHD42	4593	SF	36		Mr VIOL Morgan-
* 1 TRR VOLVO	FHD42	23	SB	36		Mr MARTIN Hervé-
* 1 TRR VOLVOFHD42		1178	SL	36		Mr LEGRAND Pascal
* 1 TRR VOLVO	FHD42	AA	339	LW		Mr HAULT Pascal-
* 1 CAM MERCEDES	3235 (8X4)	4617	RY	36		Mr SIMON Patrick -
* 1 CAM MERCEDES	3235 (8X4)	7933	SG	36	AS-073-PL	Mr MANCOIS Franck -
* 1 CAM MERCEDES	3335 (6X4) polybenne	1940	RQ	36		Mr DESAIX Pierre-
* 1 CAM MERCEDES	3236 (8X4)-bi-benne	4139	SA	36		Mr PATRY Philippe-
* 1 CAM MERCEDES	3235 (8X4)	8096	RN	36		VACANT-
* 1 CAM MERCEDES	3241 (8X4)	AR	194	SZ		Mr SIMON Patrick
* 1 S.REM TITAN	BENNE	4732	QT	36		VACANTE-
* 1 S.REM TITAN	BENNE	7965	QX	36		VACANTE-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	6346	RC	36		Mr THERAULAZ Manuel-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	7803	RA	36		Mr DHUMEAUX Philippe-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	7804	RA	36		Mr BRIGAND Philippe -
* 1 S.REM KAISER	BENNE	7805	RA	36		VACANT-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	7806	RA	36		LA PERCHE-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	4362	RG	36		Mr LAROCHE Daniel-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	4363	RG	36		VACANTE-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	4364	RG	36		Mr BARITAUD Aurélien-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	4246	RJ	36		Mr HERPIN Claude -
* 1 S.REM KAISER	BENNE	4247	RJ	36		Mr TRAFFI Claude-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	1550	RQ	36		Mr PORTRAIT Pascal-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	454	RK	36		VACANT-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	740	RM	36		Mr SIMON Richard
* 1 S.REM KAISER	BENNE	4193	RT	36		Mr ROBAER Gaert-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	345	RS	36		Mr PAPUCHON Laurent-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	346	RS	36		Mr VIOL Morgan-
* 1 S.REM KAISER	BENNE	5875	RV	36		Mr BAUDAT Patrick-
* 1 S.REM TRAILOR	BENNE	1117	QE	36		Vacant
* 1 S.REM KAISER	BENNE	5022	RX	36		Mr NADAUD Serge
* 1 S.REM KAISER	BENNE	5024	RX	36		Mr MAGOT Patrick
* 1 S.REM TRAILOR	BENNE	4173	QL	36		VACANTE-

LISTE DE MATERIEL

* 1 ROBUSTE	BENNE	6101	SB	36	Mr CHATEIGNER Stéphane
* 1 ROBUSTE	BENNE	6102	SB	36	Mr MUNOZ Patrick-
* 1 ROBUSTE	BENNE	6103	SB	36	VACANT-
* 1 ROBUSTE	BENNE	7658	SG	36	AS-944-LE Mr LAMY Pascal
* 1 ROBUSTE	BENNE	7659	SG	36	AS-122-LE Mr KNOCKAERT Benoit-
* 1 ROBUSTE	BENNE	6592	SH	36	Mr THERAULAZ Manuel-
* 1 ROBUSTE	BENNE	1893	SQ	36	Mr ROUER Philippe
* 1 ROBUSTE	BENNE	1895	SQ	36	Mr LEGRAND Pascal
* 1 ROBUSTE	BENNE	1897	SQ	36	Mr POIRON Jean Michel
* 1 S.REM ROBUSTE	PLATEAU	9561	RQ	36	Mr MARTIN Herve-
* 1 SPITZER	CITERNE	7488	RM	36	Mr BAUDAT Patrick-
* 1 MULLER MITTALTAL	BETON	3468	SP	36	Mr CHATEIGNER Stéphane
* 1 KAISER	PORTE-ENGINS	5876	RV	36	Mr MAGOT Patrick-
* 1 S.REM GÖDER	PLATEAU	4519	QB	36	Vacant- VENDU LE 28 /01 /2010
* 1 SAMRO	4 ROUES	234	RQ	36	Mr DESAIX Pierre-
* 1 BOMAG	BW 219 DH3(2003 n°101580541284)				
* 1 MINI PELLE JCB	8055RTS (2010 n°1536238).				
* 1 BOMAG	BW 120 A3 (2001 n°101170516221)				
* 1 FAUN	NIVELEUSE F155 (1986 n°WFN3FG3F)				
* 1 JCB	TELESCOPIQUE 530B (
* 1 LIEBHERR	PELLE 902 L (1992 n°357 - 723)				
* 1 LIEBHERR	PELLE 904 HDSL (1999 n°668 - 6072)				
* 1 LIEBHERR	PELLE 912 (1986 n°2398)				
* 1 LIEBHERR	PELLE 914 BHDSL (2007 n°WLHZ0960)				
* 1 LIEBHERR	PELLE 932 (1988 n°260 - 4145)				
* 1 LIEBHERR	PELLE R934 HDSL (2008 n° 23898)				
* 1 CATERPILLAR	BULL D6H série2 (6CF04143)				
* 1 CATERPILLAR	CHARGEUR 955L 8Y (1979 n°48V37118)				
* 1 VOLVO	DUMPER A30 n°2 (1995 n°1880)				
* 1 NACELLE PINGUELY HAULOTTE 68 (N°2101)					
* 1 NACELLE UNIC	IVECO (1990)	3673	SC	36	
* 1 PEUGEOT PARTNER	2916 RP 36				Mr CHARPENTIER Bruno
* 1 ELEVATEUR TRANSMANUT	n° 11920307 (2007)				



LISTE DE MATERIEL

CARRIERE « LE COURBAT » - 36200 LE PECHEREAU

1/ SABLIERE

CONCASSAGE CRIBLAGE PRIMAIRE

- * 1 TREMIE 15 M3 AVEC ALIMENTATEUR
- * 1 CRIBLE ALTAIRAC 1020
- * 1 CONCASSEUR BERGEAUD VB46
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 28M
- * 1 TREMIE 10 M3 AVEC ALIMENTATEUR ET TAPIS 8M

BROYAGE LAVAGE CRIBLAGE SECONDAIRE

- * 1 CRIBLE ALTAIRAC AVEC BAC DE PRELAVAGE
- * 1 MALAXEUR 100 T/H (2x3kw)
- * 1 CRIBLE BERGEAUD 1050
- * 5 TRANSPORTEURS A COURROIE 500 X 16.50M
- * 1 TREMIE 10M3
- * 1 GRAVILLONNEUR CFBK 245
- * 2 MODULES DE CYCLONAGE AVEC ESSORREURS
- * 1 ENSEMBLE DE FLOCCULATION
- * 1 POMPE A BOUE
- * 1 POMPE EAU CLAIRE
- * 1 CLARIFICATEUR

BUREAU SANITAIRES DIVERS

- * 1 BUREAU 6M X 2.50M
- * 1 SANITAIRE - VESTIAIRE 6M X 2.50M
- * 1 ARMOIRE GENERALE ELECTRIQUE DE COMMANDE
- * 1 GROUPE ELECTROGENE POYAUD 180 KWA .
- * 1 PONT BASCULE 13MX3M 50T

MANUTENTION

- * 1 CHARGEUSE L120 VOLVO n°1 (n°5611)
- * 1 CHARGEUSE 4400 VOLVO (7083)

2/ QUARTZ

CONCASSAGE LAVAGE

- * 1 TREMIE 10M3 AVEC ALIMENTATEUR
- * 1 LAVEUR DEBOURBEUR - CRIBLAGE
- * 1 TAPIS DE MANUTENTION 650 X 10M
- * 1 CONCASSEUR BERGEAUD VB 45
- * 4 TRANSPORTEURS A COURROIE 500 X 20M
- * 4 TRANSPORTEURS A COURROIE 500 X 16M
- * 1 CRIBLE BONNET 3513
- * 2 MODULES DE LAVAGE CYCLONAGE AVEC ESSORREUR
- * 1 MODULE DE VIDANGE WARMAN
- * 1 POMPE A EAU
- * 1 TREMIE 10M3
- * 1 BROYEUR ERMAC BM50

ORGANES DE COMMANDE

- * 1 BUREAU MODULAIRE 6M X 2.50M
- * 1 ARMOIRE GENERALE ELECTRIQUE DE COMMANDE



LISTE DE MATERIEL

BIO CORN

* 1	JCB	TELESCOPIC	520-55 RS (1990- 277126)
* 1	ELEVATEUR	TOYOTA	1987 (5FG15F1550)
* 1	ELEVATEUR	TOYOTA	2003 (427F6F25)



LISTE DE MATERIEL

BERRY COUVERTURE

* 1 MERCEDES	BENNE 411D	4041	SB	36	camionnette (PRADEAU Bernard)
* 1 RENAULT	MASTER	8759	SG	36	AR-847-FY camionnette (PRADEAU Jérôme).
* 1 RENAULT	TRAFIC	3542	RW	36	camionnette (PRADEAU Yannick)
* 1 JCB	TELESCOPIC	532 - 120 (2001)			
* 1 JCB	TELESCOPIC	540 - 170 (2001)			



LISTE DE MATERIEL

GUIGNARD S.A. - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

TRANSPORTS - MANUTENTION

* 1 AUDI	A6	7528	SG	36	véhicule utilitaire (GUIGNARD Guillaume)
* 1 MERCEDES	208D	3007	QX	36	camionnette (
* 1 MERCEDES	407D	2703	QP	36	camionnette (
* 1 MERCEDES	BENNE	4042	SB	36	camionnette (AUGER Michel)
* 1 MERCEDES	SPINTER	4113	SB	36	camionnette (GARRILLIERE Jean Claude)
* 1 MERCEDES	BENNE 511CDI	6005	SJ	36	benne double cabine (ROBERT David)
* 1 MERCEDES	BENNE 511CDI	6007	SJ	36	benne simple cabine (MARTINS Norberto)
* 1 RENAULT	TRAFIC	3356	RW	36	camionnette (DAUDONNET Fabien)
* 1 RENAULT	TRAFIC	3358	RW	36	camionnette (FOULATIER Gérard)
* 1 RENAULT	TRAFIC	8015	SG	36	AS-762-PL camionnette (CABENET Gilles)
* 1 RENAULT	MASTER	7971	SG	36	benne (AUGENDRE Luc)
* 1 RENAULT	TRAFIC	7972	SG	36	AS-175-PM benne (
* 1 RENAULT	CLIO	7998	SG	36	véhicule utilitaire (
* 1 RENAULT	CLIO	8009	SG	36	véhicule utilitaire (
* 1 RENAULT	CLIO	8010	SG	36	véhicule utilitaire (NANDILLON Jean)
* 1 RENAULT	CLIO	5261	SJ	36	véhicule utilitaire (MALESSET Emmanuel)
* 1 RENAULT	TRAFIC	9630	RW	36	camionnette (LEBOISSELIER Didier)
* 1 RENAULT	CLIO	3119	RR	36	véhicule utilitaire (BEUNAICHE Xavier)
* 1 RENAULT	CLIO	4719	RR	36	véhicule utilitaire (Vacante)
* 1 RENAULT	CLIO	805	RY	36	véhicule utilitaire (AUBRUN Jean Francois)
* 1 RENAULT	CLIO	5041	RR	36	véhicule utilitaire (MARTINET Guillaume).
* 1 RENAULT	MEGANE	AP	436	NT	véhicule utilitaire (MALESSET Emmanuel).
* 1 RENAULT	MEGANE	AP	639	NT	véhicule utilitaire (LOUBIER Richard).
* 1 VOLVO	V70	4601	RZ	36	véhicule utilitaire (
* 1 CAMION VOLVO	6X4 F10 + GRUE	3668	QH	36	(DESAIX Pierre)
* 1 MERCEDES	6X4 GRUE	5767	SM	36	(DESAIX Pierre)
* 1 NICOLAS	PORTE ENGIN	137	MJ	36	(DESAIX Pierre)
* 1 VEREM	PORTE ENGIN	8594	SH	36	(DESAIX Pierre)
* 1 REM	GOURDON	6793	RN	36	(DESAIX Pierre)
* 1 MANITOU	4RM26N ELEVATEUR	63985			
* 1 MANITOU	TELESCOPIC	MRT1540			
* 1 JCB	MINI PELLE	802.7			
* 1 JCB	TELESCOPIC	532 H 120			
* 1 JCB	TELESCOPIC	540-140B			
* 1 JCB (n°12)	TRACTO-PELLE	925683 (Cabenet)			
* 1 JCB (n°13)	TRACTO-PELLE	TP70980264 (Pradeau)			
* 1 JCB (n°14)	TRACTO-PELLE	TT70990280 (Laluc)			
* 1 JCB (n°15)	TRACTO-PELLE	TV70980285 (Labail)			
* 1 JCB (n°16)	TRACTO-PELLE	TE70980261 (Laroche)			
* 1 PPM 1202	GRUE CHENILLES	1970 n°98			
* 1 GRUE LIEBHERR	GRUE MOBILE	LTM 1050/1			
* 1 GRUE A TOUR	TEREX 2007	CCT331-16 H20			
* 1 GMR	BOILOT 2525	21710			
* 1 GRUE	POTAIN 8535	3714			
* 1 GRUE	POTAIN GTMR 8	1972			
* 1 GRUE	POTAIN E2.23	44201			
* 1 GRUE	POTAIN 743 EDM38824				
* 1 GROUPE ELECTROGENE 100 KVA INSONORISE					
* 1 DYNAPAC	ROULEAU VIBRANT	LP 75H			
* 250 m ²	BANCHES OUTINORD				
* 100M ²	CONSOLES EXTENSIBLES				
* 120	TOURS ETAIS				



LISTE DE MATERIEL

SABLIERES DE THENIOUX - 18100 THENIOUX

1/ SABLIERE

PRE-STOCKAGE.

- * 1 DECHARGEUR CAMIONS AVEC ALIMENTATEUR 800X10M.
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 250M.
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 60M.
- * 1 TUNNEL DIAM 325x24M.

BROYAGE - LAVAGE - CRIBLAGE.

- * 2 EXTRACTEURS NOFEM FM 614 V. 2x 1.1 kw
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 40M.
- * 1 CRIBLE DRAGON VN175.
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 500 X 12M
- * 1 TRANSPORTEUR A COURROIE 650 X 25M.
- * 6 TRANSPORTEURS A COURROIE 500 X 18M. 6x2.2 kw
- * 1 EXTRACTEUR BROYEUR 650X2M.
- * 1 TREMIE 12M3.
- * 1 BROYEUR CFBK 24S.
- * 1 CRIBLE ROBINS.
- * 1 ROUE A AUBE 0/2.
- * 1 GROUPE CYCLONAGE SVEDALA AVEC ESSORREURS.

DIVERS - ORGANES DE COMMANDE.

- * 1 MODULE SANITAIRE VESTIAIRE 6M X 2.50M ATEMCO.
- * 1 MODULE BUREAU 6M X 2.50M ATEMCO.
- * 1 CONTAINER ATELIER 6MX2.50M.
- * 1 CONTAINER ADJUVANTS
- * 1 ENSEMBLE VIDEO SURVEILLANCE.
- * 1 PONT BASCULE 50T AVEC PC ET IMPRIMANTE.
- * 1 COMPRESSEUR 500L
- * 1 CELLULE TRANSFO 400 KVA.
- * 1 GROUPE ELECTROGENE 280 KVA INSONORISE.
- * 1 ARMOIRE GENERALE ELECTRIQUE « SABLIERE »

TRANSPORTS - MANUTENTION.

- * 1 CHARGEURS VOLVO L150 n°1 (1992 n°1002).
- * 1 DRAGUELINE NOBAS 1252.1 (1987 n°71890202).

2/ CENTRALE A BETON

- * 1 MALAXEUR / SKIP PEMAT 1.25M3
- * 3 SILOS 60T
- * 3 VIS A CIMENT 11M
- * 1 TAPIS PESEUR 14M
- * 1 TAPIS REPRISE 6M
- * 1 POMPE A EAU
- * 1 MODULE ADJUVANTS ATEMCO
- * 1 ARMOIRE GENERALE ELECTRIQUE INFORMATISEE
- * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3235 9M3 avec tapis 2799 RQ 36 (Bellement)
- * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3235 9M3 avec tapis 705 RS 36 (Larbalette)
- * 1 CHARGEURS VOLVO L150E (2007 n° 11228)
- * 1 CAM MALAXEUR MERCEDES 8X4 3236 9M3 tapis 5637 SM 36 (Daza)



LISTE DE MATERIEL

BIO CORN

- * 1 INSTALLATION DE BROyage CRIBLAGE ENSACHAGE STOCKAGE CORNES ET ONGLONS DE BOVINS
- * 1 JCB TELESCOPIC 520-55 RS (1990- 277126)
- * 1 ELEVATEUR TOYOTA 1987 (5FG15F1550)
- * 1 ELEVATEUR TOYOTA 2003 (427F6F25)

Annexe 7

Cotation Banque de France

Source : Carrières GUIGNARD

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTEME

SUCCURSALE DE CHATEAUROUX
SERVICE DES ENTREPRISES

V/Réf : 384 819 868

Sect :

N/Réf : ifb

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

M. GUIGNARD GILBERT
CARRIERES GUIGNARD

La Prune

36200 CEAULMONT

le 7 juin 2010

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements, et l'analyse qui en est faite, sont essentiellement destinés au refinancement des établissements de crédit, dans le cadre des mécanismes de l'Eurosysteme, et à l'appréciation de la qualité des créances portées par ces derniers, au titre du contrôle prudentiel. A partir de ces renseignements, la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué la cotation «G3».

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : www.fiben.fr/cotation

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

A. BOUCHIKHI



Annexe 8

Résultats d'exercices 2012

Source : Carrières GUIGNARD

②

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2012

Désignation de l'entreprise		CARRIERES GUIGNARD		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 15 245)	DA	15 245	15 245	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 524	1 524	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH	2 014 448	1 982 347	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	27 120	32 102	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)	DL	2 058 338	2 031 218		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	972 532	1 072 532	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	972 532	1 072 532	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	15 621		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	862 215	660 289	
	Dettes fiscales et sociales	DY	83 207	149 209	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA	16 207	14 577	
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	977 249	824 075		
Ecarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 008 119	3 927 825		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	977 249	911 494		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	15 621			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : CARRIERES GUIGNARD Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
PRODUITS D' EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services* }	FD	6 554 399	FE		FF	6 554 399	6 298 543	
		FG		FH		FI		26 832	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	6 554 399	FK		FL	6 554 399	6 325 375	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN		35 000	
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	132 613	2 958	
	Autres produits (1) (11)					FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	6 687 012	6 363 333
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	75 375		
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	132 516	1 592 006	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(1 400)	280	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	5 637 348	4 046 850	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	152 450	158 144	
	Salaires et traitements*					FY	260 859	358 946	
	Charges sociales (10)					FZ	103 144	146 657	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions }					GA	159 615	119 032
							GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	35 493		
Autres charges (12)					GD				
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	24 796		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	6 580 195	6 421 916	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GG	106 817	(58 583)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GH			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GI			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL	750		
	Différences positives de change					GM			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN			
Total des produits financiers (V)						GO			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GP	750		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GQ			
	Différences négatives de change					GR	10 689	8 908	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GS			
Total des charges financières (VI)						GT			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GU	10 689	8 908	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV	(9 939)	(8 908)	
						GW	96 878	(67 491)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise CARRIERES GUIGNARD

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	12 869	123 990	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	12 869	123 990	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 395	18 392	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	48 518	341	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	49 913	18 733	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(37 044)	105 257	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	32 714	5 665	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 700 631	6 487 323	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 673 511	6 455 221	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	27 120	32 102	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont {	- Crédit - bail mobilier *	HP	393 208	353 065
		- Crédit - bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
Régularisations fournisseurs / clients et diverses		Charges exceptionnelles	1 395	Produits exceptionnels	1 845
Rappel IS et majorations ND		48 518			
Remboursement prévoyance sur maladie				11 024	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : CARRIERES GUIGNARD Néant *

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
		1	2	3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG 215 045	KH	KI 2 500
	Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ	KL
		Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM	KO
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	[Dont Composants M2]	KP	KR
		[Dont Composants M3]	KS 1 821 099	KT 81 794
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	KV 858 867	KW 383 913
		Installations générales, agencements, aménagements divers *	KY 25 226	KZ 1 220
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	LB 15 989	LC 8 262
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LE	LF
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	LH	LI
		Immobilisations corporelles en cours	LK	LL
	Autres immobilisations corporelles	Avances et acomptes	LN 2 936 227	LO 477 689
		TOTAL III		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T
	Autres participations	8U 8 232	8V	8W
	Autres titres immobilisés	1P	1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	1U	1V
	TOTAL IV	LQ 8 232	LR	LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG 2 944 459	ØH	ØJ 477 689

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			
		1	2	3	4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO	LV	LW	1X	
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY 217 545	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	[Dont Composants M2]	IS	MG	MH	MI
		[Dont Composants M3]	IT	MJ	MK 1 902 893	ML
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IU 1 242 780	MM	MN 26 446	MO
		Installations générales, agencements, aménagements divers *	IV 24 252	MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	IW	MS	MT	MU
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IX	MV	MW	MX
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	MY	MZ	NA	NB
		Immobilisations corporelles en cours	NC	ND	NE	NF
	Autres immobilisations corporelles	Avances et acomptes	NY 3 413 916	NG	NH	NI
		TOTAL III	IY			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW	
	Autres participations	IØ	ØX	ØY 8 232	ØZ	
	Autres titres immobilisés	I1	2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E	2F	2G	
	TOTAL IV	I3	NJ	NK 8 232	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	ØL 3 422 148	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le

3	1	1	2	2	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: CARRIERES GUIGNARD

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise CARRIERES GUIGNARD Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 381 335	QA	100 315	QB		QC	1 481 649		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	536 045	QE	54 945	QF		QG	590 990		
	Matériel de transport	QH	18 204	QI	2 446	QJ		QK	20 651		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	14 196	QM	1 909	QN		QO	16 105		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	1 949 780	QV	159 615	QW		QX	2 109 396		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 949 780	ØP	159 615	ØQ		ØR	2 109 396		

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO				
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			NY			NZ				
TOTAL GÉNÉRAL NON VENILÉ (NS + NT + NU)					Total général non ventilé (NW - NY)						

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise CARRIERES GUIGNARD Néant *

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA	IB	IC	ID
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE	IF	IG	IH
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	1 072 532		100 000	972 532
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	1 072 532		100 000	972 532
Provisions pour dépréciation				
sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
	6E	6F	6G	6H
	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	9U	9V	9W	9X
	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	6N	6P	6R	6S
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	146 216	35 493	32 613	149 095
Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	146 216	35 493	32 613	149 095
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	1 218 748	35 493	132 613	1 121 627
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF	
		35 493	32 613	
		UG	UH	
		UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Sage France - http://www.sage.fr EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : CARRIERES GUIGNARD		Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	178 340	
	Autres créances clients	UX	1 643 012	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO	ZI		
	Personnel et comptes rattachés	UY		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	150 154
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	
		Divers	VP	
	Groupe et associés (2)	VC		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		
	Charges constatées d'avance	VS	3 995	
	TOTAUX		VT	1 975 501
	RENOVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	
			A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	15 621	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	862 215	
Personnel et comptes rattachés		8C		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	40 999	
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	25 892	
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	16 316	
	Obligations cautionnées	VX		
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J		
Groupe et associés (2)		VI		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	16 207	
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ		
Produits constatés d'avance		8L		
TOTAUX		VY	977 249	
RENOVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	VL	
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : CARRIERES GUIGNARD						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le :							
								3	1	1	2	2	0	1	1
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WA	27 120			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE				WB				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				WC				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *										WD				
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf tableau 2067-BIS-SD)										WE				
	Amendes et pénalités (nature :										WF				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										WG				
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		WI	10 764			
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		- imposées aux taux de 0 %				WX				
			Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions				XX				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XY					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WY	48 518				
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro		M8		WZ					
								TOTAL I		XA	119 116				
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										XB					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										XC					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		- imposées au taux de 0 %		- imposées au taux de 19 %		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		- imputées sur les déficits antérieurs		XD		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										XE				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										XF				
	Régime des sociétés mères et des filiales* (Quote-part des frais et charges restant imposable à Produire net des actions et parts d'intérêts : (déduire des produits nets de participation						2A				XF				
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										YG				
	Majoration d'amortissement*										ZY				
	Abattement sur le bénéfice et exonérations		Entreprises nouvelles - (Reprise Entreprises en difficulté 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 septies		L2		Jeunes entreprises innovantes (art.44 septies A)		L5		
			Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6		Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3		Zone franche Corse (art. 44 decies)		OT		
		Zone franche urbaine (art.44 octies et octies A)		OV		Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		IF		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XD					
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		OT		Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI		XE					
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II									
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)						XI	119 116				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)										ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)										XL					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN	119 116				

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise CARRIERES GUIGNARD		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
PROVISION RSI / ORGANIC	9K	10 764	9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	10 764	YO
à reporter au tableau 2058-A :			
	↓ ligne WI		↓ ligne WU

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-3 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
---	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Sage France - http://www.sage.fr

Désignation de l'entreprise CARRIERES GUIGNARD Néant *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	1 982 347
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	32 102
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
	TOTAL I	ØF	2 014 448
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB ZD	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	2 014 448
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II ZH	2 014 448

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7	YQ	560 645	461 636	
	— Engagements de crédit-bail immobilier	YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance	YT			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 178 004	XQ	178 004	88 988	
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU	242 064	289 622	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	56 061	37 488	
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV			
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES	ST	5 161 219	3 630 753	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	5 637 348	4 046 850	
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE	YW	16 493	26 463	
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS	9Z	135 957	131 681	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	152 450	158 144	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée	YY	1 341 156	1 184 634	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	1 043 212	1 196 594	
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2011)*	ØB	260 860	358 988	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*	ØS			
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés) :	YP	7	8	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%	
	— Numéro de centre de gestion agréé* XP	— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 sinon 0 ZR			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL
		Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble. JD	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO
		Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale. JH	N°SIRET de la société mère JJ		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France — http://www.sage.fr

Désignation de l'entreprise : CARRIERES GUIGNARD

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
			19%	15 % ou 16 %	0 %	
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de factif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France -- http://www.sage.fr

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : CARRIERES GUIGNARD Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ou 16% .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) *	

- 1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- 2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦=②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
 RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire
 (article 53A du Code
 général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : CARRIERES GUIGNARD Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>CARRIERES GUIGNARD</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01.01.2011</u> et clos le : <u>31.12.2011</u>		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	6 554 399
Production vendue - Services	OC	
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Retrèvements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	6 554 399
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	75 375
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	132 516
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	(1 400)
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	5 066 136
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	24 796
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	5 297 422
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 1 256 977
<p>Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</p>		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - <http://www.sage.fr>

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2012

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1	(1)
1	

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 1

N° SIRET 3 8 4 8 1 9 8 6 8 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CARRIERES GUIGNARD

ADRESSE (voie) LA PRUNE

CODE POSTAL 36200 VILLE CEAULMONT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GUIGNARD Prénom(s) GILBERT
 Nom marital % de détention 49 Nb de parts ou actions 490
 Naissance : Date 05091947 N° Département 36 Commune CEAULMONT Pays FR
 Adresse : N° Voie LE MOULIN LOUP
 Code Postal 36200 Commune BADECON LE PIN Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique GUIGNARD Prénom(s) GUILLAUME
 Nom marital % de détention 51 Nb de parts ou actions 510
 Naissance : Date 15051970 N° Département 36 Commune ARGENTON Pays FR
 Adresse : N° 12 Voie AVENUE DES MARINS
 Code Postal 36000 Commune CHATEAUROUX Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

18 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 1

N° SIRET 3 | 8 | 4 | 8 | 1 | 9 | 8 | 6 | 8 | 0 | 0 | 0 | 1 | 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CARRIERES GUIGNARD

ADRESSE (voie) LA PRUNE

CODE POSTAL 36200 VILLE CEAULMONT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : <u>CARRIERES GUIGNARD</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>1 2</u>		
Adresse de l'entreprise <u>LA PRUNE 36200 CEAULMONT</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>		
Numéro SIRET* <u>3 8 4 8 1 9 8 6 8 0 0 0 1 7</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 1 2</u>		
		N-1 <u>3 1 1 2 2 0 1 1</u>		
		Net 3		
		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
		En cours de production de biens	BN	BO
		En cours de production de services	BP	BQ
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS
		Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
		Autres créances (3)	BZ	CA
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CD	CE
Disponibilités		CF	CG	
Charges constatées d'avance (3) *		CH	CI	
TOTAL (III)		CJ	CK	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	(3) Part à plus d'un an :	CR	
	Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise		CARRIERES GUIGNARD		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N -1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	15 245	15 245	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 524	1 524	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH	2 041 568	2 014 448	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	20 856	27 120	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	2 079 194	2 058 338	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	852 532	972 532	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	852 532	972 532	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 054	15 621	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 132 369	862 215	
	Dettes fiscales et sociales	DY	79 535	83 207	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	901	16 207	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	1 213 859	977 249		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 145 585	4 008 119		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 213 859	977 249		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 054	15 621		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

		Désignation de l'entreprise : CARRIERES GUIGNARD						Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		Exercice (N-1)		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC				
	Production vendue { biens * services* }	FD	6 460 996	FE		FF	6 460 996		6 554 399	
		FG		FH		FI				
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	6 460 996	FK		FL	6 460 996		6 554 399	
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	240 323		132 613	
	Autres produits (1) (11)					FQ				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	6 701 319		6 687 012
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	64 899		75 375	
	Variation de stock (marchandises)*					FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	168 342		132 516	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(7 462)		(1 400)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	5 876 464		5 637 348	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	168 158		152 450	
	Salaires et traitements*					FY	252 741		260 859	
	Charges sociales (10)					FZ	74 809		103 144	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	199 787		159 615
							GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	19 158		35 493
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)						GE	100 706		24 796
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	6 917 602		6 580 195	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(216 283)		106 817	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2 300		750	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
Total des produits financiers (V)						GP	2 300		750	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 638		10 689	
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
Total des charges financières (VI)						GU	2 638		10 689	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(338)		(9 939)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(216 621)		96 878	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CARRIERES GUIGNARD</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	244 093 12 869	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	244 093 12 869	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	119 1 395	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 861 48 518	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 980 49 913	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	241 113 (37 044)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	3 636 32 714	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 947 712 6 700 631	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 926 856 6 673 511	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	20 856 27 120	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit - bail mobilier *	HP	334 116 393 208
		- Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	19 576	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
<i>Régularisations diverses - clients - fournisseurs</i>		119	5 881	
<i>VNC et Produits cessions immobilisations</i>		2 861	130 000	
<i>Produits sur procès et gains sur litiges</i>			108 212	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Annexe 9

**Matériel à disposition sur la
carrière de Pommiers**

Source : Carrières GUIGNARD



LISTE DE MATERIEL

ORGANES DE COMMANDE

- 3 BUREAUX MODULAIRES 6M X 2.50M
- 1 ARMOIRE GENERALE CARRIERE
- 1 ARMOIRE GENERALE CENTRALE A GRAVE
- 1 PONT BASCULE 13M X 3M 50 T
- 1 CELLULE TRANSFO 800 KVA
- 1 GROUPE ELECTROGENE 1000 KVA CUMMINS

VESTIAIRES - SANITAIRES

- 2 MODULES, VESTIAIRE, REFECTORIE
- 1 SANITAIRE
- 1 HANGAR ATELIER

DIVERS - MANUTENTION - FORAGE

- 1 COMPRESSEUR INGERSOLL ML 15
- 1 DUMPER CATERPILLAR 769 D (1997 n°5TR00634)
- 1 CHARGEUR VOLVO L 90D n°2 (2001 n° 17602)
- 1 CHARGEUR VOLVO L 180 E n°4 (2003 n° EV5530Thenioux)
- 1 CHARGEUR VOLVO L 150 n°2 (1992 n° 1315)
- 1 CHARGEUR VOLVO L 150C n°4 (1999 n° 4562)
- 1 CHARGEUR VOLVO L 150D n°5 (2001 n° 5513)
- * ~~1 CHARGEUR VOLVO L 120 n°1 (1988 n° 5611)~~ - Vendu le 01/06/2010
- * 1 CHARGEUR VOLVO L 120E n°5 (2007 n° 19993)
- * 1 CHARGEUR VOLVO L 180F (2008 n°12032)
- * 1 CHARGEUR CATERPILLAR 950FII (1998 n°)
- * 1 TOMBEBEAU VOLVO A30 6x6 n°1 (1991 n°1048)
- * 1 TOMBEBEAU VOLVO A35CV n°1 (1997 n°4806)
- * 1 TOMBEBEAU VOLVO A35V n°2 (1996 n°2904)
- * 1 TOMBEBEAU VOLVO A35CV n°3 (1996 n°4060)
- * 1 TOMBEBEAU VOLVO A35C n°4 (1996 n°4041)
- * 1 PELLE LIEBHERR R 954 C 2007 n° 976-22608)
- * 1 PELLE LIEBHERR R944B (2004 n°014032)
- * 1 PELLE LIEBHERR 942HDSL n°1 (1997 n° 574 - 4079)
- * 1 PELLE LIEBHERR 942 HDS n°2 (1995 n° 382 - 0622)
- * 1 PELLE POCLAIN 75 CL AVEC BRH (n° FSL912)
- * 1 COMPRESSEUR GARDNER DANVER SP 600
- * 1 FOREUSE FURUKAWA PD200
- * 1 FOREUSE INGERSOLL LMEAC 500C (1995 T52317E)
- * 1 NISSAN 4X4 4749 RT 36 1986 véhicule utilitaire (GROSSET Christian)
- * 1 RENAULT TRAFIC 3359 RW 36 2001 véhicule utilitaire (PIGOIS Pascal)
- * 1 PEUGEOT PARTNER 3298 SM 36 2005 véhicule utilitaire (FAUGUET Franck)
- * 1 BOBCAT S160 (2004 n°3199)
- * 1 BULL CATERPILLAR D6C (1976 n° 47J3645)
- * 1 CAMION CITERNE RENAULT 10000L
- * 1 BULL CATERPILLAR D5M L6P (2001 n°03CR011743)
- * 1 TRACTEUR JOHN DEER 6200 (1998 n°150-00004)
- * 1 BROYEUR NICOLAS EM5200 (2000 n° YO-1215)
- * 1 POWERSCREEN 2100X (2008 n°)

Annexe 10

**Rapport d'essais sur la carrière de
Pommiers**

Sources : Laboratoire LRM et Carrières GUIGNARD

• Carrière Pommiers :

▶ Sable 0/2 mm tertiaire :

- Teneur en chlorures : Cl = < 0,002 %
- Teneur en alcalins actifs : Na₂O = 0,0107 %
- Impuretés prohibées : Ip = 0
- Friabilité : Fs = 28%

▶ Gravillons 10/14 mm tertiaire :

- Los Angeles : LA = 18,0 %
- Micro Deval : MDE = 12,0 %
- LA + MDE = 30 %

➤ Selon la norme **NF EN 18-545 article 7**, les caractéristiques intrinsèques des matériaux (10/14 mm) de la carrière Pommiers sont en code **Bnc** (tableau 6 de la NF P 18-545):

- Los Angeles : LA <20
- Micro Deval : MDE <15

7.1 Caractéristiques intrinsèques des gravillons et de la fraction gravillons des graves (NF EN 1097-1 et NF EN 1097-2)

Tableau 6

Code non compensé	Catégorie des normes NF EN	
Bnc	LA ₂₀	MDE15
Cnc	LA ₂₅	MDE20
Dnc	LA ₃₀	MDE25
Enc	LA ₄₀	MDE40
F	Autres catégories NF EN 13043 ou NF EN 13242 : FTP renseignée.	

Extrait de la norme NF P 18-545 - article 7 : granulats pour chaussées : couches de fondation, de base et de liaison - Tableau 6

Annexe 11

**Planches de phasage
d'exploitation par tranches de
5 ans**

Sources : GéoPlusEnvironnement et
Carrières GUIGNARD

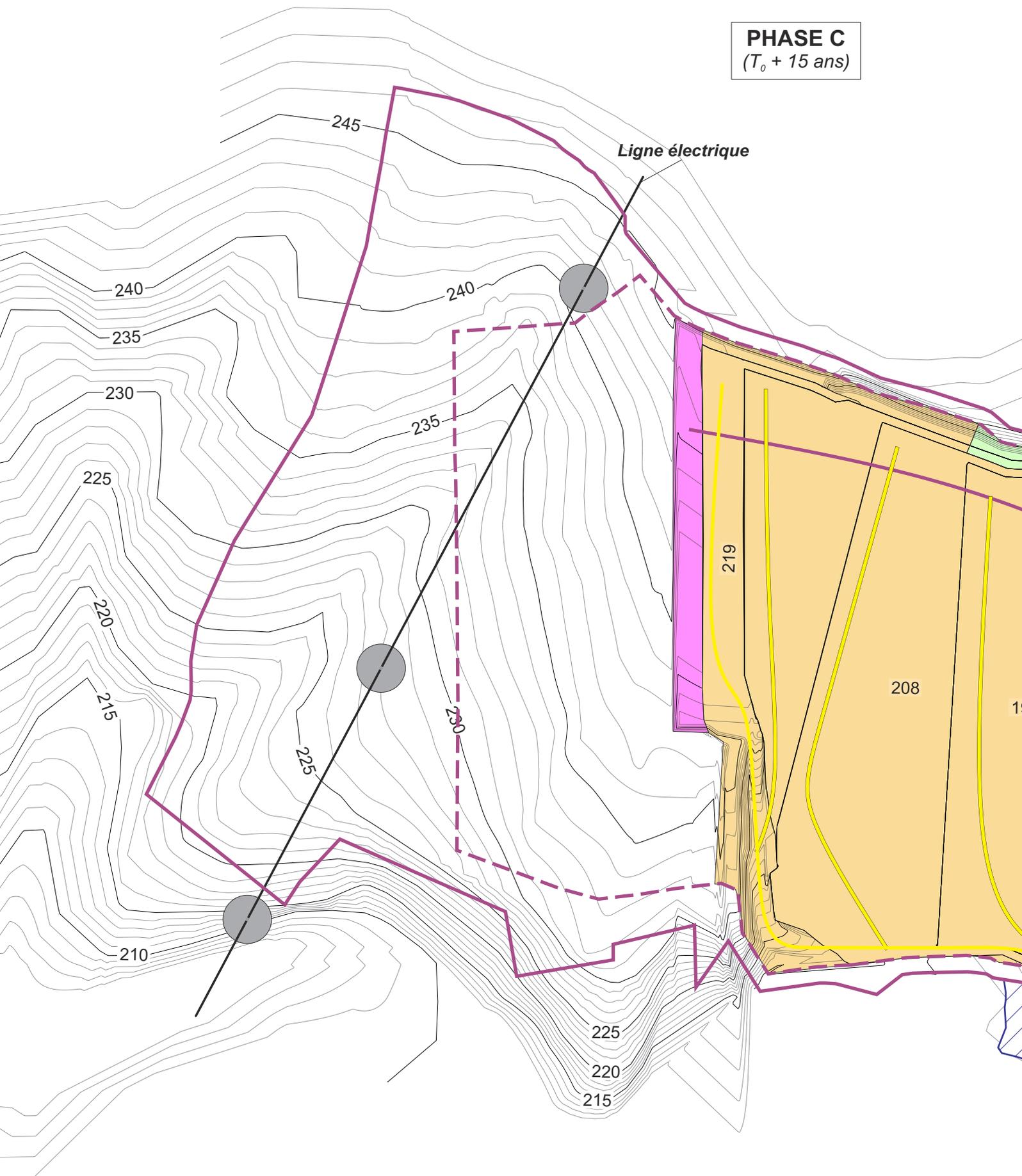
PHASE A
($T_0 + 5$ ans)



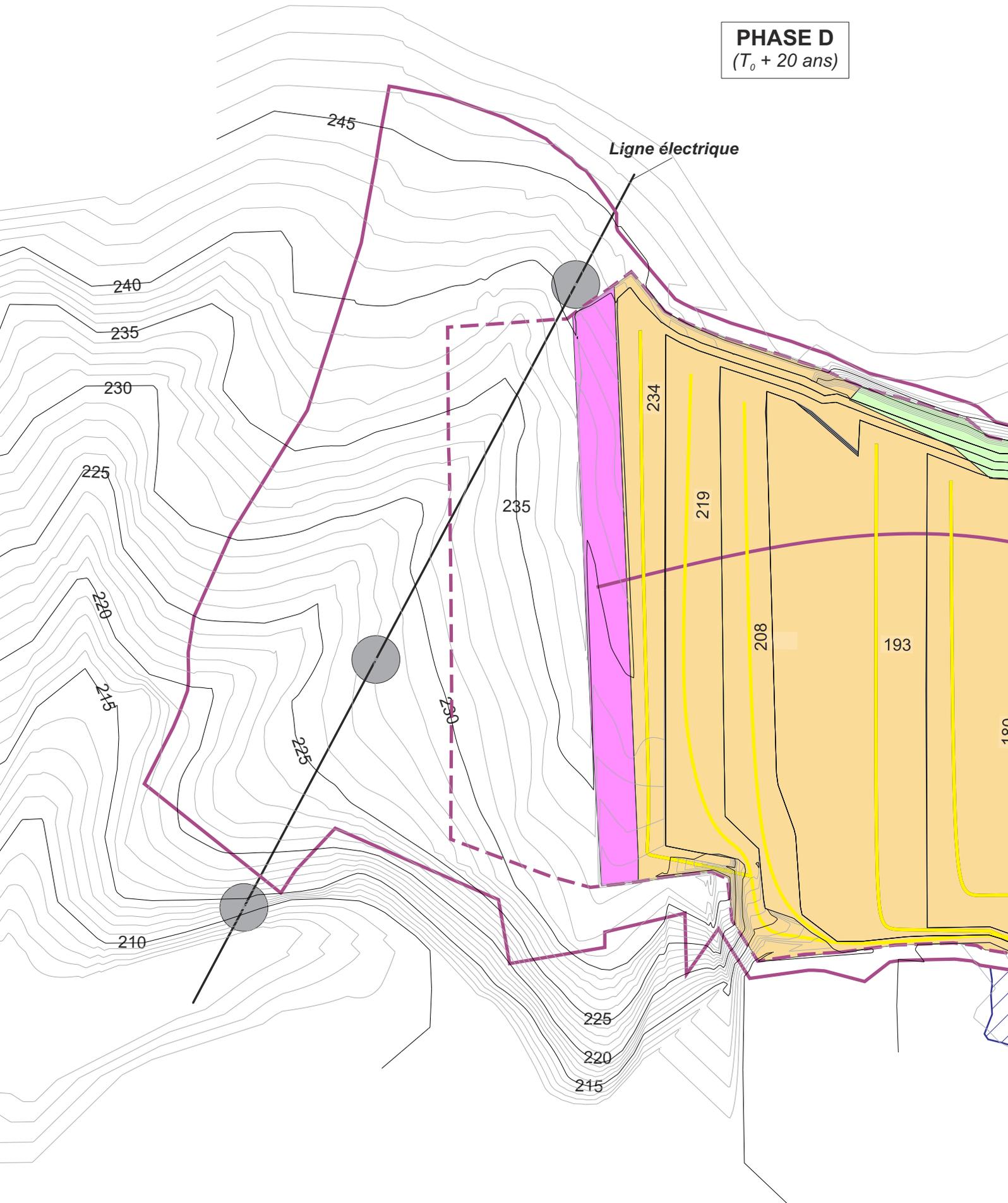
PHASE B
($T_0 + 10$ ans)



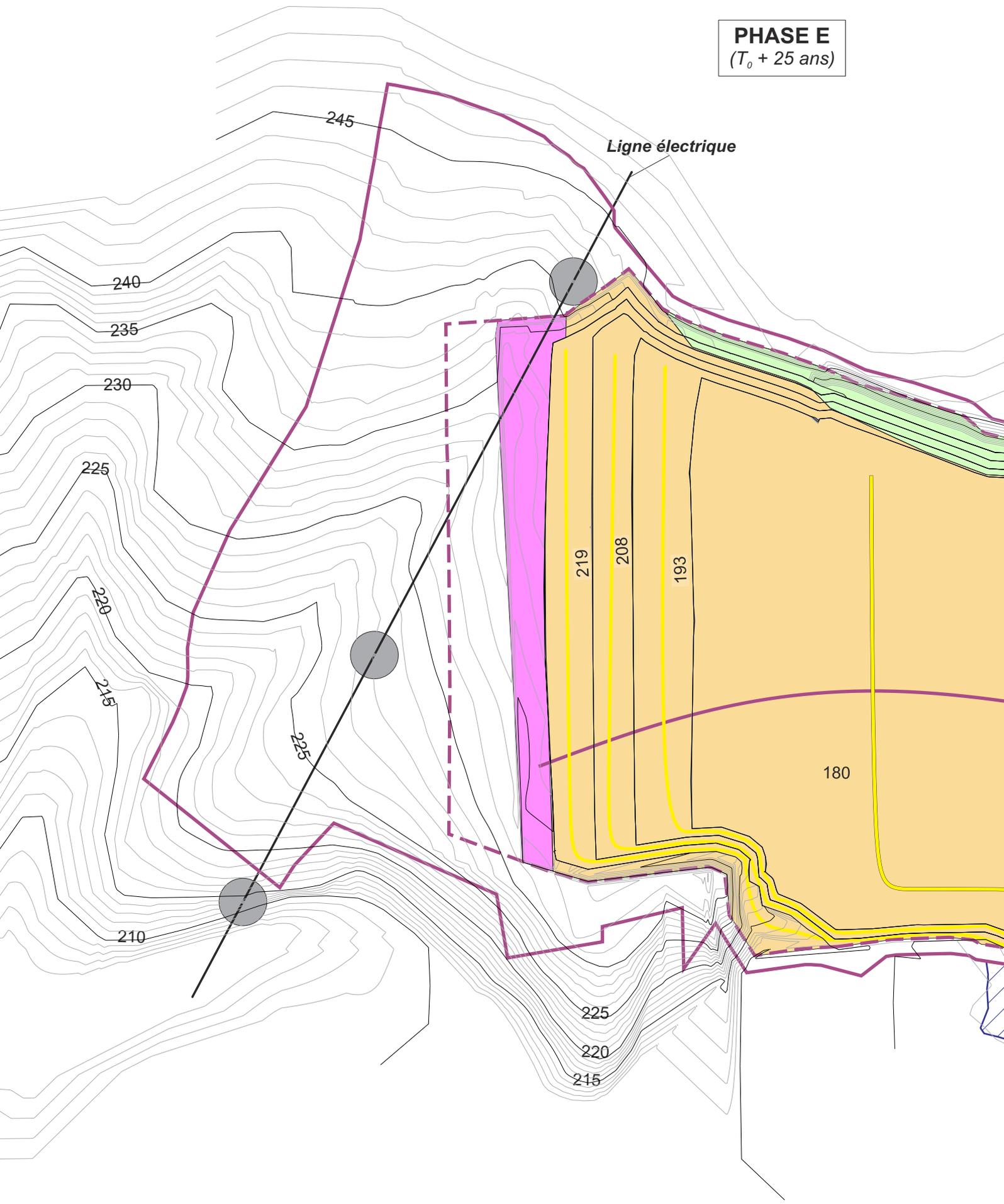
PHASE C
($T_0 + 15$ ans)



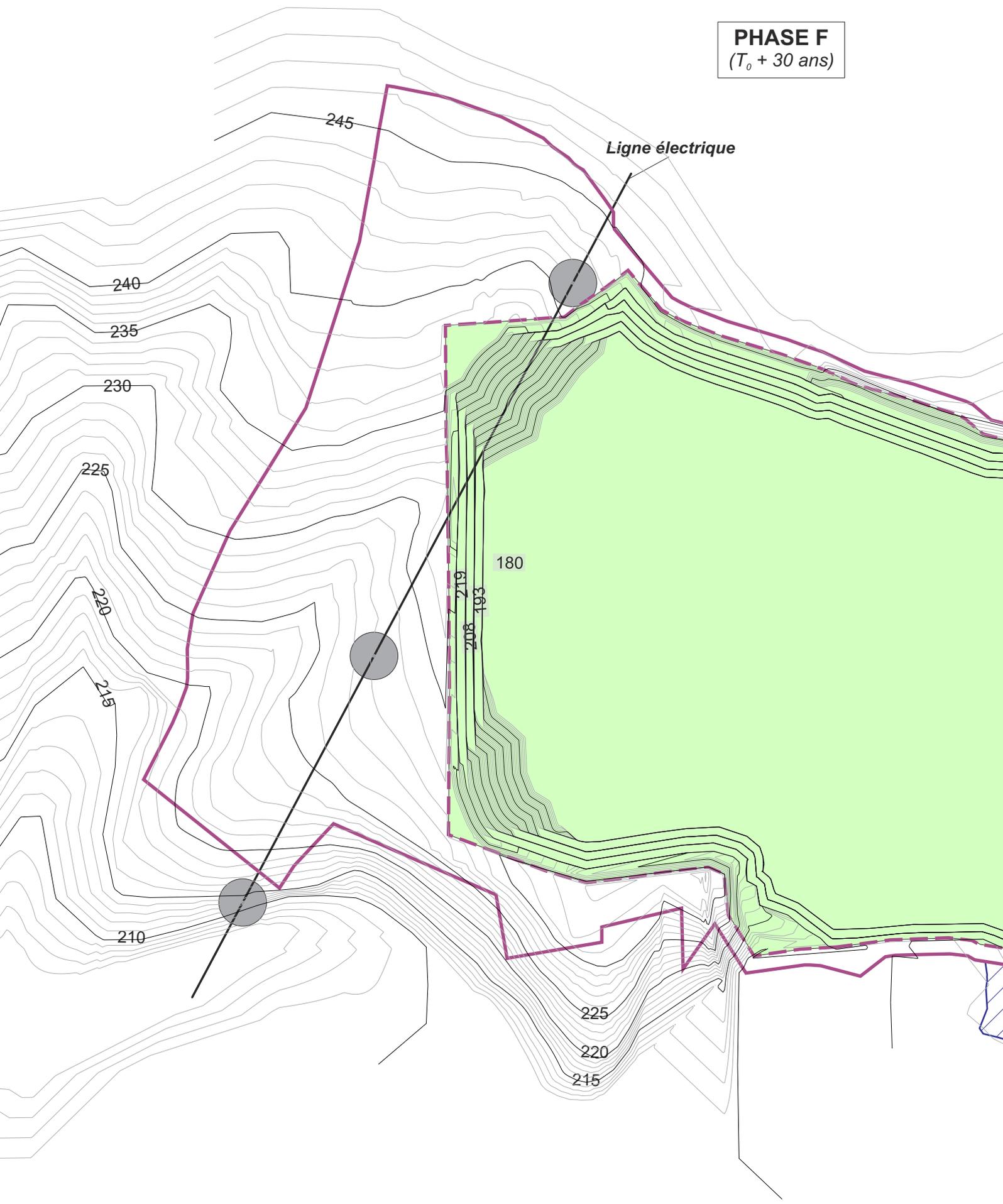
PHASE D
($T_0 + 20$ ans)



PHASE E
($T_0 + 25$ ans)



PHASE F
($T_0 + 30$ ans)



Annexe 12

**Exemple d'un plan de tir de mines
sur le site de Pommiers**

Source : Maxam

GUIGNARD

Carrière POMMIERS



Grande masse

N° FRONT P6

TOTAL

tir REEL

OBSERVATIONS :

tir avec 4 trous de pied et 7 blocs, présence d'eau sur l'ensemble des trous

	0	4°	4°	4°	4°	4°	
	102,00	102,00	102,00	102,00	102,00	102,00	
adapte au chargement	4,74	4,74	4,74	4,74	4,74	4,74	
	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50	
BOURRAGE FINAL (ml)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
2,75	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	
	2,60	2,20	2,40	2,00	2,00	2,00	
	7,00	6,10	6,50	7,00	7,00	7,00	
	8,00	7,10	7,50	8,00	8,00	8,00	
	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
HAUTEUR DU TROU (ml)	157,50	137,25	146,25	157,50	157,50	157,50	
8,00	36,63	34,28	34,57	42,43	42,43	42,43	
	26,00	17,00	1,00	1,00	1,00	1,00	
	208,00	120,70	7,50	8,00	8,00	8,00	
	208,00	136,00	8,00	8,00	8,00	8,00	
CHARGE INSTANTANEE UNITAIRE (kg)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	
37,51	162,76	106,42	12,52	12,52	12,52	12,52	
	2,00	2,00	4,00	4,00	4,00	4,00	
	406,25	106,25	12,50	0,00	0,00	0,00	
	5,00	2,00	4,00	0,00	0,00	0,00	
	0,96	1,96	0,22	3,12	3,12	3,12	
HAUTEUR DE LA CHARGE (ml)	175,31	234,03	1,55	21,91	21,91	21,91	
5,25	952,32	582,70	34,57	42,43	42,43	42,43	
	36,63	34,28	34,57	42,43	42,43	42,43	
	9 418,50	5 366,48	336,38	362,25	362,25	362,25	
	101,11	108,58	102,76	117,14	117,14	117,14	
	4 095,00	2 333,25	146,25	157,50	157,50	157,50	
RIOGEL 80/500 ou ESATITE	4 680,00	2 715,75	168,75	180,00	180,00	180,00	
	0,23	0,25	0,24	0,27	0,27	0,27	0,24
2 RIODIN 80/600	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	Nombre de charge 1
2 RIOGEL + 80/500	450	500	550	600	650	700	
8,00	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	Coef Estimation roche dure K 1000
Charge de pied	1000	1000	1000	1000	1000	1000	

Trou	REEL	Total
RIODIN (charge de pied) à haute énergie .	80 mm	384
Encartouche RIOGEL ou Prémex 70		
RIOGEL + 80/3130 g		325
RIOGEL 80/3130 g		525
Nitrate fuel, vrac (kg)		
Esalite +		
Esalite		500
Cordeau détonant 15-20(gr) à la der		350
RIONEL 30ml		
RIONEL 15 ml		48
RIONEL 9ml		13
RIODET (électrique) n	5 ml	1
		0
		0
		0
		0
		500
		1 734,4
Connecteurs 42 ms		4
Charge totale (kg)		1 734
pourcentage de vrac		28,82
Esalite		28; 82%
Cartouche R+		71; 18%

ENTREPRISE : ESA-MAXAM

technicien

REVEGNOT Marc

Annexe 13

**Définition des conditions de
minage**

Source : Maxam

CARRIERE GUIGNARD POMMIERS



é

DEFINITION DES CONDITIONS DE MINAGE A PROXIMITE DES POTEAUX EDF

Table des matières

PREAMBULE	3
PRESENTATION DU SITE ET DE LA ZONE	4
Plan de situation	4
Projet	5
Définition de la charge maximale autorisée :	6
1) Objectifs	6
2) Niveaux admissibles	7
3) Mise en sécurité	9
4) Plans de chargement	9
4.1) Plan de chargement tir de nappe	10
4.2) Plan de chargement tir en tri détonation	11
4.3) Plan de chargement tir en bi détonation	12
4.4) Plan de chargement tir en mono détonation	13
5) Paramètre K	14
CONCLUSIONS	14

PREAMBULE :

La société Maxam a été mandatée par la Société Guignard pour définir les modalités d'abattage autour des pylônes EDF à l'occasion du dossier d'extension de la carrière de Pommiers.

Maxam est une entreprise qui fabrique et fournit des produits et services pour le minage. Maxam est leader Européen dans ce domaine et n°3 mondial.

L'objet de ce rapport est de définir les conditions d'exploitation afin de ne pas engendrer de vibrations supérieures à ce que peut supporter un pylône EDF.

La responsabilité de la société Maxam ne saurait être engagée sur des considérations géologiques.



PRESENTATION DU SITE ET DE LA ZONE

Plan de situation :

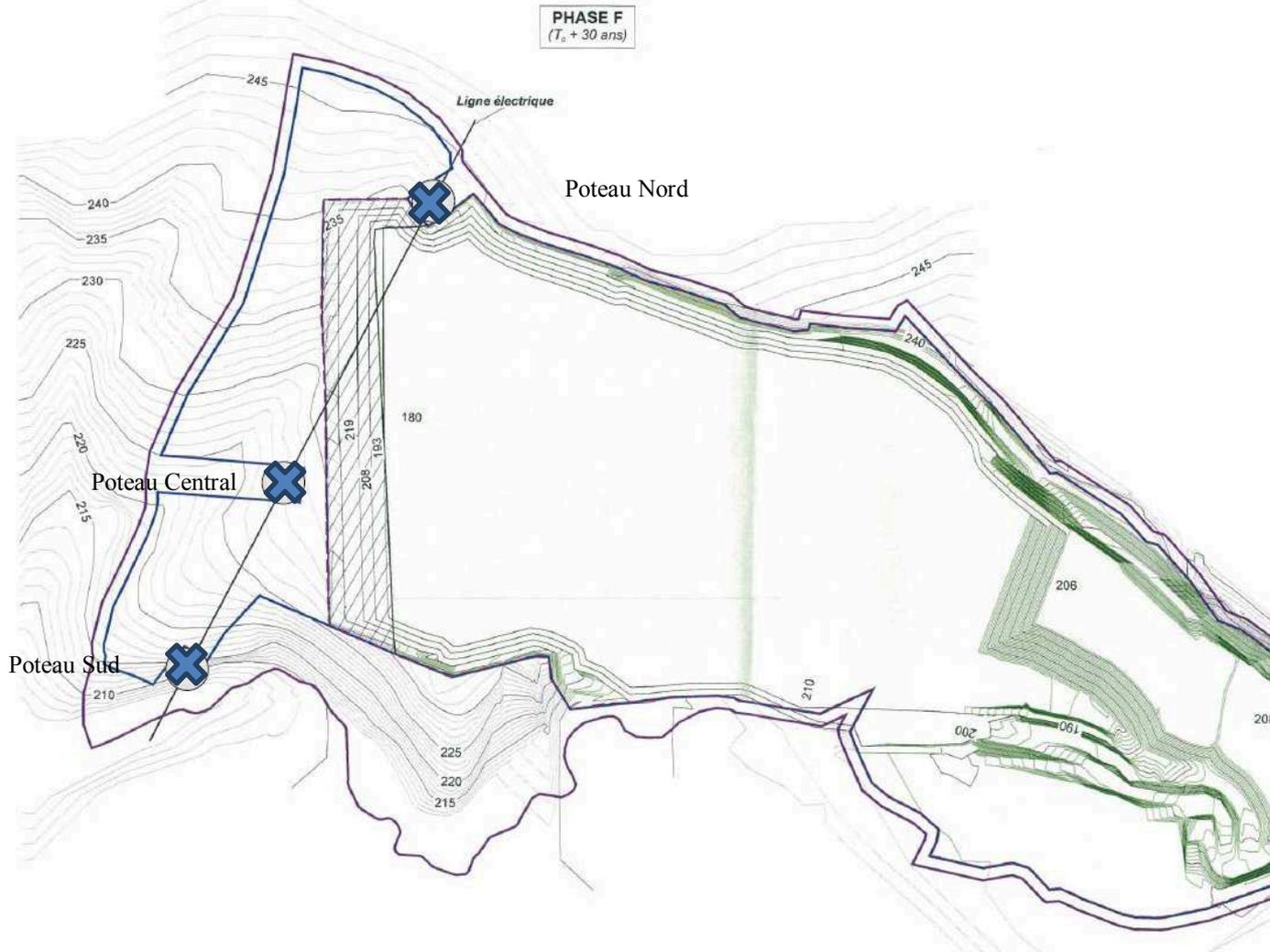


MAXAM France S.A.S.
Le jardin d'entreprise de Sologne
41300 Selles-Saint-Denis
Téléphone.: +33 (0) 2.54.96.35.70
Fax: +33 (0) 2.54.96.13.06

S.A.S au capital de 600.000 EUR - N°RCS : B 418 348 736 Greffe de Blois



Projet : phase F du phasage



MAXAM France S.A.S.
Le jardin d'entreprise de Sologne
41300 Selles-Saint-Denis
Téléphone.: +33 (0) 2.54.96.35.70
Fax: +33 (0) 2.54.96.13.06

S.A.S au capital de 600.000 EUR - N°RCS : B 418 348 736 Greffe de Blois



Définition de la charge unitaire maximale autorisée.

1) Objectif

L'objectif de l'exercice est de définir la charge unitaire maximale permettant de ne pas dépasser 20mm/s, valeur maximale couramment admise afin de ne pas générer de dégâts sur un pylone électrique.

La charge spécifique moyenne des tirs sur cette carrière est de 220g/m³. Moyenne constatée sur les tirs réalisés de janvier 2012 à juin 2013.

Nous avons défini ci-après les charges unitaires maximales admissibles par cercles concentriques, ainsi que les plans de tir. La définition de ces valeurs est calculée à partir de la loi de Chapot :

$$V = K \left(\frac{D}{\sqrt{Q}} \right)^{-1,8}$$

Avec

- V = le niveau maximum de vibration attendu
- K = le coefficient de la roche estimé à 1 200 ici,
- D = la distance entre le point de mesure et le tir
- Q = la charge unitaire maximale

Les dernières mesures de vibrations effectuées sur ce site nous donnent un k de 1200. Elle correspond au K calculé sur le tir du 10/12/2013, nous avons alors un niveau de vibrations de 1,65mm/s pour une distance de 367m avec un enregistrement au pylone.

Le seul élément que nous pouvons faire varier est la charge unitaire. Nous subissons tous les autres paramètres.



Différents types de tirs seront réalisés en fonction de la charge unitaire retenue afin de minimiser le cout d'exploitation.

Le coût du minage augmente quand la charge unitaire diminue, car il faut utiliser plus de charges amorces et de détonateurs pour la réalisation d'un tir. De plus le cout de forage est plus important pour des tirs de nappes de faible hauteur où le temps de déplacement rendu au ml foré est plus plus grand. Nous pouvons ainsi classer par ordre décroissant de cout les méthodes de minage suivantes :

- Tir de nappe
- Tir en Tri détonation
- Tir en Bi détonation
- Tir en mono détonation

On obtient ainsi le tableau suivant

D	Q	V	Type de tir
50 m	22 kg	17 mm/s	15m en 102, tri détonation
60 m	35 kg	18,5 mm/s	15m en 102, tri détonation
70 m	45 kg	17,6 mm/s	15m en 102, bi détonation
80 m	56 kg	16,8 mm/s	15m en 102, bi détonation
90 m	70 kg	16,7 mm/s	15m en 102, mono détonation
100 m	90 kg	17,3 mm/s	15m en 102, mono détonation

Pour des distances inférieures à 50m, des tirs de nappe pourront être envisagés



Mise en sécurité

La présence de la ligne électrique peut de plus générer des courants induits qui peuvent potentiellement initier un détonateur. Afin de maîtriser ce risque, la carrière exploite déjà le site au moyen de détonateurs de type non électrique de type RIONEL, insensible aux courants électriques. A proximité immédiate de la ligne haute tension, il sera de plus préconisé l'utilisation, pour l'amorçage de la ligne de détonateurs non électrique, d'un détonateur électrique Haute intensité de type RIODET AI.

3) Plans de chargement :

Ci-dessous sont définis les 4 plans de chargement différents définis dans le tableau ci-dessus à savoir :

- 4.1) Tir de nappe
- 4.2) Tir en Tri détonation
- 4.3) Tir en Bi détonation
- 4.4) Tir en mono détonation

En ce qui concerne les plans d'amorçage, il faudra tout particulièrement veiller à éviter tout cumul de temps entre détonateur. Cet aspect ne pourra être traité qu'au cas par cas.



4.1) Plan de chargement, tir de nappe

DATE 30/07/2013		Grande masse		GUIGNARD	Carrière POMMIERS	TOTAL
Profondeur		EN MONO DETONATION, tir de nappe				
Linéaire total foré (m)	8,00	Distance pylone = 50m		60 m		
TIR PRIMADET		PROFIL TYPE				
Inclinaison	TROU	3°		3°		
Diamètre de foration	mm	102,00		102,00		
Cote v	ml	4,50		4,50		
Maille	m²	14,44		adapte au chargement 14,44		
Banquette	ml	3,80		BOURRAGE FINAL (ml) 3,80		
Espacement	ml	3,80		2,40		
Hauteur de Bourrage Final	ml	2,40		2,40		
Hauteur de front	ml	4,00		4,00		
Hauteur de perforation	ml	4,00		4,00		
Sur profondeur	ml	0,00		0,00		
Bourrages interne. N°1	ml	0,00		0,00		
Bourrages interne. N°2	ml	0,00		0,00		
Charge par trou	kg	11,90		11,90		
Nombre de trous	unité	1,00		1,00		2,00
Linéaire total fore	ml	4,00		4,00		8,00
Cartouche de pied 80 mm	RIODIN	4,17		4,17		8
NBRE CART / TROU	unité	1,00		1,00		0
RIOSSEL 80/3130+	80mm	3,125		0,00		0
NBRE CART / TROU	unité	0,00		0,00		0
RIOSSEL 80/500	kg	2,4		0,00		0
NBRE CART / TROU	unité	0,00		0,00		0
Hauteur de charg. colonne	ml	densité 1,10		1,10		15
Esalite +	kg	0,86		7,73		24
CHARGE TOTALE	kg	11,90		11,90		115,52
Charge inst. Unitaire dans le trou		11,90		11,90		306,13
Tonnage : DENSITE	2,65	153,06		153,06		77,72
Grammage / Tonne		77,72		77,72		115,52
volume total	m3	57,76		57,76		0,21
volume bi-détonation	m3					
volume tri-détonation	m3					
Charge spécifique	kg/m3	0,21		0,21		1
Vitesse particulière	mm/sec	18,7				
Distance Habitation (ml)		50				
Vitesse particulière	mm/sec	15,7				
Distance Habitation (ml)		55				
		détonateur fond de trou		1 RIODIN 80		Nombre de charge
				13,5		1
				60		
				11,7		Coef K Estimation roche dure
				65		2300



4.2) Plan de chargement, tir en Tri détonation

		GUIGNARD		Carrière POMMIERS		
DATE 30/07/2013		Grande masse				
Profondeur		EN BI DETONATION		N° FRONT: P7		
Linéaire total foré (ml)		Distance pylone = 70 m		80m		
TIR PRIMADET		PROFIL TYPE		TOTAL		
Inclinaison		3°		3°		
Diamètre de foration		102,00		102,00		
Côté N		4,50		4,50		
Maille		21,60		21,60		
Bouquete		4,8		4,8		
Espacement		4,50		4,50		
Hauteur de Bourrage Final		3,00		3,00		
Hauteur de front		15,00		15,00		
Hauteur de perforation		16,00		16,00		
Sur profondeur		1,00		1,00		
Bourrages interne N°1		1,50		1,50		
Bourrages interne N°2		1,50		1,50		
Cube / trou		324,00		324,00		
Charge par trou		70,85		70,85		
Nombre de trous		1,00		1,00		
Linéaire total foré		16,00		16,00		
Cartouche de pied 80 mm		RIGODIN 4,17		8,34		
NBRE CART / TROU		4,8		2,00		
RIGIHEL 80/3130*		80mm 3,125		12,50		
NBRE CART / TROU		4,00		4,00		
RIGIHEL 80/500		kg 2,4		0,00		
NBRE CART / TROU		0,00		0,00		
Hauteur de charg. colonne		densité 7,12		7,12		
Esabite +		kg 0,86		50,01		
CHARGE TOTALE		kg 70,85		70,85		
Charge inst. Unitaire dans le trou		23,62		23,62		
Tonnage - DENSITE		2,65		858,60		
Grammage / Tonne		82,52		82,52		
volume total		m3 324,00		324,00		
volume bi-détonation		m3				
volume tri-détonation		m3				
Charge spécifique		Kg/m3 0,22		0,22		
Vitesse particulaire		mm/sec 18,9				
Distance Habitation (ml)		70				
Vitesse particulaire		mm/sec 16,7				
Distance Habitation (ml)		75				
		4 RIGIHEL + 80/500		14,9		
		2 RIGODIN 80		80		
		Charge de pied		13,3		
		85		85		
		bourrage intermédiaire				
		23,62		4,00		
		bourrage intermédiaire		0,00		
		10,00		7,12		
		HAUTEUR DE LA CHARGE (m)		50,01		
		16,00		70,85		
		CHARGE INSTANTANEE UNITAIRE (kg)		14		
		16,00		10		
		2,00		1,717,2		
		8,34		82,52		
		1,00		648,00		
		1,00		0,2		
		1,00		3		
		1,00		2300		

MAXAM France S.A.S.
Le jardin d'entreprise de Sologne
41300 Selles-Saint-Denis
Téléphone.: +33 (0) 2.54.96.35.70
Fax: +33 (0) 2.54.96.13.06

S.A.S au capital de 600.000 EUR - N°RCS : B 418 348 736 Greffe de Blois



4.3) Plan de chargement, tir en Bi détonation

		GUIGNARD				Carrière POMMIERS																			
DATE 30/07/2013		Grande masse																							
Profondeur		EN BI DETONATION				N° FRONT: P7																			
Lineaire total foré (ml)		Distance pylone = 90 m				100m				110m				120m				130m				TOTAL			
TIR PRIMADET		TROU		PROFIL TYPE																					
Inclinaison		3°				3°		3°		3°		3°		3°		3°									
Diamètre de foration	mm	102,00				102,00		102,00		102,00		102,00		102,00		102,00									
Côté \	ml	4,50				4,50		4,50		4,50		4,50		4,50		4,50									
Maille	m²	22,50				22,50		22,50		22,50		22,50		22,50		22,50									
Banquette	ml	5,0				5,0		5,0		5,0		5,0		5,0		5,0									
Espacement	ml	4,50				4,50		4,50		4,50		4,50		4,50		4,50									
Hauteur de Bourrage Final	ml	3,00				3,00		3,00		3,00		3,00		3,00		3,00									
Hauteur de front	ml	15,00				15,00		15,00		15,00		15,00		15,00		15,00									
Hauteur de perforation	ml	16,00				16,00		16,00		16,00		16,00		16,00		16,00									
Sur profondeur	ml	1,00				1,00		1,00		1,00		1,00		1,00		1,00									
Bourrages interm. N°1	ml	2,00				2,00		2,00		2,00		2,00		2,00		2,00									
Bourrages interm. N°2	ml	0,00				0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00									
Cube / trou	m3	337,50				337,50		337,50		337,50		337,50		337,50		337,50									
Charge par trou	kg	78,05				78,05		78,05		78,05		78,05		78,05		78,05									
Nombre de trous	unité	1,00				1,00		1,00		1,00		1,00		1,00		1,00						5,00			
Lineaire total foré	ml	16,00				16,00		16,00		16,00		16,00		16,00		16,00						80,00			
Cartouche de pied 80 mm	RIODIN	4,17				8,34		8,34		8,34		8,34		8,34		8,34						42,00			
NBRE CART./TROU	unité	2,00				2,00		2,00		2,00		2,00		2,00		2,00						4,00			
RIOGEL 80/3130+	80mm	3,125				9,38		9,38		9,38		9,38		9,38		9,38						4,00			
NBRE CART./TROU	unité	3,00				3,00		3,00		3,00		3,00		3,00		3,00						0,00			
RIOGEL 80/500	kg	2,4				0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00						0,00			
NBRE CART./TROU	unité	0,00				0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00						0,00			
Hauteur de charg. colonne	ml	densité		8,59		8,59		8,59		8,59		8,59		8,59		8,59						302,00			
Esatite +	kg	0,86		60,33		60,33		60,33		60,33		60,33		60,33		60,33						390,00			
CHARGE TOTALE	kg	78,05				78,05		78,05		78,05		78,05		78,05		78,05						390,00			
Charge inst. Unitaire dans le trou		39,02				39,02		39,02		39,02		39,02		39,02		39,02									
Tonnage : DENSITE		2,65				894,38		894,38		894,38		894,38		894,38		894,38						4 471,88			
Gram mage / Tonne		87,27				87,27		87,27		87,27		87,27		87,27		87,27						87,27			
volume total	m3	337,50				337,50		337,50		337,50		337,50		337,50		337,50						1 687,50			
volume bi-détonation	m3																								
volume tri-détonation	m3																								
Charge spécifique	Kgm3	0,23				0,23		0,23		0,23		0,23		0,23		0,23						0,23			
Vitesse mm/sec	particulaire	18,9				15,6		13,2		11,3		9,7								Nombre de charge		2			
Distance Habitation (ml)		90				100		110		120		130													
Vitesse mm/sec	particulaire	17,1				14,3		12,2		10,5		9,1								Coef K Estimation roche dure		2300			
Distance Habitation (ml)		95				105		115		125		135													



4) Paramètre K

La loi de Chapot permis d'établir une corrélation entre les vibrations mesurées en un point donné en fonction de la distance entre le point de mesure et le tir de mine, la charge unitaire instantanée et le coefficient K de la roche.

Cette étude nous permet de définir la charge unitaire en fonction de la distance pour un coefficient K donné. Cependant cette variable K peut également varier en fonction de plusieurs paramètres sur un même site :

- Nature de la roche (hétérogénéité du gisement)
- Nombre de rangées dans le tir
- Présence de pied devant le tir
- Type de tir (approfondissement / tir d'abattage)
- Nombre de faces libres du tir
- Nappes d'eau / humidité du gisement
- ...



CONCLUSIONS :

Le respect de la charge unitaire spécifique est la clé du maintien du niveau de vibration à un niveau acceptable. Il faut respecter à minima les données du tableau du paragraphe 2.

Il faut limiter la charge unitaire à 22kg entre 50 et 70m du pylône, à 45kg entre 70 et 90m, à 70kg entre 90 et 100m.

Cependant, des mesures de vibrations complémentaires devront être réalisées à l'approche de la zone des pylônes et ce à partir de 150m de ce dernier. En effet elles permettront de corriger le coefficient K de la loi de Chapot spécifique au site et à la zone de chaque pylône en fonction des caractéristiques physiques du terrain à cet emplacement. Ce coefficient ne peut être appréhendé que par des méthodes empiriques.

Les résultats de ces mesures de vibrations permettront alors d'apporter des modifications aux plans de tir afin de respecter les seuils de 20mm/s.

De la même manière, à moins de 100m du pylône, une mesure **systematique** devra être prévue en autocontrôle pour valider le respect de ces valeurs. Toute valeur s'approchant devra alors être suivie de mesures afin de réduire la charge unitaire et donc l'impact et pourra modifier les plans de tir initialement prévus.

CARRIERE GUIGNARD POMMIERS



DEFINITION DES CONDITIONS DE MINAGE AU DROIT DE LA FAILLE F1



Table des matières

PREAMBULE	3
PRESENTATION DU SITE ET DE LA ZONE	4
Plan de situation	4
Projet	5
Définition de la charge maximale autorisée :	6
1) Objectifs	6
2) Niveaux admissibles	7
3) Mise en sécurité	9
4) Plans de chargement	9
4.1) Plan de chargement tir de nappe	10
4.2) Plan de chargement tir en tri détonation	11
4.3) Plan de chargement tir en bi détonation	12
4.4) Plan de chargement tir en mono détonation	13
5) Paramètre K	14
CONCLUSIONS	14



PREAMBULE :

La société Maxam a été mandatée par la Société Guignard pour définir les modalités d'abattage au droit des failles pour limiter l'impact de la faille F1 sur l'exploitation de la carrière de Pommiers.

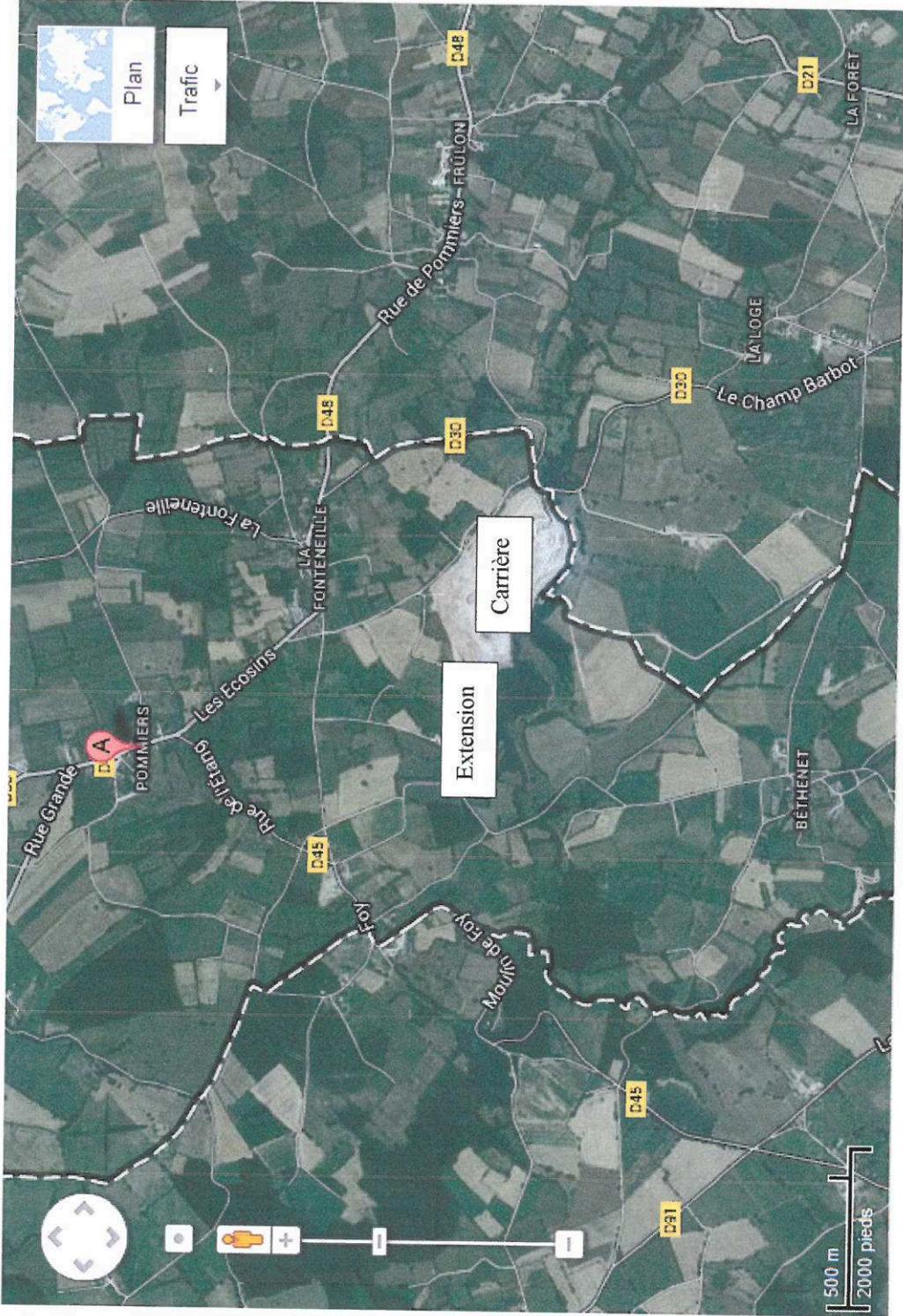
Maxam est une entreprise qui fabrique et fournit des produits et services pour le minage. Maxam est leader Européen dans ce domaine et n°3 mondial.

La responsabilité de la société Maxam ne saurait être engagée sur des considérations géologiques.

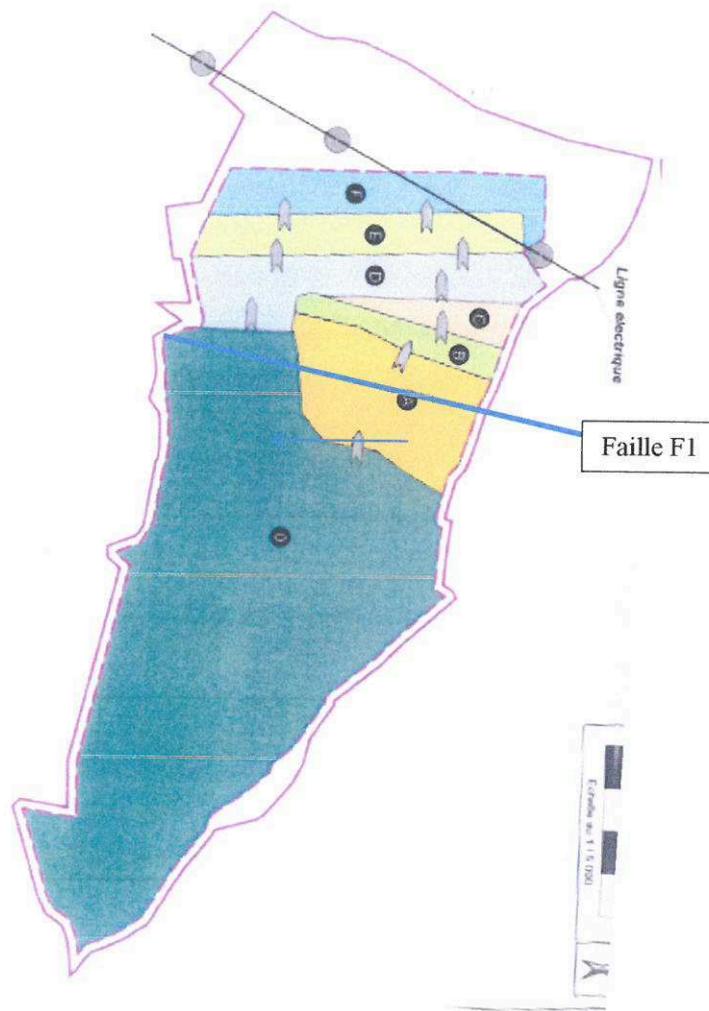


PRESENTATION DU SITE ET DE LA ZONE

Plan de situation :



MAXAM France S.A.S.
Le jardin d'entreprise de Sologne
41300 Selles-Saint-Denis
Téléphone: +33 (0) 2.54.96.35.70
Fax: +33 (0) 2.54.96.13.06



LÉGENDE							
	Périmètre de demande		Phase 0 (T ₀)		Phase C (T _c + 15 ans)		Phase F (T _f + 30 ans)
	Périmètre exploitable		Phase A (T _a + 5 ans)		Phase D (T _d + 20 ans)		Sens d'exploitation
			Phase B (T _b + 10 ans)		Phase E (T _e + 25 ans)		Pylônes électriques

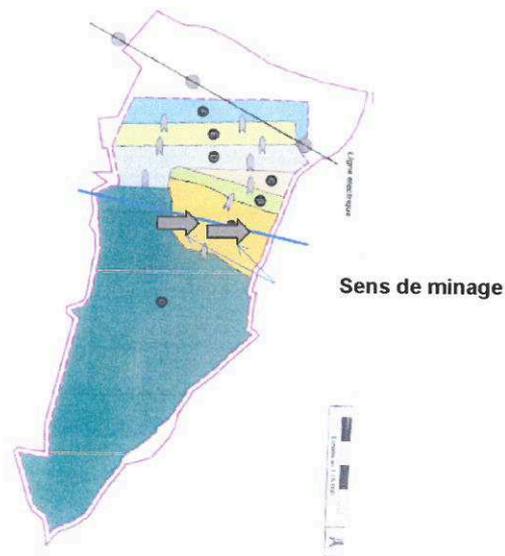


Définition de la méthode de minage à l'approche de la faille.

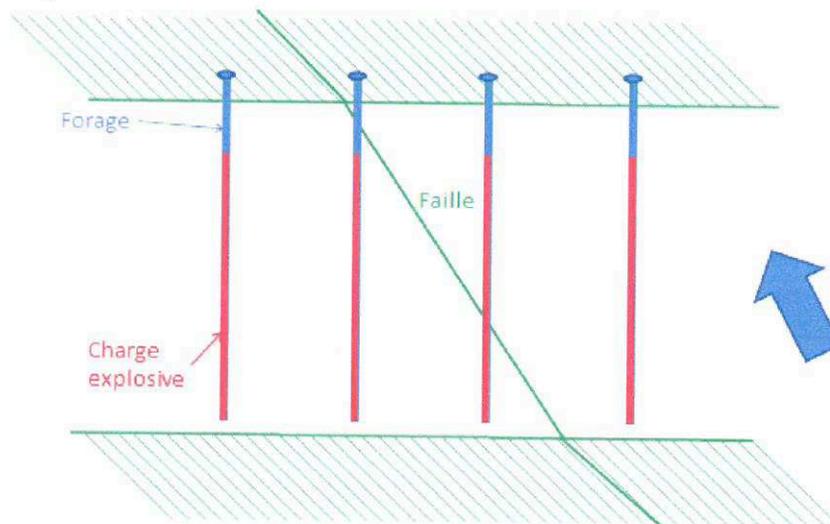
2 approches peuvent être étudiées, une attaque perpendiculaire à la faille et une parallèle à la faille.

1) Attaque perpendiculaire à la faille

Schema de principe :

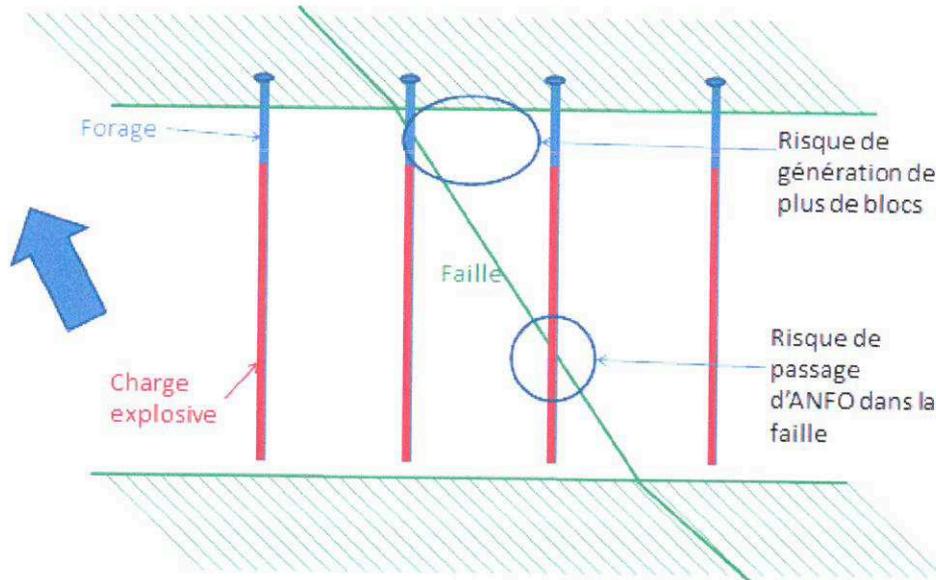


Plan de chargement des trous de mines :





Cette méthode de minage requiert d'avoir une information précise de l'emplacement de la faille au niveau du forage pour adapter le minage.



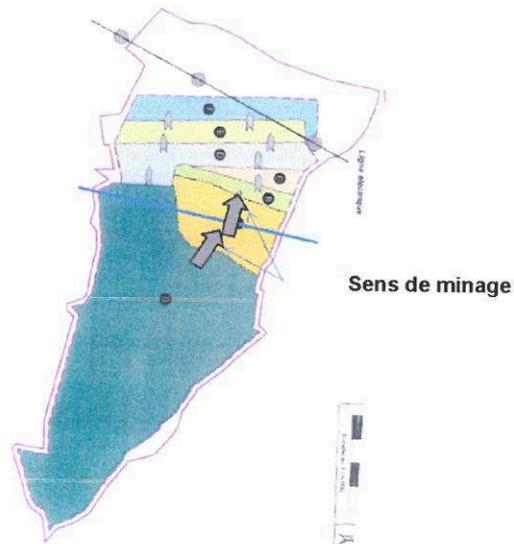
Les inconvénients liés à cette méthode sont :

- Une proportion de blocs légèrement supérieure à la normale sur la partie supérieure de l'abattage



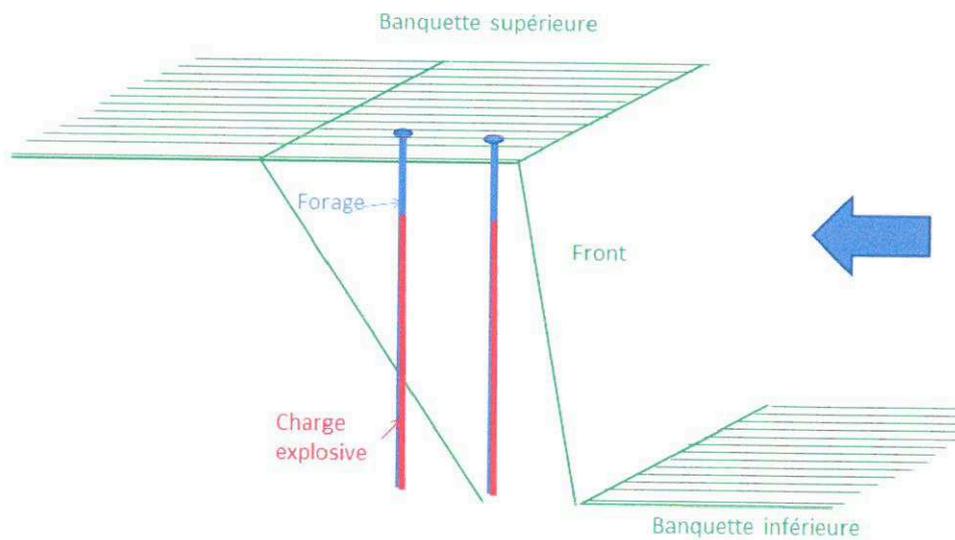
2) Attaque parallèle à la faille

Schéma de principe



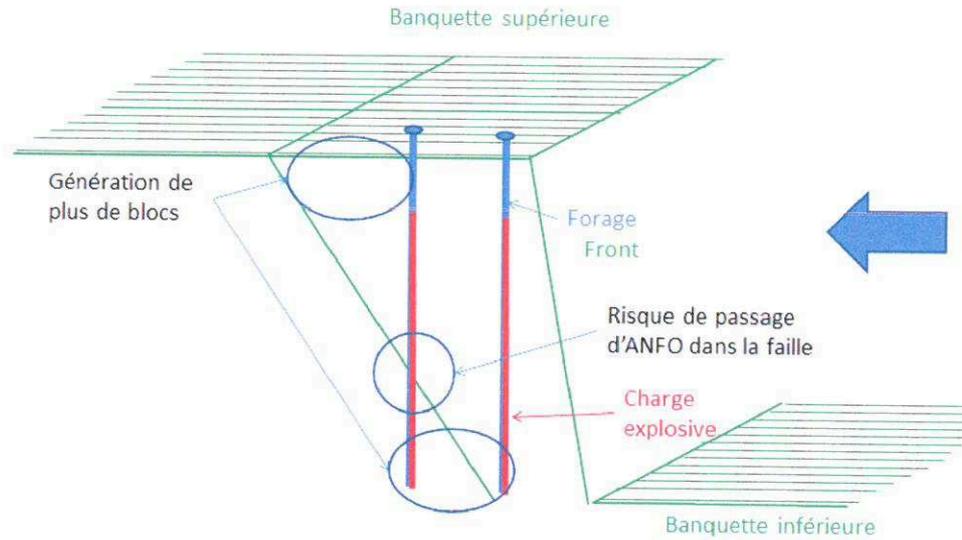
Plan de chargement des trous de mines :

En arrivant sur la faille, réalisation d'un premier tir :





Qui a pour conséquence les inconvénients suivants :

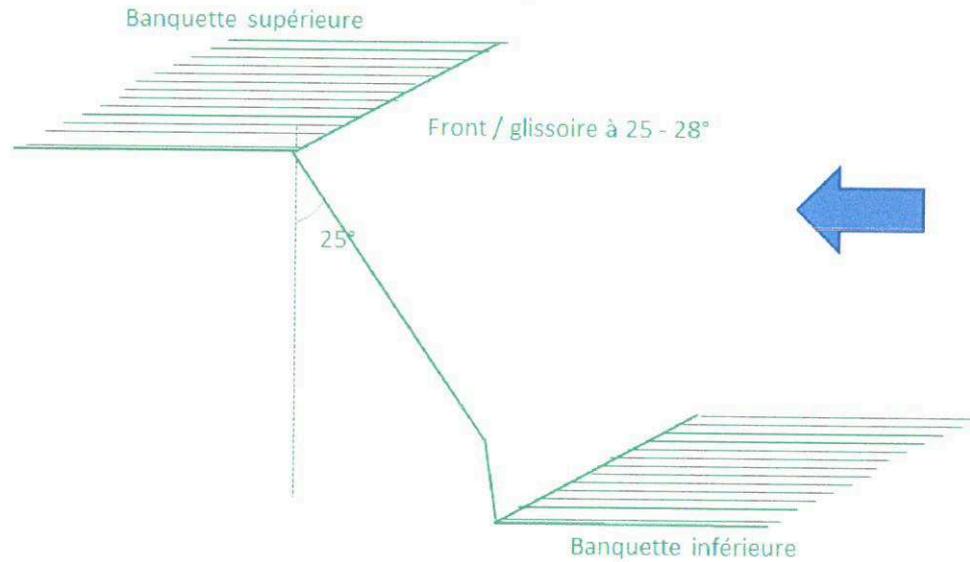


Les inconvénients liés à cette méthode sont :

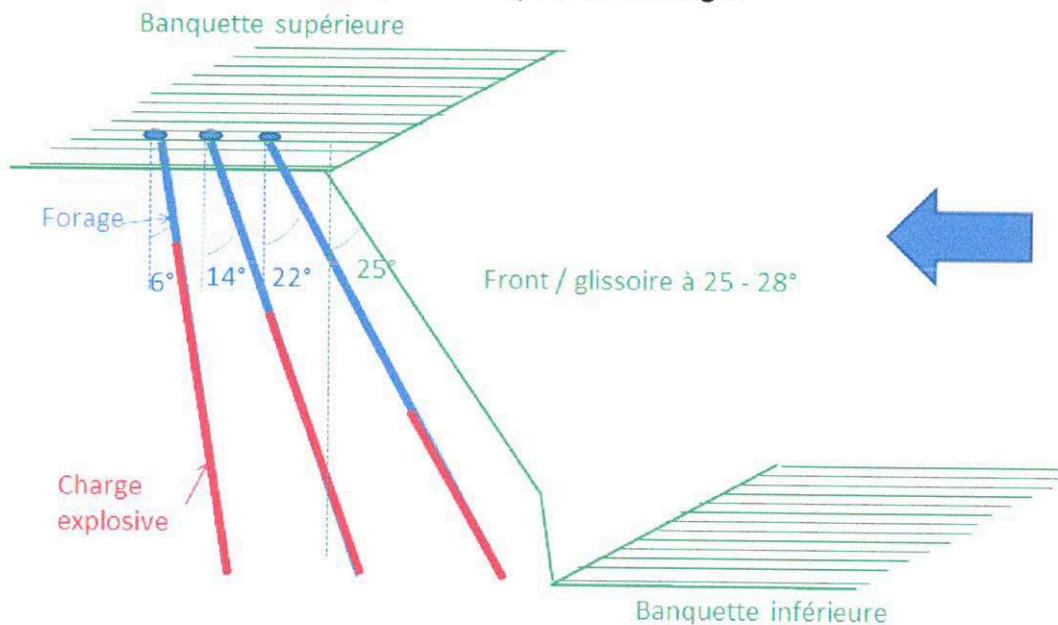
-
- Une proportion de blocs très importante et un décollement de la paroi en tête de front au niveau de la faille
- Une proportion de blocs plus importante et un risque de pied au bas de la charge
- Un front incliné pour la réalisation d'un second tir dans les conditions suivantes



Après minage on se retrouve dans la configuration suivante :



Cette méthode de minage requiert d'avoir une information précise de l'emplacement de la faille au niveau du forage pour adapter le minage.



Le traitement de ce front nécessite un traitement spécifique, et un surcout en forage minage.



CONCLUSIONS :

La méthode de minage préconisée est une attaque perpendiculaire à la faille.

Bien que cette méthode présente des inconvénients, elle en présente moins que l'attaque parallèle.

Pour cela, le sens global d'exploitation reste le même mais c'est le sens d'abattage qui sera perpendiculaire à cette faille.

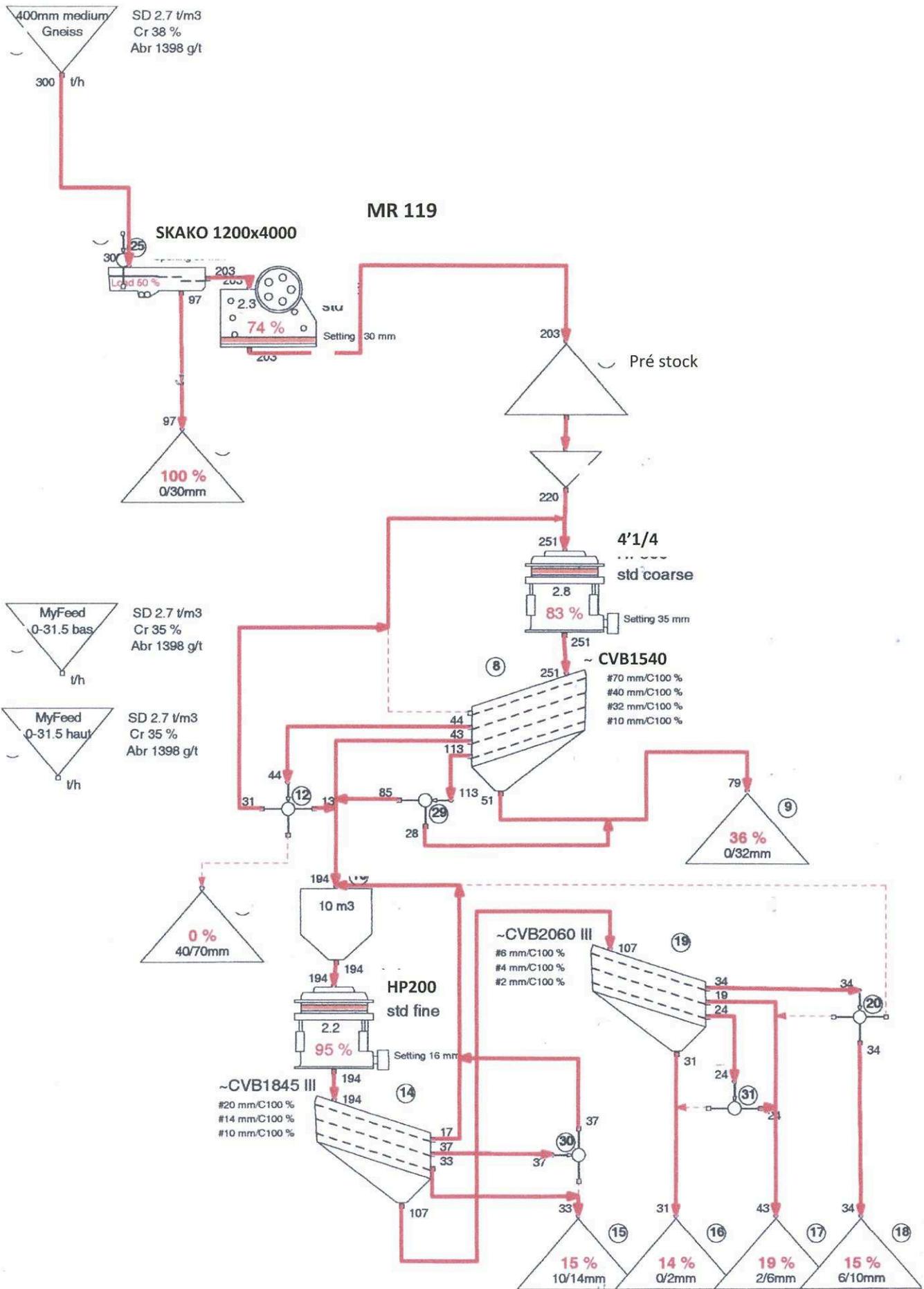
Annexe 11

**Synoptique de l'installation de
traitement**

Source : Carrières GUIGNARD

SYNOPTIQUE CARRIERE DE POMMIERS

Alain Mülle



Annexe 12

**Plan de gestion actualisé des
déchets inertes et des terres non
polluées de la carrière de
Pommiers**

Source : Carrières GUIGNARD



**CARRIERE
DES
EBEUGNETS**

**MARS 2016
EDITION N°2**

SITE DE POMMIERS

**PLAN DE GESTION DES
DECHETS INERTES ET
DES TERRES NON POLLUEES
DES CARRIERES ET SABLIERES**

Redaction:

Frédéric RENAUD

Vérification:

Patrick ECHEVARD

Approbation

Frédéric RENAUD

CARRIERE DES EBEUGNETS		PLANS DE GESTION DES DECHETS INERTE ET DES TERRES NON POLLUEES DES CARRIERES SABLIERES	JANVIER 2017	Edition N°2
Service Qualité			PGDTNP\Sommaire	page 1/0
CHAPITRE 0	<u>OBJET :</u> SOMMAIRE			

1 INTRODUCTION

2 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

3 TABLEAU AVEC ARRETE

4 DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE

5 GEOLOGIE

6 TERRES NON POLLUEES ET DECHETS INERTES RESULTANT DU
FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE

7 GESTION DES DECHETS

CARRIERE DES EBEUGNETS		PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES DES CARRIERES SABLIERES		JANVIER 2017	Edition N°2
Service Qualité				PGDTNP\CHAPI	Page 1/1
CHAPITRE 1	OBJET : INTRODUCTION				

Introduction.

1 Cadre réglementaire général

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières leurs installations de premier traitement à été modifié par arrêté ministériel du 05 mai 2010 (JORF du 27 aout 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification:

- * Donne les définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées;
- *Impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées;
- *Etablit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matières d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début de l'exploitation.

Les dispositions de l'article 16bis sont applicables depuis le 17 aout 2010, aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 aout 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL°) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées du site de la POMMIERS est établi pour répondre à ces nouvelles exigences

CARRIERE DE POMMIERS	PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES DES CARRIERES SABLIERES	JANVIER 2017	Edition N°2
Service Qualité		PGDTNP\CHAP2	Page 1/2
CHAPITRE 2	OBJET : PRESENTATION DE L'ENTREPRISE		

Carrière S,A,R,L Carrière GUIGNARD
 BP 143
 36200 CEAULMONT

Effectif 8 Personnes

Fabrications Granulat concassés

CARRIERE DES EBEUGNETS		PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES DES CARRIERES SABLIERES		JANVIER 2017	Edition N°2
Service Qualité				PGGTNPICHAP3	Page 1/3
CHAPITRE 3	<u>OBJET :</u> AUTORISATION				

Bénéficiaire de l'autorisation:	Carrière des Ebeugnets à POMMIERS
--	--

Commune	Autorisation N°ap date	Rubrique ICPE	Durée d'autorisation	Roches exploitées
POMMIERS	95-E-1780 du 10/01/1995	2515	Sans limite	Gneiss / Leptynites
POMMIERS	AR: 97-E-1780 du 21/07/1997	2510	30 ans	Gneiss / Leptynites
POMMIERS Dossier de renouvellement partiel et D'extension en cours		2510	30 ans	Gneiss/ Leptinities

CARRIERE DES EBEUGNETS	PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES DES CARRIERES SABLIERES	JANVIER 2017	Edition N°2
Service Qualité		PGDTNP\CHAP4	Page 1/4
CHAPITRE 4	OBJET: DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE		

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée sur le territoire de la commune de POMMIERS (département de l'Indre), comportant une activité d'exploitation de carrière (rubrique 2510-1) et une activité de traitement des matériaux (criblage-lavage-concassage-rubrique 2510-1)

Demandeur	:	<u>S,A,R,L Carrière GUIGNARD</u>
Substance à extraire	:	Roche éruptive Gneiss et leptinites
Sollicitée	:	344 959 m2
Exploitable	:	26 ha
Epaisseur moyenne de La découverte	:	0,1 m de terre végétale et de 1,65 à 4,5 d'arène sableuse (2,90 moyen)
Epaisseur moyenne du Gisement exploité	:	50 m
Production moyenne prévue	:	500 000 t /an
Production maximale	:	700 000 t/an
Durée sollicitée	:	30 ans
Mode d'exploitation	:	A ciel ouvert après abatage de la roche à l'explosif extraction à la pelle mécanique,
Nature du traitement	:	criblage-concassage-lavage sur air des installations existantes
Destination du matériaux ou des produits finis	:	30 % béton 70% travaux public
Remise en état	:	plan d'eau

CARRIERE DES EBEUGNETS	PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES DES CARRIERES SABLIERES	JANVIER 2017	Edition N°2
		Service Qualité	PGDTNP\CHAP4
CHAPITRE 4	OBJET : Description du fonctionnement de la carrière		

PROCESS DE FABRICATION

1°- **Mode d'exploitation**

L'exploitation au rythme de 500 000 t/an
Forage, tir de mine et extraction à la pelle mécanique

2°- **Moyens d'exploitation**

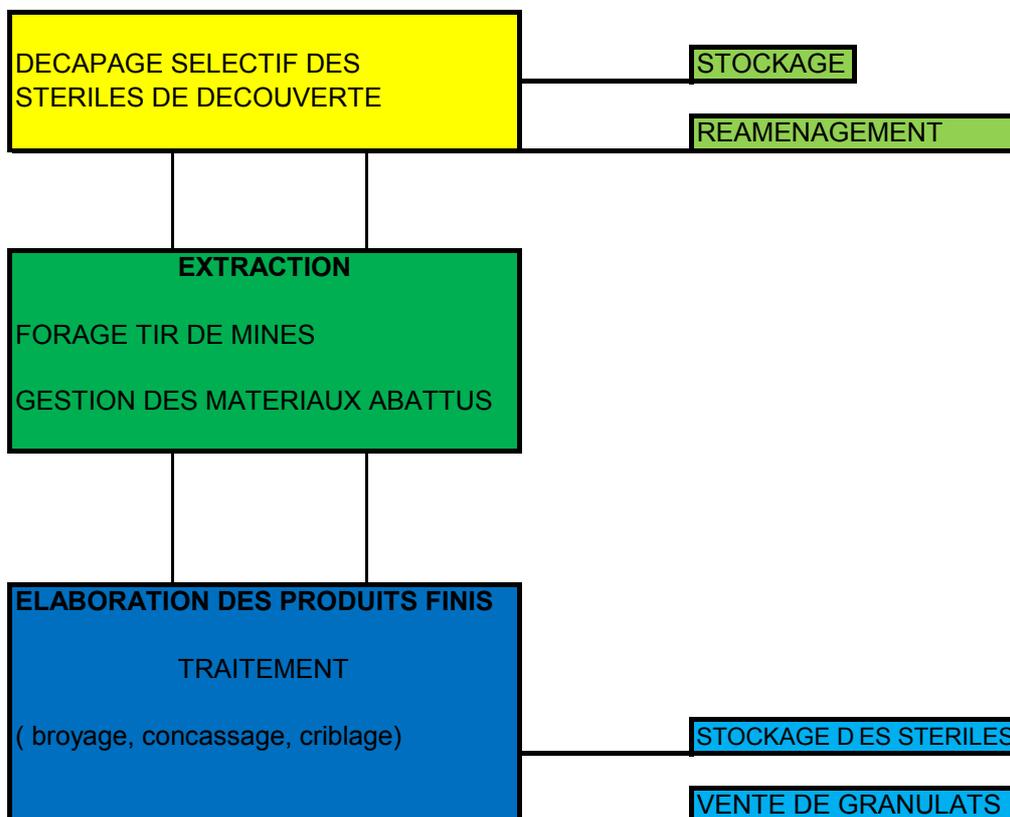
La carrière utilise en permanence divers matériels tels que : pelle, chargeur, tombereau et bouteur sur chenille pour le réaménagement,

3°- **Déroulement de l'exploitation**

Le décapage du terrain est limité aux besoin de l'exploitation, il est réalisé de manière sélective:
Les terres végétales et stériles sont réutilisés pour la remise en état à l'avancement
La profondeur d'extraction est limité à 180 NGF (env 50 ml) divisé en 5 gradins de 15 ml au maximun,

CARRIERE DES EBEUGNETS	PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES DES CARRIERES SABLIERES	JANVIER 2017	Edition N°2
Service Qualité		PGDTNP\CHAP4	Page 3/4
CHAPITRE 4	OBJET : DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE		

PROCESS DE FABRICATION



CARRIERE DES EBEUGNETS	Plans de gestion des déchets inerte et Des terres non polluées des carrières Sablière	JANVIER 2017	Edition N°2
Service Qualité		PGDTNP\CHAP4	Page 1/5
CHAPITRE 5	<u>OBJET :</u> GEOLOGIE		

LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

(voir page 21 et 22 géologie au droit du site etude d'impact)

2.1.2. Géologie au droit du site

D'après la Figure 2, on remarque que le site de Pommiers est coupé par deux failles bien distinctes :

- La faille de Fonteneille qui permet de séparer les gneiss gris du complexe leptyno-amphibolique, faisant partie intégrante de l'unité d'Eguzon ;
- Le chevauchement des migmatites qui permet la séparation des gneiss gris avec les migmatites, et part la même occasion séparant l'unité d'Eguzon de l'unité migmatitique de Pin-Villechiron.

La présence de ces deux accidents permet donc de démontrer que sur la carrière et son extension, 3 faciès lithologiques sont et seront présents :

- Les migmatites, à l'Est du site, et concernant principalement la partie en renouvellement ;
- Les gneiss gris, au Sud-Ouest du site, sur l'extension ;
- Le complexe leptyno-amphibolique, au Nord-Ouest de l'extension.

De plus, afin de mieux comprendre la géologie de la carrière de Pommiers, une campagne de terrain spécifique a été réalisée en Août 2013 (Cf. Annexe 1).

Il en ressort que, deux types de roches ont été identifiées au droit du site. A l'Est, dans la zone en renouvellement déjà exploitée, le gisement semble principalement constitué de **migmatites** massives, à la schistosité peu marquée.

A mesure que l'on progresse vers la partie Ouest de la carrière, vers la zone demandée en extension, la proportion de micas et de quartz augmente progressivement, ainsi que la schistosité des roches qui devient plus marquée.

Enfin, le front d'exploitation actuel, le plus à l'Ouest possible, se situe dans des roches grisâtres, plus claires et plus riches en quartz que les migmatites, qui semblent correspondre à des **leptynites**. La nature précise de ces roches est cependant discutable, la limite avec les gneiss gris et les micaschistes feldspathiques étant très proche.

Ces leptynites ont été cartographiées comme appartenant au complexe leptyno-amphibolique de l'unité d'Eguzon. Les amphibolites n'ont pas été repérées sur la carrière actuelle mais il est possible d'en rencontrer dans les lithologies concernées par la zone en extension.

Au niveau structural, les formations de la carrière de Pommiers présentent une structure complexe. Elles sont toutes métamorphosées et ont subi, en outre, plusieurs phases de contraintes ultérieures qui les ont replissées.

Les compilations des données structurales sur des stéréogrammes a permis de ressortir les directions moyennes suivantes :

- L'orientation dominante de la schistosité S_1 est $N164^\circ E$ pour un pendage de 28° vers le Nord-Est ($\pm 20^\circ$).
Une deuxième catégorie d'orientation de la schistosité (S_2) (moins soulignée que la principale) ressort aussi avec une orientation $N^\circ 10$ pour un pendage de 45° ($\pm 5^\circ$) vers l'Est-Sud-Est ;
- La stratification S_0 est moins marquée que la schistosité, mais une famille d'orientations, subparallèle à S_1 , est présente selon l'orientation moyenne $N160^\circ$ pour un pendage de 22° vers le Nord-Est ($\pm 15^\circ$) ;

- Les **fractures** sont le plus souvent orientées en moyenne **N59°E 30°NW (+/- 25°)** mais elles semblent tout de même réparties de façon aléatoire sur l'ensemble de la carrière, les orientations et pendages étant très variables.

La faille de Fonteneille, est présente au droit du site et met en contact les formations migmatitiques de l'unité de Pin – Villechiron avec celles d'Eguzon. Ainsi, on retrouve en contact direct les migmatites et le complexe leptyno-amphibolique.

Un autre chevauchement est présent au droit du site, et mettrait en contact les gneiss gris avec les migmatites (Cf. Figure 2).

Les marqueurs structuraux de ces failles (miroir de faille, stries, cannelures, ...) n'ont pu être déterminés sur le terrain, probablement à cause de l'exploitation mais aussi par les nombreuses fractures observées sur les terrains très accidentés.

Les orientations mesurées ont été classées en familles de discontinuités et représentées sur des stéréogrammes (Cf. Annexe 1) :

- La **principale famille de discontinuités (F1)**, qui est nettement dominante, correspond à un nuage de points dont le barycentre donne une **orientation moyenne de N164°E**, avec un **pendage de 28 NE (+/- 20°)**. Cette famille de discontinuités est principalement représentée par les **plans de schistosités S₁**, ainsi que par les **plans de stratification S₀** ;
- Une **famille secondaire de discontinuités (F2)**, qui correspond à un nuage de points dont le barycentre donne une **orientation moyenne de N59°E**, avec un **pendage de 30° NW (+/- 25°)**. Cette famille de discontinuités concerne les **diaclasses**.

Ainsi, l'étude géologique de la carrière de Pommiers met en évidence un complexe métamorphique présentant globalement deux familles de discontinuités, dont la principale (F1), subparallèle aux fronts d'exploitations et à l'avancée des travaux. Les formations étant parfois très déformées, les discontinuités sont souvent très variables au sein de la carrière. C'est pourquoi, depuis le début de l'exploitation de cette carrière, le sens d'abattage est réfléchi en concertation avec Maxam et adapté suivant les discontinuités sur le terrain.

CARRIERE DES EBEUGNETS	Plans de gestion des déchets inerte et Des terres non polluées des carrières Sablière	JANVIER 2017	Edition N°2
		Service Qualité	PGDTNP\CHAP6 Page 1/6
CHAPITRE 6	OBJET : Terre non polluées et déchet inertes résultant du fonctionnement de la carrière		

1 Décapage des terres et des stériles

Lors du décapage:

Terres végétales non polluées
Stériles de découverte (déchets inertes)

Lors de l'extraction:

Pas de stériles

Lors du traitement:

installation fixe:

Aucun stériles de scalpage la coupure 0,20 est utilisé pour les remblais d'accotement

Pour les gravillonnages spécifique les clients nous demande de laver les gravillons cela représente environ 3000 t par an ,l'installation de lavage est équipé d'un cyclone et d' une table d'essorage permettant de récupérer les fines soit un sable 0,2 qui est remis dans l'installation

l'alimentation en eau de la station de lavage se fait depuis le bassin d'eau claire les eaux sale sont évacuées depuis la station de lavage vers le premier bassin pour décantées , puis vers le deuxième bassin et enfin dans le t bassin d'eau claire pour être repompé soit pour pour la station de lavage, l'installation de traitement ou l'arrosage des pistes (circuit fermé)

Les bassins 1 et 2 sont nettoyés une fois par an cela repr ésente 100 m3 de boue qui sont séchées et réutilisées en réaménagement

Circulation de la carrière:

Lors du nettoyage des pistes les boues raclées sont stockées dans un bassin afin de séchées puis réutilisées pour le réaménagement (un volume de 200 m3 par an)

CARRIERE DES EBEUGNETS		Plans de gestion des déchets inerte et Des terres non polluées des carrières Sablière		JANVIER 2017	Edition N°2
Service Qualité				PGDTNP\CHAP6	Page 2/6
CHAPITRE 6	OBJET : Terre non polluées et déchet inertes résultant du fonctionnement de la carrière				

3 Tableau de synthèse

CODE DECHETS	NATURE	ORIGINE	QTES ESTIMEES SUR LA DUREE DU GISEMENT	INDENTIFICATION DU STOCKAGE
Terre non polluée 01 01	Terre Végétale	Découverte	26000 m3	Remise en état
01.01.02	Limons Argile Stériles	Stériles de Découverte	754000 m3	Remise en état
01 04 02	fines de gneiss et argiles	piste (200m3/an) ruissellement lavage (100m3/an)	9000 m3	séchage puis puis remise en état

CARRIERE DES EBEUGNETS	Plan de gestion des déchets inerte et Des terres non polluées des carrières Sablière	JANVIER 2017	Edition N°2
		PGDTNP\CHAP7	Page 1/7
CHAPITRE 7	OBJET : Gestion des déchets		

1 Fiches de synthèses

CARRIERE DES EBEUGNETS	PLANS DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES DES CARRIERES SABLIERES			JANVIER 2017
	Service Qualité	CHAPITRE 7	OBJET : Stockage de terre non polluée ou de déchets inertes	PGDTNP\CHA
STOCKAGE B : DEPOT DE SURFFACE (terre végétale)			SITE :LES EBEUGNETS	janv-
Stockage	Dépôt de surface composé de matériaux de découverte en attente de réaménagement			
Codes déchets/ désignation nomenclature	Terre végétale provenant du décapage 01 01			
Caractéristiques	La découverte est constituée de terre végétale			
Exploitation générant le déchet	La découverte est extraite à la pelle mécanique			
Quantités stockées	les 5 premières années 4500 m3 A la fin de AP: 26000 m3			
Durée maximale de stockage	Durée l'autorisation de la carrière suivante projet en cours (durée de l'AP 30 ans)			
Traitement ultérieur	stockage définitif			
Stabilité de stockage	entretien des gradins et talus j'usqua végétalisation			
Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	MES, lessivage par les eaux de ruissellement	Aucune strcuture identique à l'existent	Négligeable	Néant. Les ris de poussières de la qualité des
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation progressive	Décapage des terres végétales et des argiles jusqu'au niveau de gisement	Evitement du décapage par vent fort	Néant
Procédure de contrôle et de surveillance	Analyse visuelle	Sans objet	Sans objet	Néant
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

CARRIERE DES EBEUGNETS	PLANS DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES DES CARRIERES SABLIERES			JANVIER 2017
Service Qualité	CHAPITRE 7	OBJET : Stockage de terre non polluée ou de déchets inertes		PGDTNP\CHA
STOCKAGE B : DEPOT DE SURFACE (limons et stériles)			SITE : LES EBEUGNETS	janv-
Stockage	Dépôt de surface composé de matériaux de découverte, et stérile en attente de réaménagement			
Codes déchets/ désignation nomenclature	010102 : Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères			
Caractéristiques	La découverte est constituée de limons et stériles			
Exploitation générant le déchet	La découverte est extraite à la pelle mécanique			
Quantités stockées	Présente les 5 premières années 130500 m3 A la fin de AP: 754000 m3			
Durée maximale de stockage	Durée l'autorisation de la carrière suivante projet en cours (durée de l'AP 30 ans)			
Traitement ultérieur	Stockage définitif en réaménagement en sous couche de la terre végétale			
Stabilité de stockage	Entretien des berges jusqu'à végétalisation définitive			
Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	MES , lessivage par les eaux de ruissellement	Aucune structure identique à l'existant	Négligeable	Néant. Les r de poussière la qualité des
Moyens de prévention pour réduire les impacts		Compactage des stériles avant mise en place de la terre végétale	Evitement du décapage par vent fort	Néant
Procédure de contrôle et de surveillance	Analyse visuelle	Sans objet	Sans objet	Néant
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

CARRIERE DES EBEUGNETS	PLANS DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES DES CARRIERES SABLIERES			JANVIER 2017
Service Qualité	CHAPITRE 7	OBJET : Stockage de terre non polluée ou de déchets inertes		PGDTNP\CHA
STOCKAGE A : Bassin de stockage des boues			SITE:Les Ebeugnets	
Stockage	bassin de boue N° 0 décantation des eaux de ruissellement Bassin de boue N°1 décantation des eaux de ruissellement et de lavage, bassin N° 2 Deuxième décantation			janv-
Codes déchets/ désignation nomancalture	010402 raclage des pistes et fines de lavage des matériaux			
Caractéristiques	fines de débouage et de lavage l'installation de lavage grace au système de cyclonage récupère les sables 0/2 qui sont réutilisés dans l'installation de traitement,			
Exploitation générant le déchet	traitement des eaux issues des pistes et du lavage des matériaux			
Quantités stockées	présentes les 5 premières année 1250 m3 A la fin de AP: 9000 m3			
Durée maximale de stockage	durée de l'autorisation de la carrière suivant projet en cours (durée de l'AP 30 ans)			
Traitement ultérieur	Consolidation des berges puis couverture de la partie supérieur avec de la terre végétale et végétalisation			
Stabilité de stockage	Pas de risque d'instabilité (stockage en fond de fouille)			
	Eau	Sol		Air
Environnement et santé Impacts potentiels	MES	Aucun stockage dans une ancienne parcelle exploitées.		Aucun pas d'envoi possible de fines en raison de la teneur en eaux de boues
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Bassin fermé dédié à l'accueil des boues	Sans objet		Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	L'eau après décantation est réutilisée dans l'installation	Sans objet		Sans objet
Etude complémentaire	Sans objet		Sans objet	Sans objet

Annexe 13

**Note technique sur la gestion des
eaux**

Sources : Carrières GUIGNARD et Geo+

Note de calcul de vérification du dimensionnement des bassins de décantation

NB : La gestion schématique des eaux sur le site et plus particulièrement l'apport d'eau au niveau des bassins de décantation utilisé pour les calculs ci-après est présentée en Annexe 1.

La note de calcul permettant de déterminer le volume du stockage maximal nécessaire avant rejet dans le milieu naturel au niveau des bassins de décantation, dans une hypothèse de non utilisation de l'eau dans le bassin, résulte de l'application de l'IT77 et plus particulièrement de son chapitre 7 : Bassins de retenue des eaux pluviales :

Détermination de la Surface active :

Bassins de décantation :	$\sim 225 \text{ m}^2 \times \text{coef } 1 =$	225 m²
Bassin de récupération des eaux de plateforme :	$3\,000 \text{ m}^2 \times \text{coef } 0,6 =$	1 800 m²

Total surface active : 2 025 m²

Détermination de la capacité spécifique de stockage :

Q est le débit de fuite en m³/s : en considérant que pour un bon dimensionnement des bassins le débit de rejet doit être inférieur à 5% du débit moyen de la Gargillesse (loi sur l'eau), nous le fixerons à **15 l/s max**. En étudiant la documentation technique du canal venturi mis en place (Cf. Annexe 2), il s'agit de ne pas dépasser une hauteur d'eau dans le canal de **18,9 cm**.

$$q \text{ mm/h} = 360 \times Q / S_a = 360 \times 0,015 / 2\,025 = 2,6 \text{ mm/h}$$

Nous rapportant à l'abaque Ab7 de l'IT77, région 1 (Cf. Annexe 3),

Nous en déduisons :

Pour une pluie décennale, **la capacité spécifique de stockage est de 26 mm**.

Détermination du volume utile :

La capacité spécifique de stockage correspond dans notre cas à un besoin de volume de stockage de :

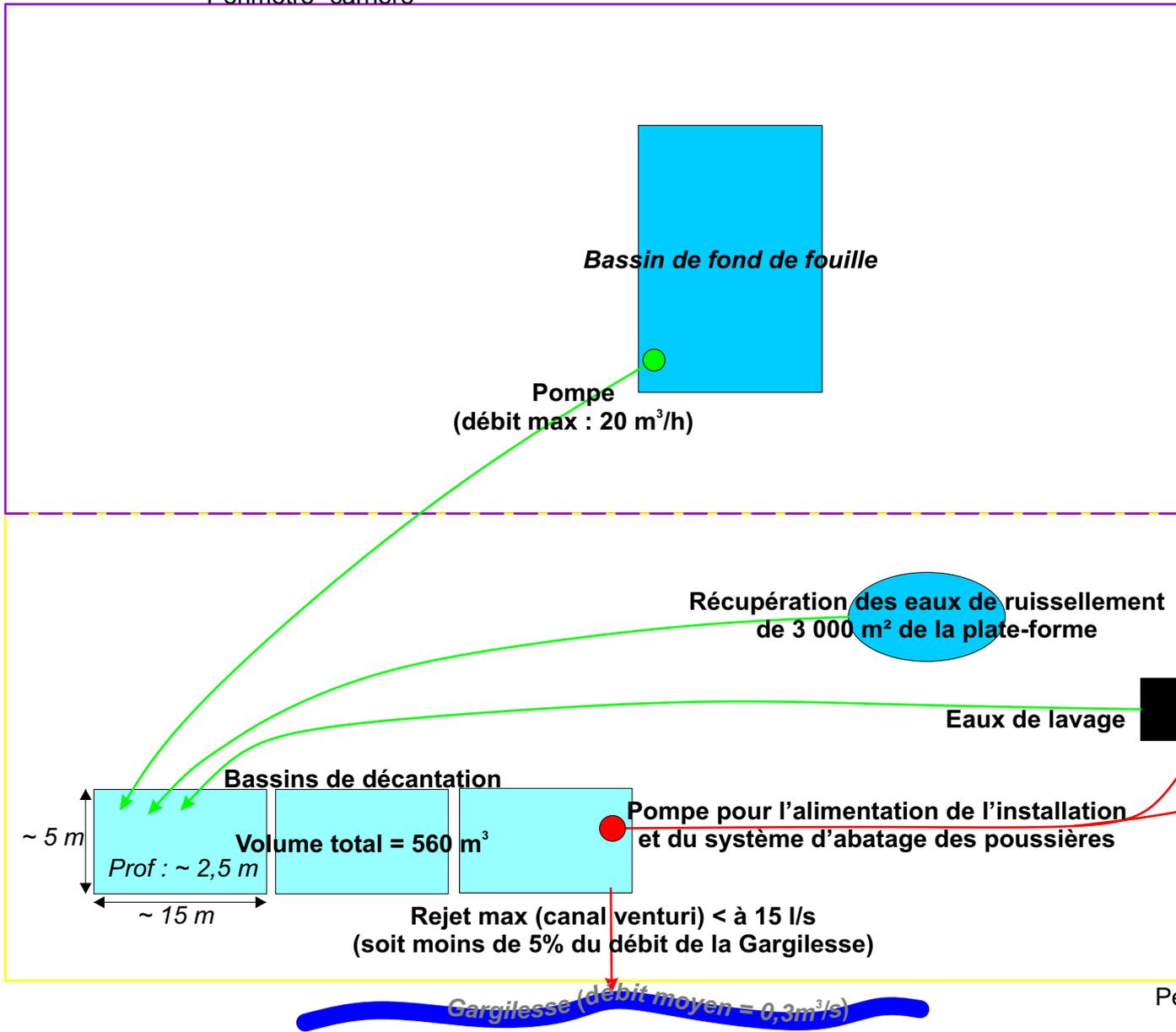
$$V = 10 \times 0,026 \times 2\,025 = \mathbf{527 \text{ m}^3}$$
 pour une pluie décennale

Les bassins devront donc avoir **un volume de stockage minimal de 527 m³**.

Or, le volume de stockage dans les bassins est de l'ordre de 560 m³. Ils sont donc légèrement surdimensionnés (équivalent à un rejet max de 11l/s). Ajouté à cela l'utilisation des eaux pour l'approvisionnement de l'installation et des systèmes d'abatage de poussières et cela explique **l'absence habituelle de rejet au niveau du canal Venturi**.

ANNEXE 1

Périmètre "carrière"



ANNEXE 2

AQUA VENTURI®

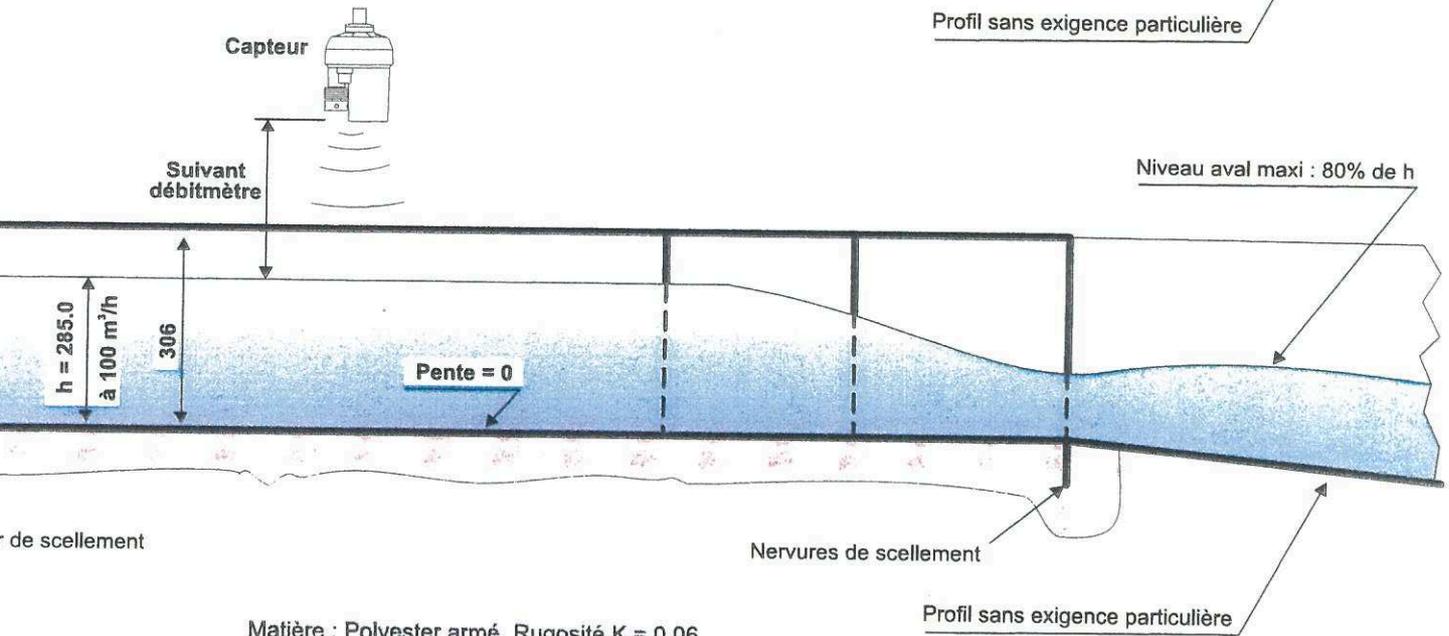
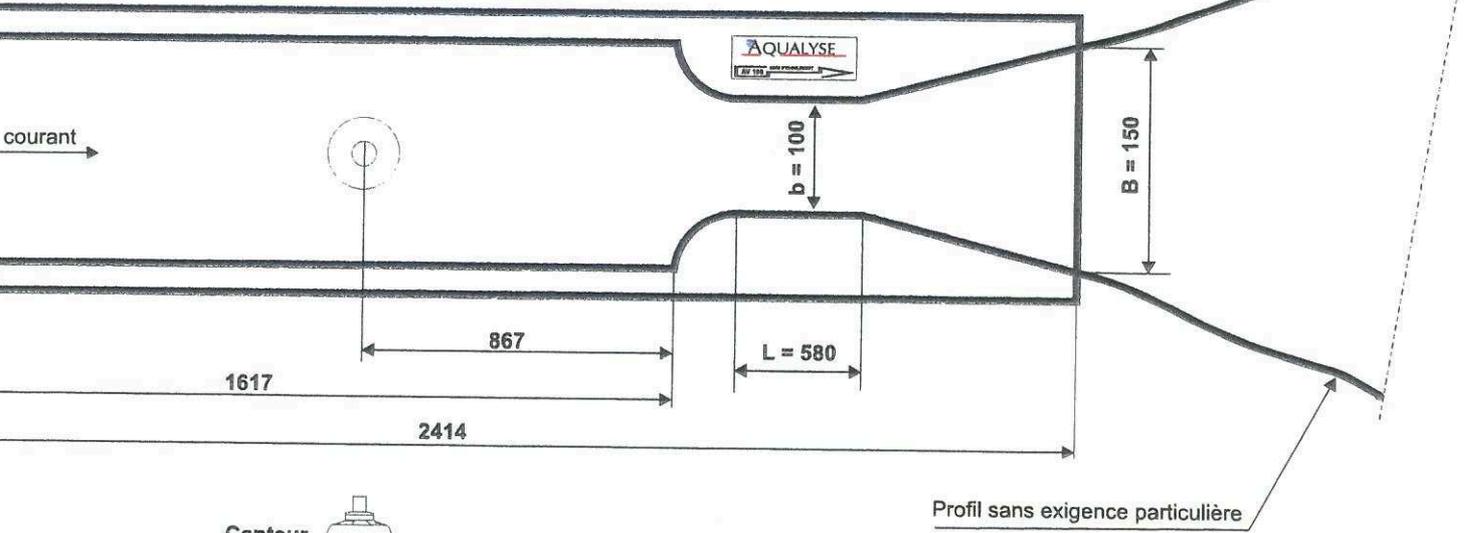
SYSTEME DE MESURE DE DEBIT SUR CANAL OUVERT

IMPLANTATION, POSE ET RELATIONS HAUTEUR / DEBIT

13 bis Avenue des Aulnes BP N° 67 - 78250 MEULAN EN YVELINES
Tél. 01 30 91 23 60 - Fax 01 30 91 23 61
Email : aqualyse@aqualyse.fr - Site web : www.aqualyse.fr

Débit nominal : 100 m³/h (28 l/s)
 suivant norme ISO 4359
 Débit maximum au débordement : 111 m³/h
 Débit minimum recommandé par norme ISO : 7 m³/h

AQUA-VENTURI + Canal d'approche

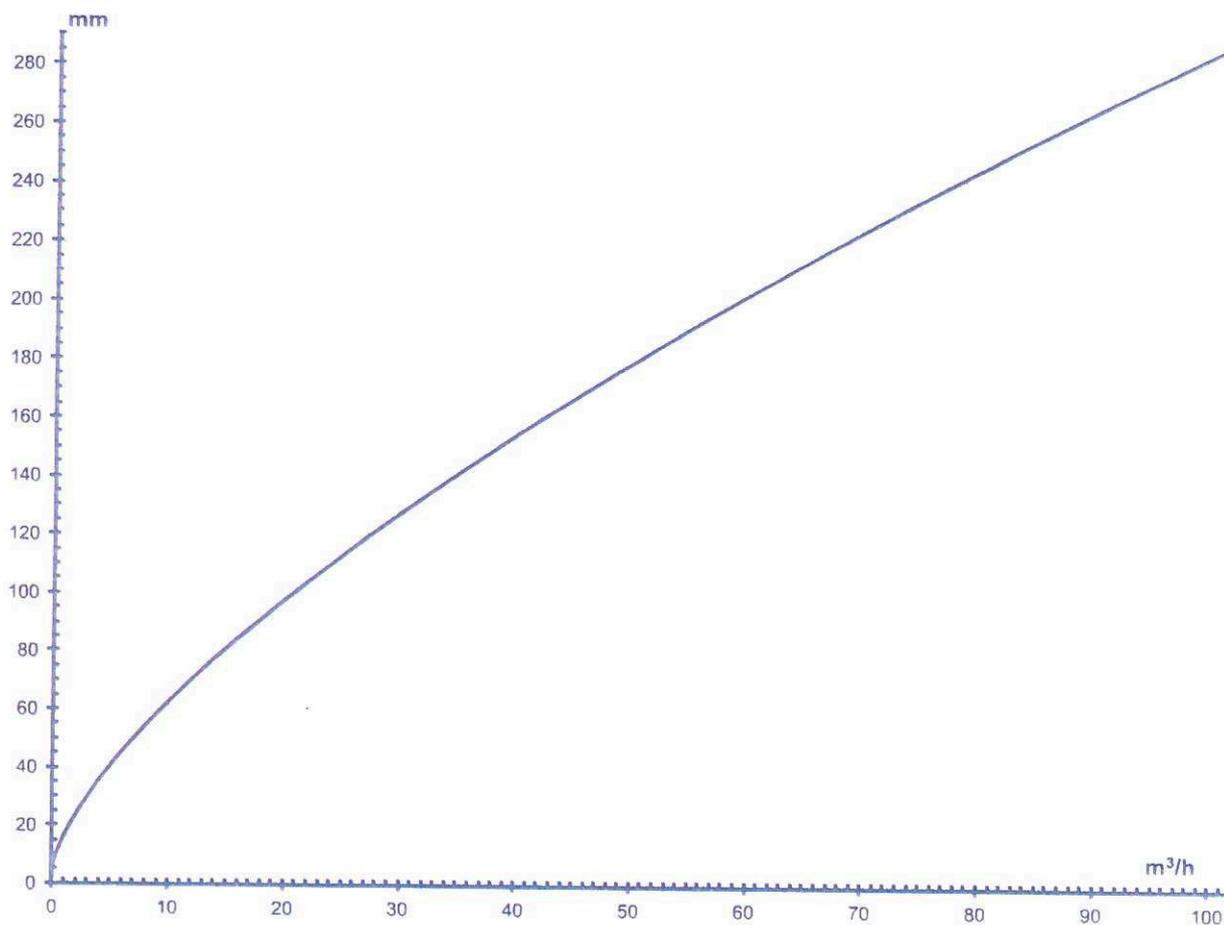


Matière : Polyester armé. Rugosité K = 0.06
 Toutes les cotes en mm. Ce plan n'est pas à l'échelle

RELATION HAUTEURS / DEBITS

AQUA-VENTURI AV 100

Largeur du col	b =	100 mm
Largeur du canal	B =	150 mm
Longueur du col	L =	580 mm
Rugosité	Ks =	0,06 mm
Température	=	20 °C
Débit de débordement	=	111,0 m ³ /h
Débit minimum recommandé (norme ISO)	=	7,0 m ³ /h



La courbe n'a qu'une valeur visuelle indicative et ne doit en aucun cas être utilisée pour obtention de valeurs précises. Seul le tableau fait foi.

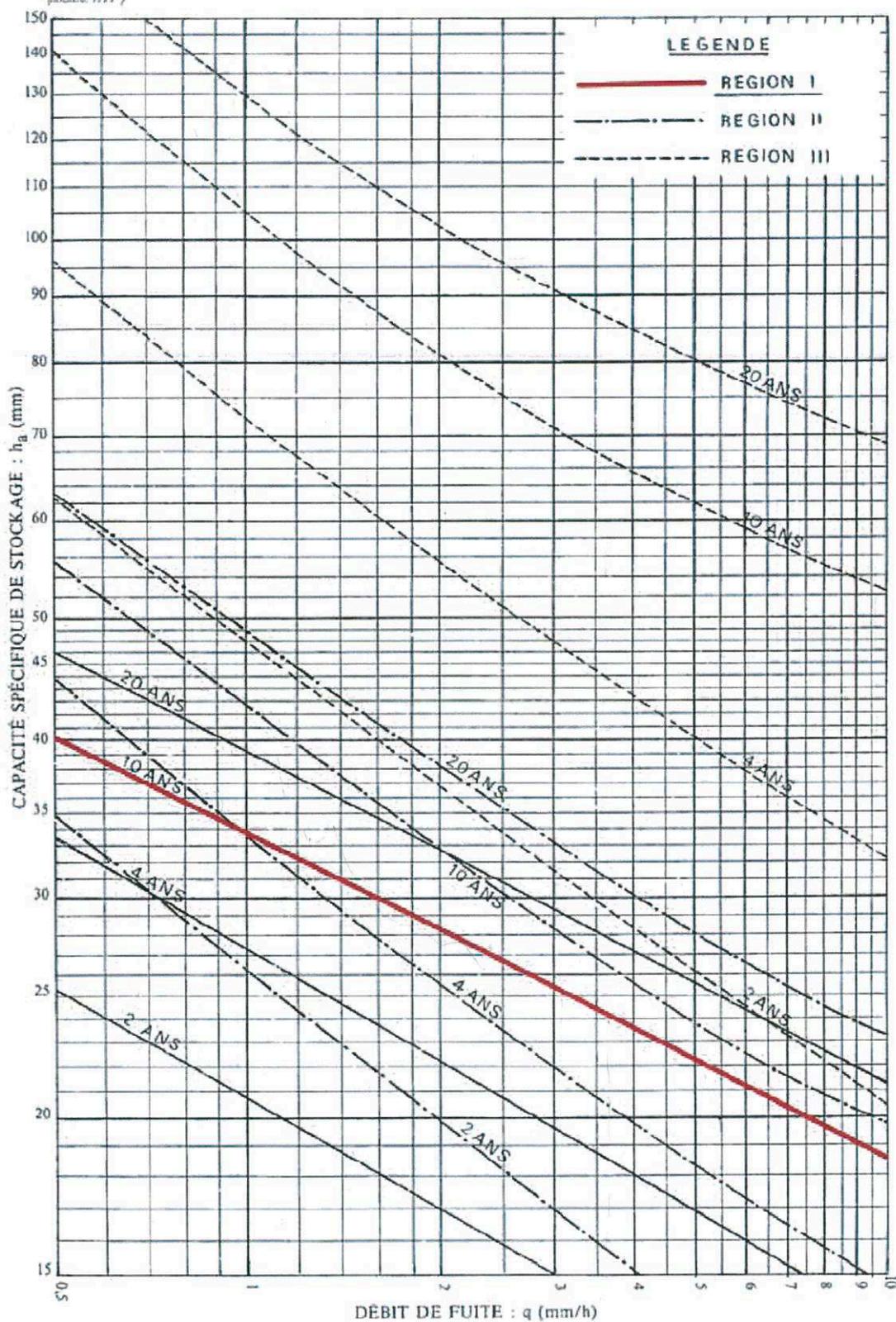


HERLON
↓

ANNEXE 3

Abaque de dimensionnement des hauteurs d'eau à stocker

(source 1177)



Cet abaque est applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain, découpé en 3 régions, pour des pluies de temps de retour 2, 4, 10 et 20 ans. La pluie de temps en temps de retour 10 ans de la région I est utilisée pour le dimensionnement des ouvrages dans les Hauts-de-Seine.

Annexe 17

**Avis du maire et des propriétaires
des terrains sur le réaménagement**

Source : Carrières GUIGNARD

ATTESTATION

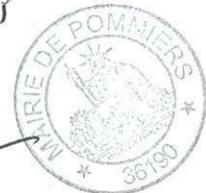
**OBJET : Renouvellement et extension
de la carrière sur la commune de POMMIERS.**

Je soussigné, Monsieur Alain GOURINAT Maire de la commune de POMMIERS, atteste avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues sur les terrains sis aux lieux-dits les Ebeugnets, les Bonnes, les Vazouaits (voir liste ci-joint) sur la commune de POMMIERS.

Dans le cadre du dossier de demande de renouvellement partiel et d'extension de la carrière de POMMIERS, présentée par la société SARL CARRIERES GUIGNARD et ai l'honneur de donner un Avis favorable, sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée.

Le 22/09/2015

Alain GOURINAT
Maire de POMMIERS

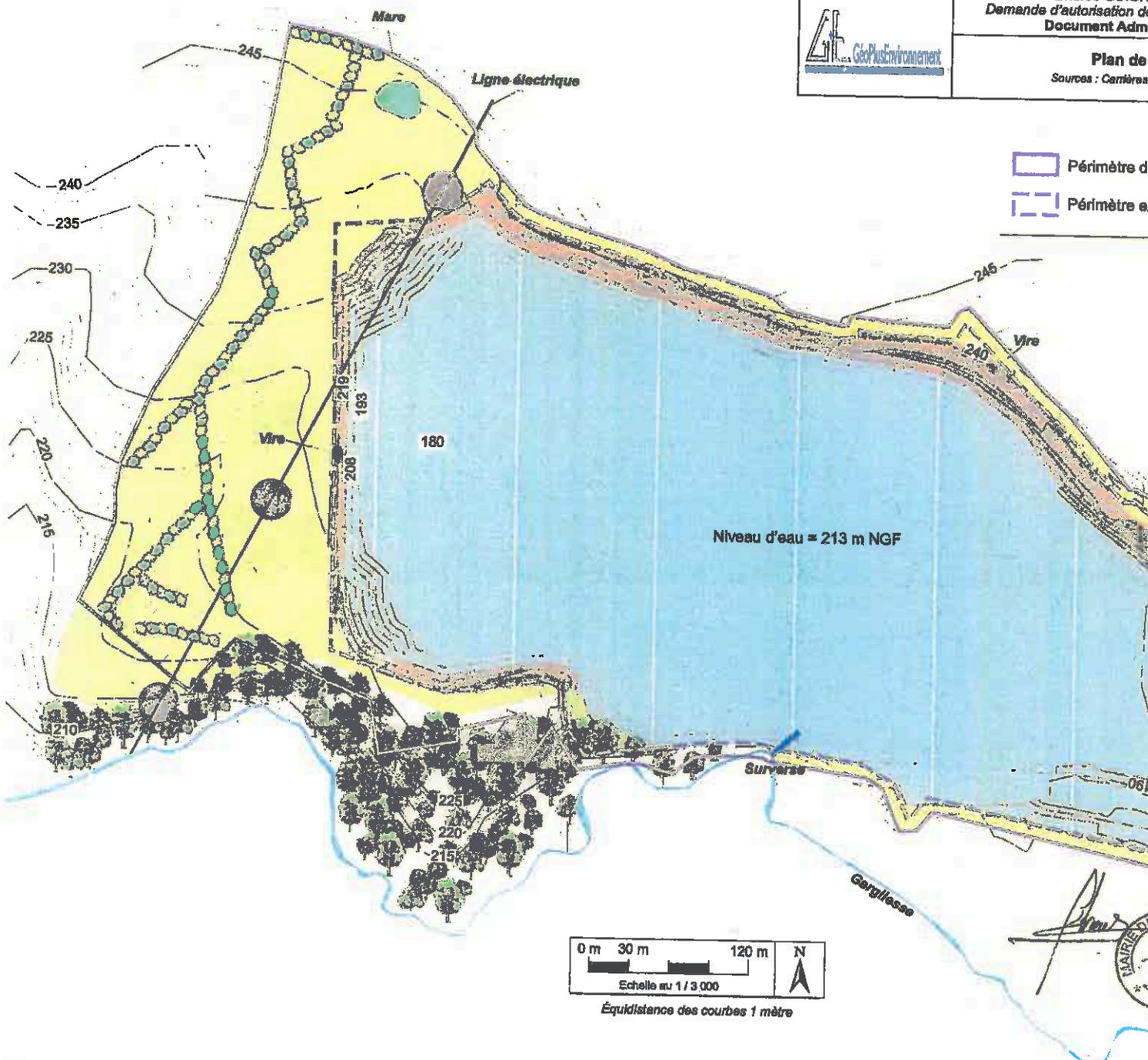




Carrières GUIGN
Demande d'autorisation de
Document Adm

Plan de
Sources : Carrières

-  Périmètre d
-  Périmètre e



ATTESTATION

Objet :

**Extension d'une carrière
sur la Commune de POMMIERS (36)**

Je soussigné, **Monsieur TISSIER Dominique**,
Demeurant 34 rue Grande – 36190 POMMIERS

Propriétaire des parcelles n° 246 – 247 – 234 – 239 - 241 – 240 Section C
Sur la Commune de **POMMIERS**

Atteste avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues sur mes terrains dans le cadre de la demande d'autorisation d'extension d'exploitation de la carrière présentée par la Société SARL CARRIERES GUIGNARD et accepte, tel que décrit dans le dossier, l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée.

Le Propriétaire,

Le 04 Septembre 2015

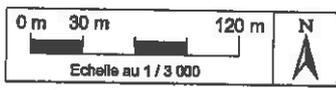
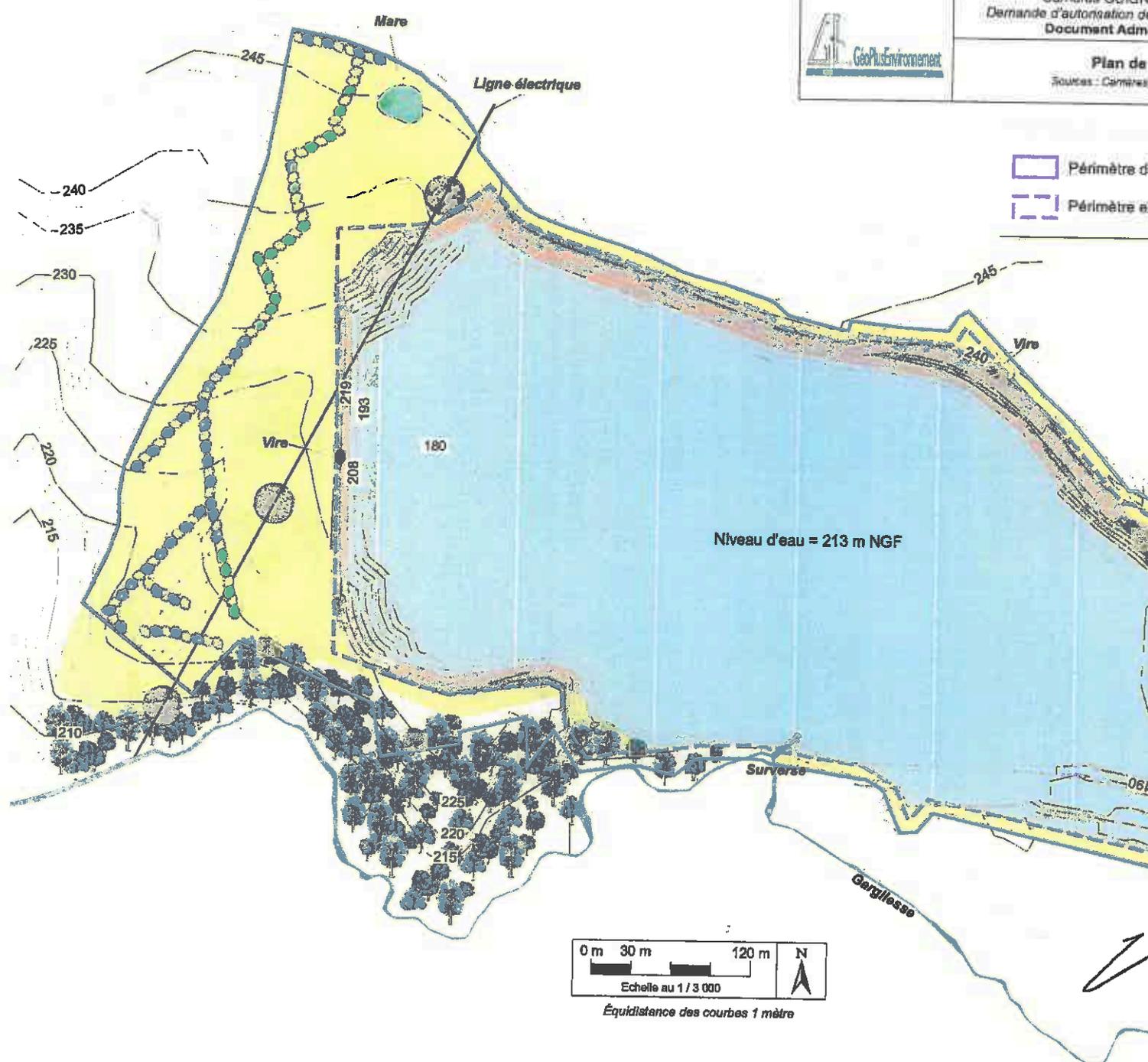




Camères GUIGN
Demande d'autorisation de
Document Adm

Plan de
Sources : Camères

- Périimètre d
- Périimètre e



Équidistance des courbes 1 mètre

ATTESTATION

Objet :

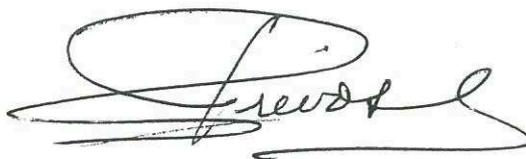
**Extension d'une carrière
sur la Commune de POMMIERS (36)**

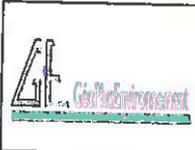
Nous soussignés, **MICHEL Lydie et PREVOST Monique**
Demeurant : La Chaumette - 36240 MAILLET et 6 Route de Cluis - 36190 ORSENNES

Propriétaires des parcelles N° 244, 245, 224, 248, 249, 250, 251, 221, 838
Sur la Commune de POMMIERS,

Attestons avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues sur nos terrains, dans le cadre de la demande d'autorisation d'extension d'exploitation de la carrière présentée par la Société SARL CARRIERES GUIGNARD et acceptons, tel que décrit dans le dossier, l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée.

Les Propriétaires,
Le 4 septembre 2015





Carrières GUIGNA
Demande d'autorisation de
Document Administratif

Plan de
Sources : Carrières G

-  Périmètre de
-  Périmètre exp



ATTESTATION

Objet :

***Extension d'une carrière
sur la Commune de POMMIERS (36)***

**Je soussigné, Monsieur TISSIER René,
Demeurant La Fonteneille – 36190 POMMIERS**

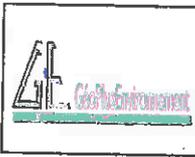
**Propriétaire des parcelles n° 238 – 237 – Section C
Sur la Commune de POMMIERS**

Atteste avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues sur mes terrains dans le cadre de la demande d'autorisation d'extension d'exploitation de la carrière présentée par la Société SARL CARRIERES GUIGNARD et accepte, tel que décrit dans le dossier, l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée.

Le Propriétaire,

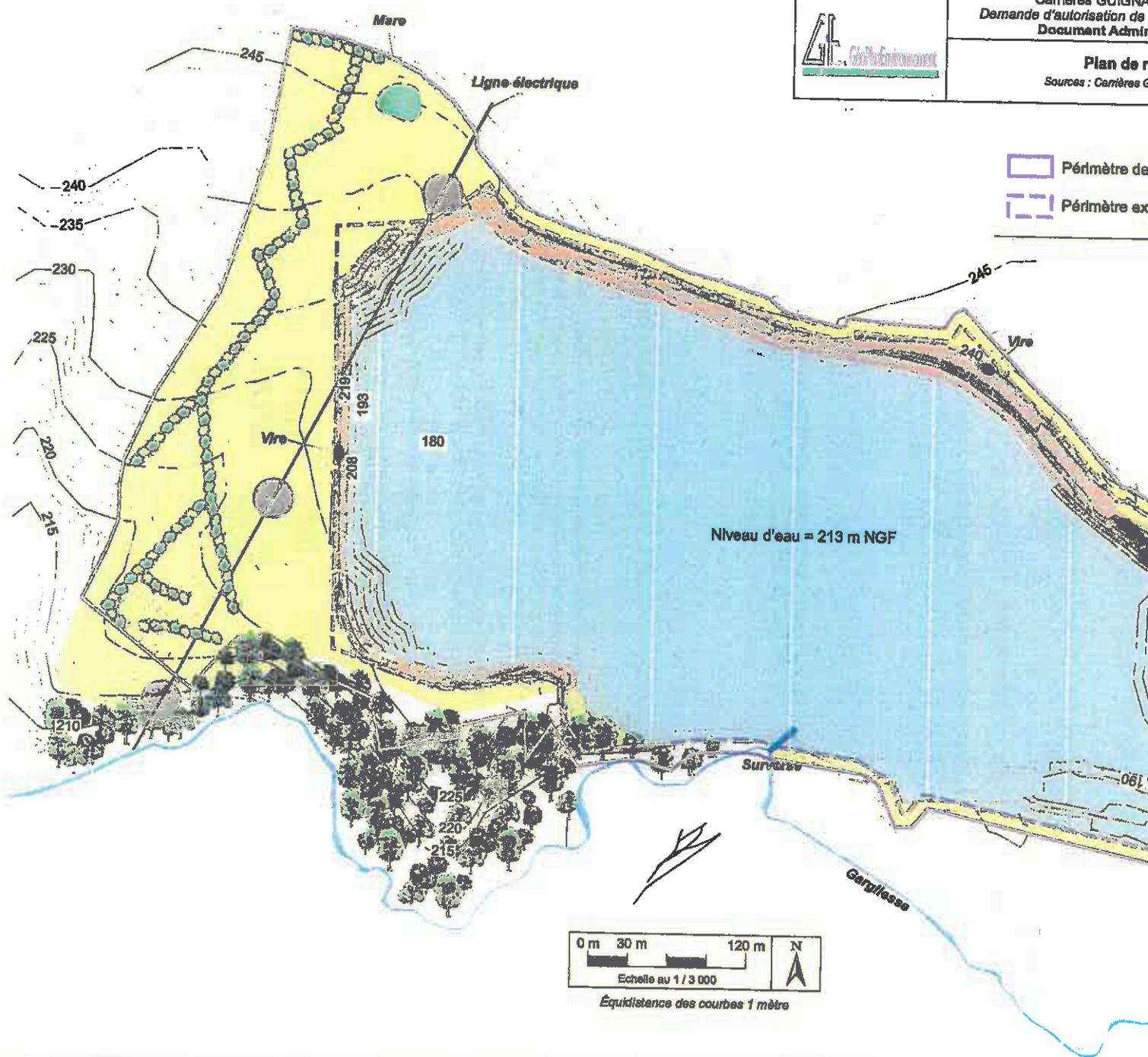
Le 04 Septembre 2015





Carrières GUIGNA
Demande d'autorisation de
Document Administratif
Plan de
Sources : Cartes G

— Périètre de
- - - Périètre ex

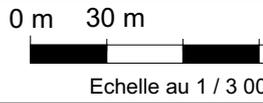


Annexe 18

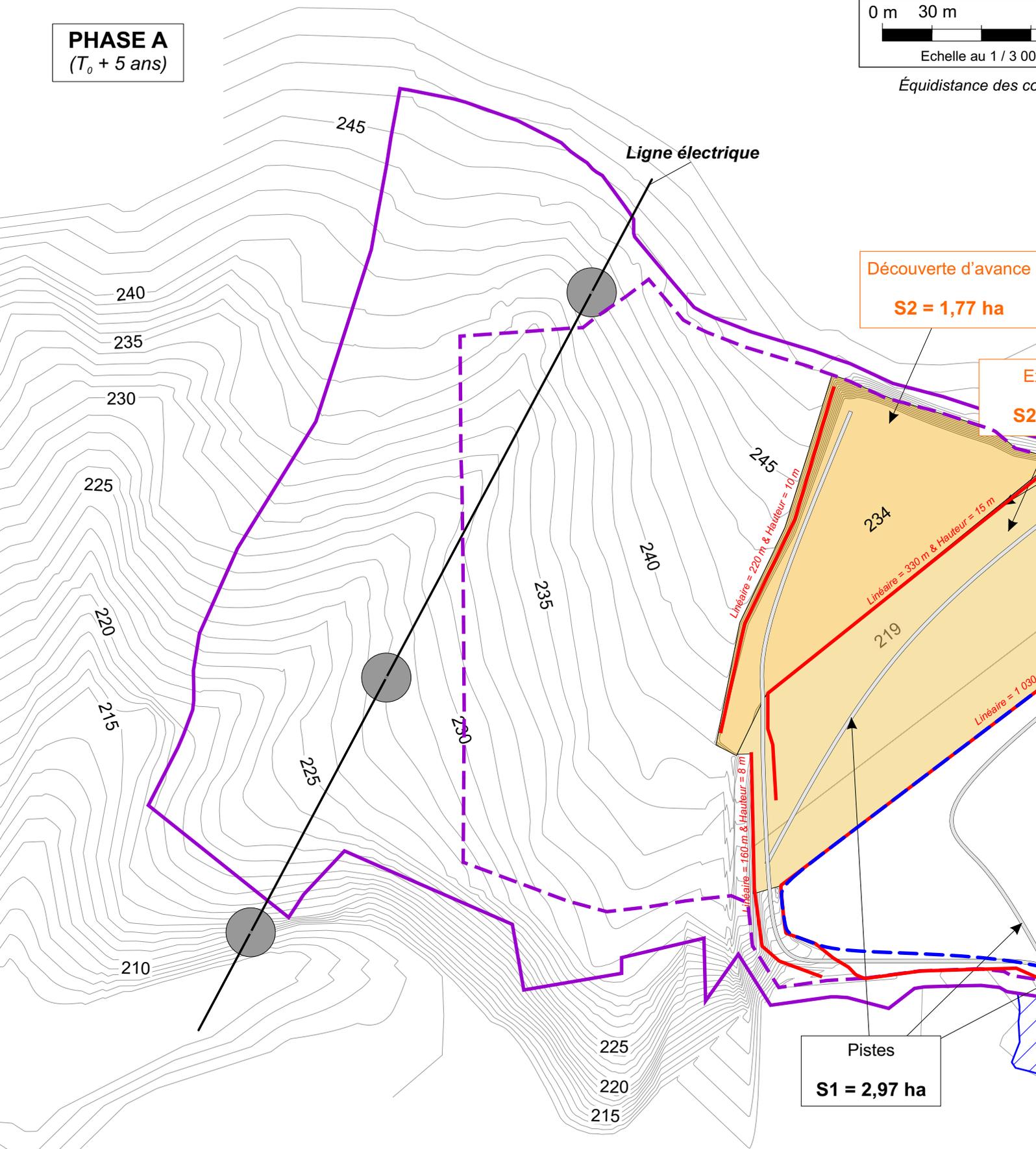
**Planches de calcul des garanties
financières**

Source : GéoPlusEnvironnement (novembre 2016)

PHASE A
($T_0 + 5$ ans)

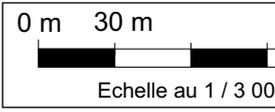


Équidistance des co

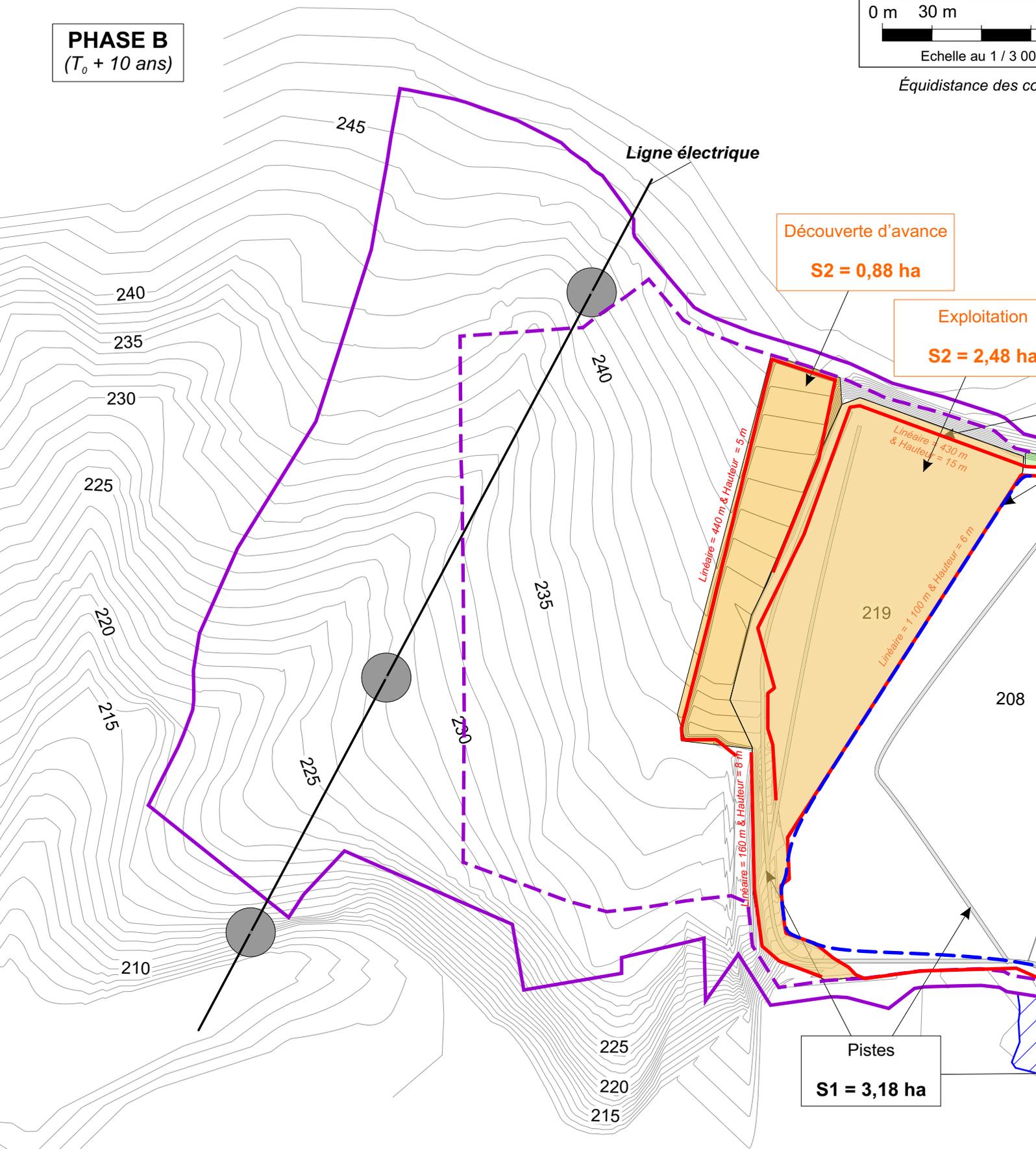


S1 = 2,97 ha
S2 = 6,41 ha
S3 = 1,46 ha

PHASE B
($T_0 + 10$ ans)



Équidistance des co



Découverte d'avance
S2 = 0,88 ha

Exploitation
S2 = 2,48 ha

Linéaire = 440 m & Hauteur = 5 m

Linéaire = 430 m & Hauteur = 15 m

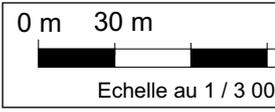
Linéaire = 1 100 m & Hauteur = 6 m

Linéaire = 160 m & Hauteur = 8 m

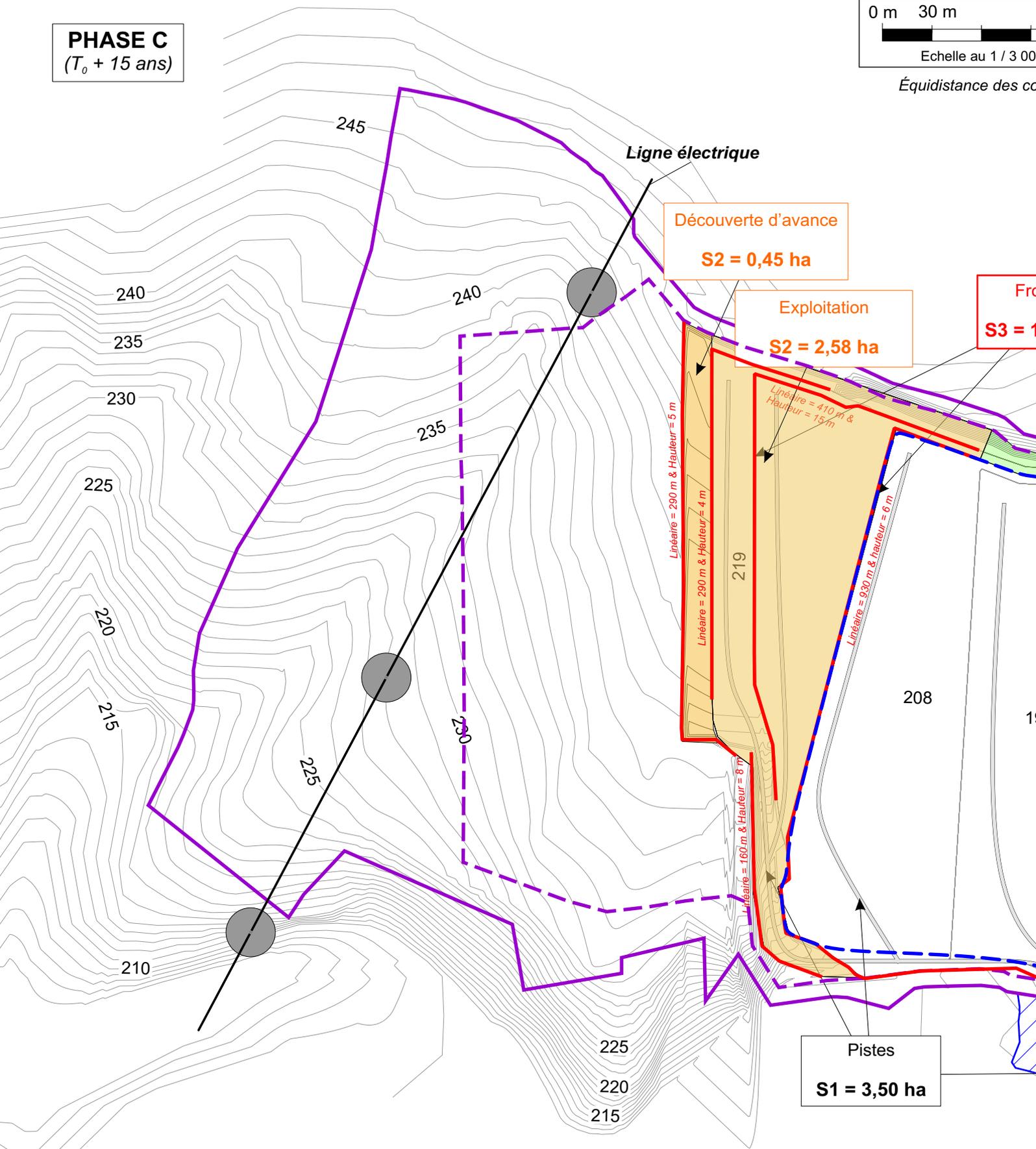
Pistes
S1 = 3,18 ha

S1 = 3,18 ha
S2 = 4,43 ha
S3 = 1,65 ha

PHASE C
($T_0 + 15$ ans)

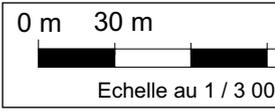


Équidistance des co

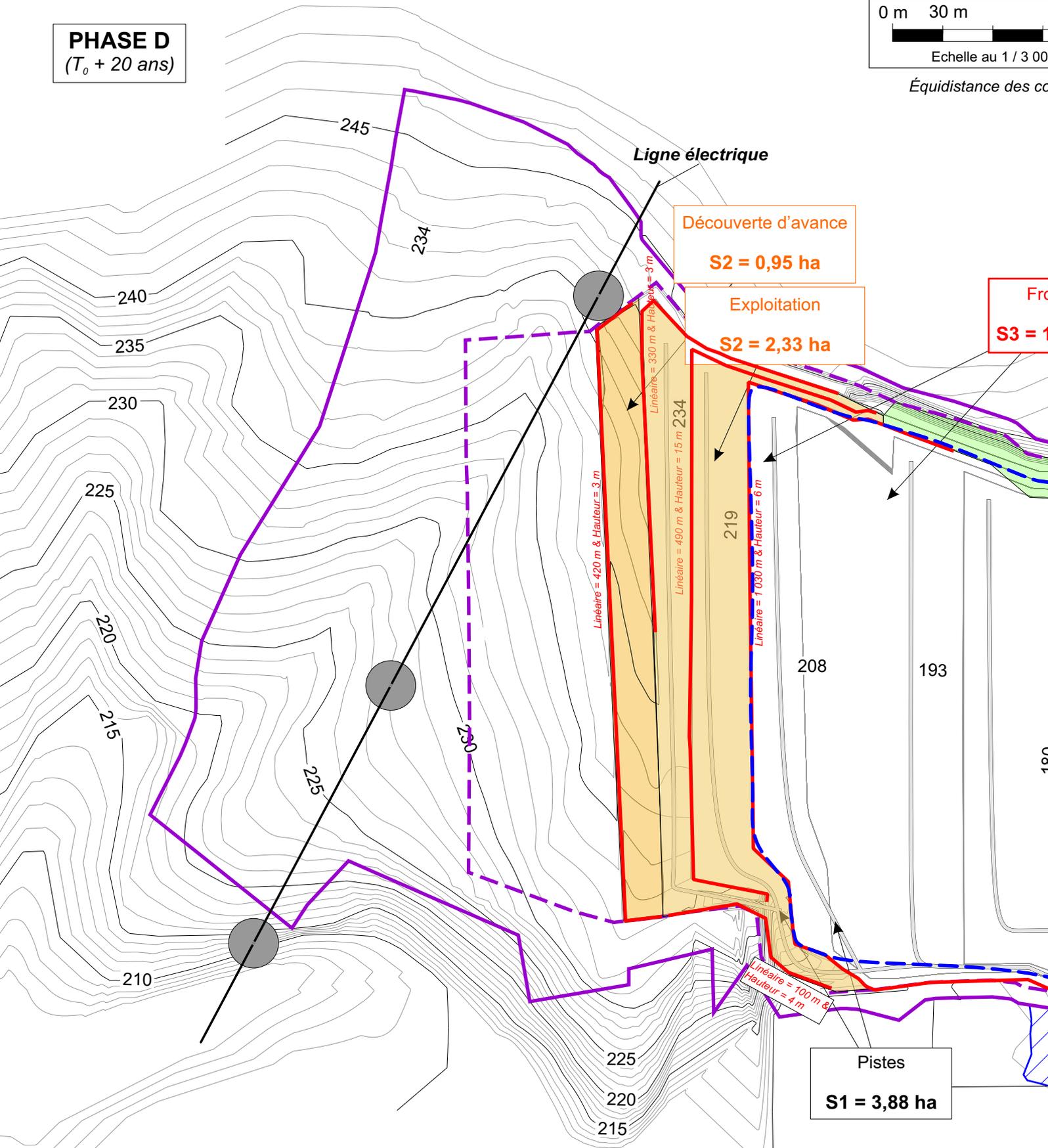


S1 = 3,50 ha
S2 = 3,90 ha
S3 = 1,56 ha

PHASE D
($T_0 + 20$ ans)



Équidistance des co



Découverte d'avance
S2 = 0,95 ha

Exploitation
S2 = 2,33 ha

Fr
S3 = 1

Linéaire = 420 m & Hauteur = 3 m

Linéaire = 330 m & Hauteur = 8 m

Linéaire = 490 m & Hauteur = 15 m

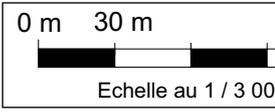
Linéaire = 1 030 m & Hauteur = 6 m

Linéaire = 100 m & Hauteur = 4 m

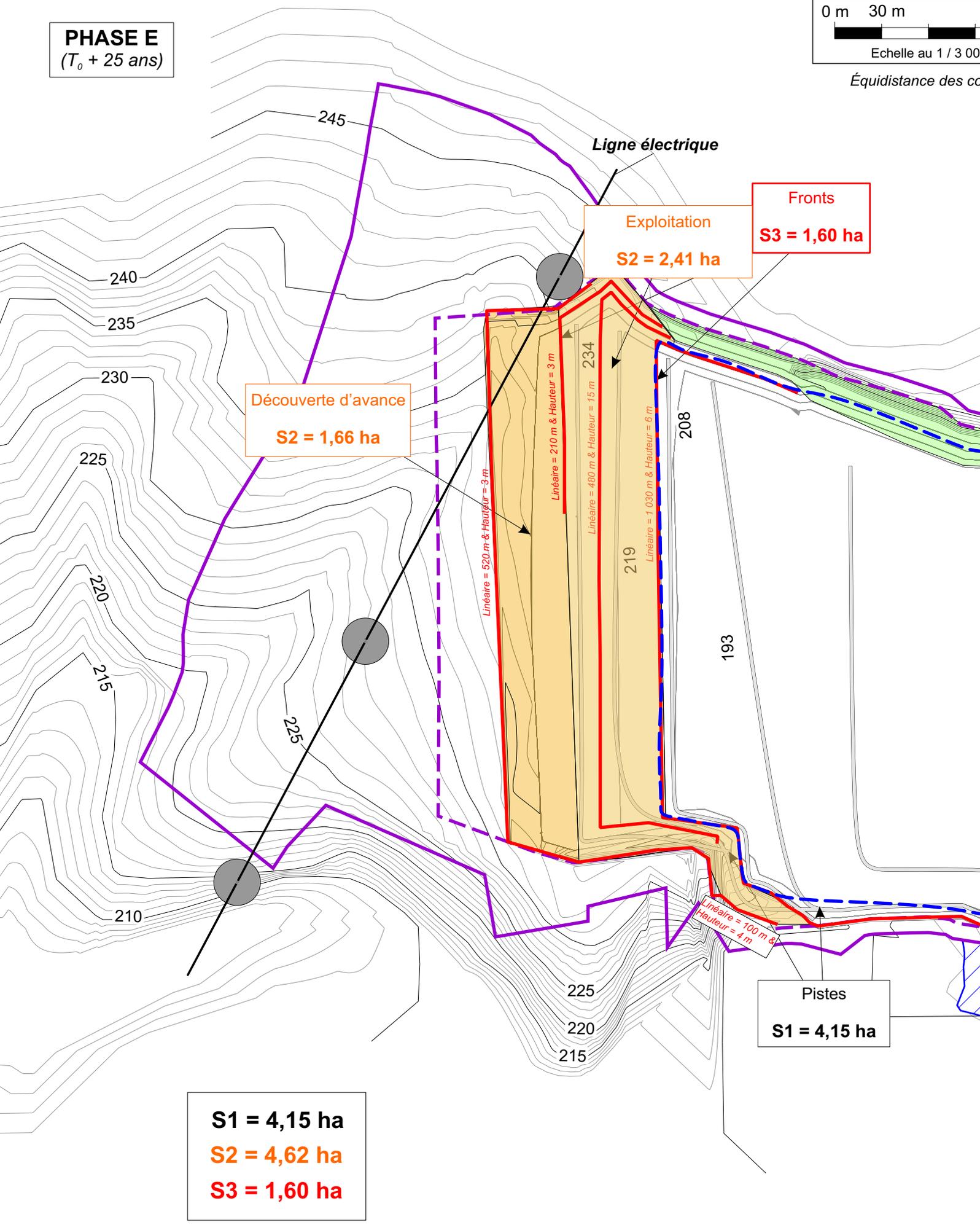
Pistes
S1 = 3,88 ha

S1 = 3,88 ha
S2 = 3,78 ha
S3 = 1,61 ha

PHASE E
($T_0 + 25$ ans)



Équidistance des co



Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Centre et Nord
2 rue Joseph Leber
45 530 VITRY-AUX-LOGES
Tél : 02 38 59 37 19 – Fax : 02 38 59 38 14

e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Siège social / Agence Sud :
Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42 – Fax : 05 61 81 62 80
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Agence Est :
7 rue du Breuil
88 200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 69 – Fax : 09 70 06 14 23
e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Agence Ouest :
5 chemin de la Rôme
49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82 – Fax : 02 41 34 37 95
e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Agence Sud-Est :
Quartier Les Sables
26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00 – Fax : 04 75 72 80 05
e-mail : geoplus@geoplus.fr

Antenne PACA :
Sainte-Anne
84 190 GIGONDAS
Tél : 06 88 16 76 78

Site internet : www.geoplusenvironnement.com



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.